



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2017

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-01-02-004 - Extrait de la décision n° 2017-1 du 2 Janvier 2017 - Avenant n° 3 à la décision n° 2016-17 du 1er Avril 2016 portant délégation de signature (1 page) Page 3

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

03-2016-12-22-004 - Arrêté 2016-7673 et actualisation 2016 PRIAC (164 pages) Page 5

03-2016-12-22-005 - Arrt 2016-7673 - PRIAC - Actualisation 2016 (2 pages) Page 170

03-2016-12-23-005 - decision 2016-7682 deleg signature ars auvergne rh alpes (10 pages) Page 173

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2017-01-06-001 - Arrêté n°39/2017 du 6 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page) Page 184

03-2017-01-06-002 - Décision DDFIP n°40/2017 du 6 janvier 2017 portant délégations de signature générales et spéciales (9 pages) Page 186

03-2017-01-06-003 - Décision DDFIP n°41/2017 du 6 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux (2 pages) Page 196

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2017-01-05-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 29/2017 du 5 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2017 (2 pages) Page 199

03-2016-12-02-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3168/2016 du 2 décembre 2016 relatif à l'agrément de la SARL SAVEF (4 pages) Page 202

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-09-001 - Extrait de l'arrêté n° 58-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général (1 page) Page 207

03-2017-01-09-002 - Extrait de l'arrêté n° 59-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général (1 page) Page 209

03-2017-01-09-003 - Extrait de l'arrêté n° 60-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 211

03-2017-01-09-004 - Extrait de l'arrêté n° 61-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon (6 pages) Page 214

03-2017-01-09-005 - Extrait de l'arrêté n° 62-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à Mme le Sous-préfet de Vichy (7 pages) Page 221

03-2017-01-09-006 - Extrait de l'arrêté n° 63-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à Mme le Sous-préfet, directeur de cabinet (3 pages) Page 229

03-2017-01-02-003 - Extrait de l'arrêté n°8bis/2017 du 2 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017 (59 pages) Page 233

03-2016-12-20-014 - EXTRAIT DES ARRETES DE VIDEOPROTECTION n°3300/2016 à 3334/2016 en date du 20/12/2016 (28 pages) Page 293

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2017-01-02-004

Extrait de la décision n° 2017-1 du 2 Janvier 2017 -
Avenant n° 3 à la décision n° 2016-17 du 1er Avril 2016
portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE
DIRECTION GENERALE

Extrait de la décision n° 2017-1 du 2 Janvier 2017 – Avenant n° 3 à la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 portant délégation de signature

ARTICLE 1 SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE

L'article 13 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est conférée à **M. Jean-Louis BARRALON**, Directeur-Adjoint en charge des Services Logistiques et Economiques et à **M. Thierry MONTOURCY**, Ingénieur Hospitalier en chef, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de leurs fonctions, à l'exception des marchés et contrats.

ARTICLE 2 SUPPLEANCE – SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET POLITIQUE HOTELIERE

L'article 16 de la décision n° 2016-17 du 1^{er} Avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de M. Jean-Louis BARRALON et de M. Thierry MONTOURCY, la délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne MALBERT** et en son absence à **Mme Sylvie NENY**, **Mme Nelly VALLEE** et **M. Benoit BRUNOT**, pour toute action nécessaire à la continuité du fonctionnement de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

ARTICLE 3 EFFET

La présente décision prend effet au **2 Janvier 2017**.

ARTICLE 4 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 2 Janvier 2017

Le Directeur,

Signé : Pierre THEPOT

DIFFUSION :

- Madame le Trésorier principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction générale
- Direction Qualité

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-12-22-004

Arrêté 2016-7673 et actualisation 2016 PRIAC

Arrêté n° 2016-7673

Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

Arrête

Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
 - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
 - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
 - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
 - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
 - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
 - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
 - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
 - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
 - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
 - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
 - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL



AGENCE REGIONALE DE SANTE **Auvergne-Rhône-Alpes**

DECEMBRE 2016

Programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

→ ACTUALISATION 2016

Projet Régional de Santé
Auvergne
2012-2017

Projet Régional de Santé
Rhône-Alpes
2012-2017

Avant-propos

Le PRIAC décline financièrement le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) en valorisant l'intégralité des installations pluriannuelles de places médico-sociales (2012-2017). Il présente l'intégralité des financements jusqu'en 2019.

Le PRIAC est réactualisé chaque année au regard du SROMS et en fonction des enveloppes notifiées :

- par la CNSA pour les établissements et services tarifés sur crédits de l'assurance maladie et par la DGCS pour les ESAT,
- auxquelles se rajoutent les réaffectations de moyens issus de la fongibilité asymétrique (sanitaire vers médico-social) et les redéploiements.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019, point d'étape particulièrement important étant donné le lancement des travaux d'élaboration du nouveau projet régional de santé, qui couvrira la période 2018-2028 pour ses orientations stratégiques et 2018-2023 pour les objectifs du schéma régional de santé.

L'actualisation 2016 du PRIAC présente deux spécificités :

- Les deux PRS des régions regroupées demeurent opérants jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur le champ médico-social, ils présentent une assez grande convergence d'objectifs.

Cependant, sur le plan juridique, une actualisation annuelle de chacun des PRIAC est requise.

Il est également apparu opportun, en maintenant une présentation propre de la programmation financière de chacune des ex-régions, d'assurer la traçabilité :

- des mesures nouvelles fléchées pour chacun des territoires régionaux (suites des plans d'actions régionaux autisme 2014-2017 et handicap rare, enveloppe destinée à la prévention des départs en Belgique, création d'une nouvelle forme d'organisation de l'offre en direction des personnes en situation de handicap à travers les pôles de compétences et de prestations externalisées) et des mesures nouvelles à programmer (le plan maladies neurodégénératives) ;
- et des mesures spécifiques à l'une des ex-régions (transformation de l'offre par l'actualisation des autorisations en ex Auvergne et disposition équivalente en ex Rhône-Alpes à partir du « 1% dit Zéro sans solution »).

Il est donc proposé un PRIAC constitué en trois volets : un volet par ex-région et une synthèse permettant, notamment de mettre en évidence, soit des données consolidées soit les articulations avec le CPOM Etat-Ars. Celui-ci couvre la grande région Auvergne Rhône-Alpes depuis la signature en août dernier sur la période 2016 – 2018.

- Les dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) en date du 26 janvier 2016, par anticipation du nouveau format des PRS, emportent la disparition du PRIAC en tant que composante du PRS. Toutefois les PRS 1, dont le PRIAC fait partie intégrante, conservent leur validité juridique jusqu'à la publication du prochain PRS (au plus tard le 01/01/2018).

Par conséquent, des modifications de la programmation peuvent justifier une actualisation annuelle avant décembre 2017 dans les conditions appliquées jusqu'à alors.

En conclusion, le PRIAC est un outil de rendu compte de la mise en œuvre des engagements et de la programmation. Il porte à connaissance les résultats de la déclinaison des plans gouvernementaux. Il est aussi un outil de mesure du déploiement régional des politiques plus ciblées.

A ce double titre, et bien que le PRIAC ne soit plus une composante du PRS, il n'en demeurera pas moins dans un format renouvelé un levier dans sa mise en œuvre et un instrument précieux de traçabilité et de rendu compte des ressources régionales et de leur affectation.

AUVERGNE	9
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	13
Bilan et programmation.....	15
Focus Autisme	23
PERSONNES AGEES	25
Bilan et programmation.....	27
Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019	33
RHONE-ALPES.....	37
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	41
Bilan et programmation.....	43
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....	53
Focus Autisme	57
PERSONNES AGEES	59
Bilan et programmation.....	61
Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018	71
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....	75

AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	79
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	87
Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole	
Lyonnaise 2012/2019.....	89
Bilan et programmation	95
Focus Autisme.....	105
Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares	113
ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)	115
Synthèse 2012/2018	117
PERSONNES AGEES	119
Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole	
Lyonnaise 2012/2019.....	121
Bilan et programmation	125
Plan des maladies neurodégénératives (PMND).....	131
APPELS A PROJETS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES	133
INVESTISSEMENTS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES	141
Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA.....	143
RESSOURCES HUMAINES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES	145
Synthèse et plan d'actions	147
CONCLUSION	149
Éléments de compréhension du PRIAC	153
ANNEXES	155
Glossaire	157
Liens Internet utiles	159

Auvergne



La région Auvergne est composée de 4 départements : Cantal, Allier, Puy de Dôme, Haute Loire qui constituent également les territoires de santé de l'ex-région Auvergne.



Les cinq priorités stratégiques transversales auvergnates dégagées par le Projet Stratégique Régional de Santé, arrêté le 28 mars 2012, sont déclinées autour du parcours de vie et de soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Accompagner le vieillissement ;
- Promouvoir l'autonomie et la qualité de vie ;
- Maîtriser les risques pour la santé ;
- Éduquer à la santé dès le plus jeune âge ;
- Préserver la santé mentale.

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) est organisé autour de deux axes :

- Améliorer la fluidité du parcours de vie et de soins pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap : les recompositions et transformations prévues, sur la base d'une meilleure connaissance des besoins, doivent faire place de façon prioritaire au maintien à domicile, ce qui suppose le développement des services, le recours aux dispositifs de répit, et le soutien aux aidants.
- Améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité du dispositif médico-social : en termes de qualité, les priorités sont la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, l'effectivité des évaluations, la professionnalisation des acteurs.

► **Les données médico-sociales**

A l'échelle de la région Auvergne, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 32 204 605 € permettant la création de 2 078 places dont :

- 547 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 11 863 231 €.
- 25 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 293 551 €.
- 1 506 places personnes âgées sur crédits ONDAM (14 644 752 €) ainsi que 60 structures Alzheimer (5 403 071 €) pour un montant total de 20 047 823 €.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2018 relatif à l'Auvergne s'élève, en intégrant les redéploiements, à **11 863 231 €**, dont :

- **7 211 958 €** pour le bilan 2012-2015,
- **4 651 273 €** pour les prévisions 2016-2018.

► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 88 places se sont installées (74 places en Mesures Nouvelles et 14 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 2 496 640 €. Ces 88 places se répartissent en 40 places adultes et 48 places enfants.

A fin 2015, 301 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 7 211 958 € soit une réalisation à hauteur de 55,03 % des places programmées au PRIAC à fin 2018 et une consommation de 60,79 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	65	1 278 572 €
MAS	53	3 476 622 €
SAMSAH	15	219 430 €
SSIAD	10	161 155 €
Autres Adultes (1)	0	0 €
Sous-Total Adultes	143	5 135 779 €
IME	- 20	- 224 124 €
Itep	- 29	- 442 335 €
CAMSP	54	607 287 €
SESSAD	117	1 520 527 €
Autres Enfants (2)	36	614 824 €
Sous-Total Enfants	158	2 076 179 €
TOTAL	301	7 211 958 €

(1) et (2) : il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

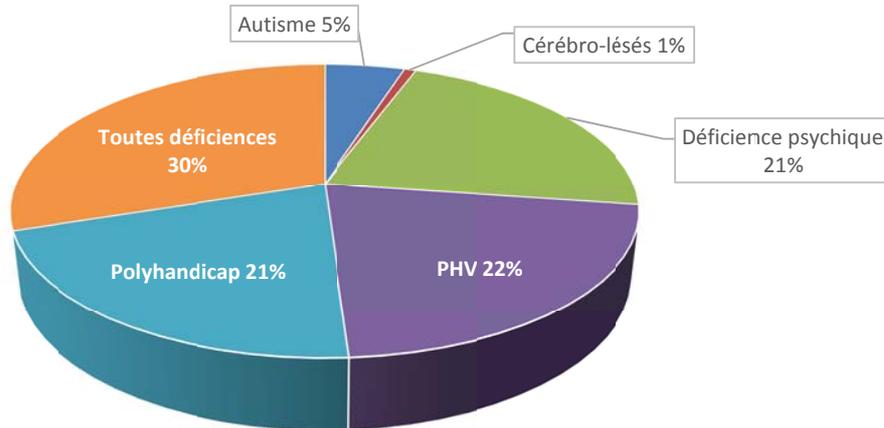
o **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 143 places en mesures nouvelles**

Les 143 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 118 places en établissements
- 25 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

143 places "Adultes" par déficience 2012-2015



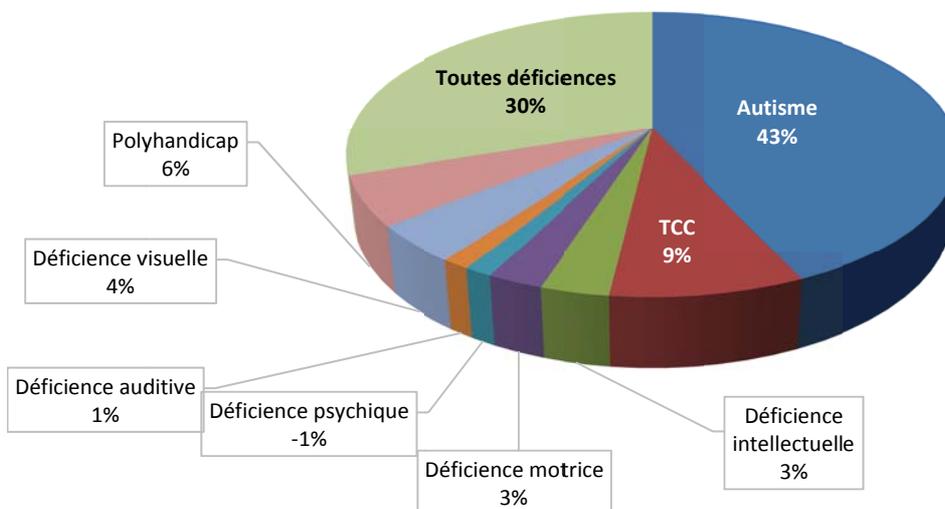
o **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 158 places dont 26 places en redéploiement**

Les 158 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- - 40 places en établissements,
- 198 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

158 places "Enfants" par déficience 2012-2015



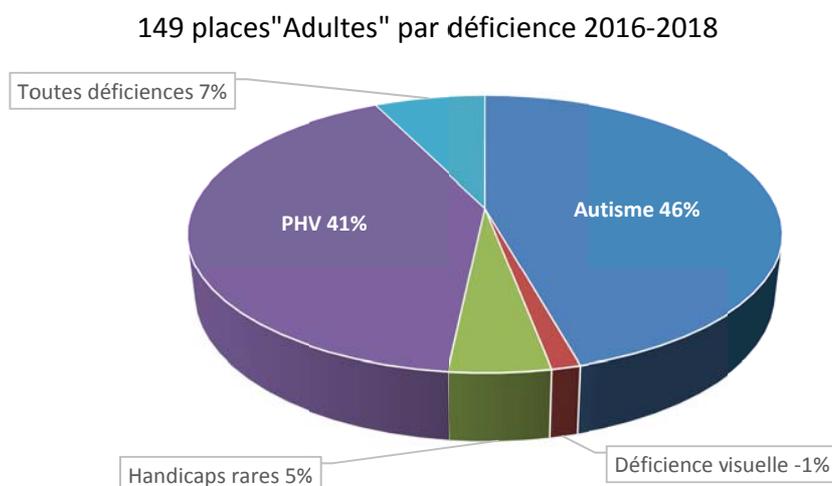
► Programmation des installations de 2016 à 2018

246 places sont programmées dans le PRIAC dont 40 places par redéploiement pour un montant de 4 651 273 € soit 44,97 % des places programmées et 39,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 149 places dont 16 places par redéploiement**

Les 149 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 84 places en établissements,
- 65 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 97 places dont 24 places par redéploiement**

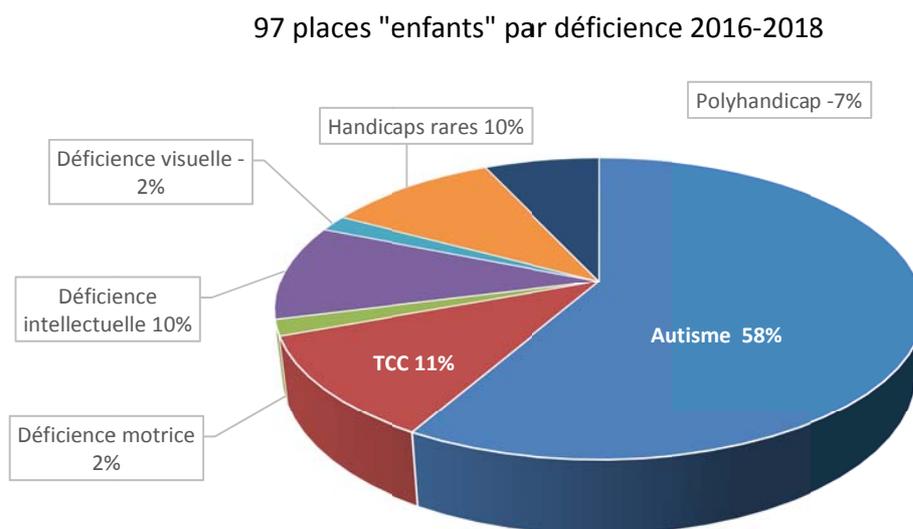
Les 97 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- - 1 place d'établissement,
- 98 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, par exemple, 23 places de SESSAD et 24 places d'équipes mobiles autisme qui sont financées sur la période sur la région ex-Auvergne.

D'autre part des unités de diagnostic et d'évaluation formelle autisme sont financées sur le 3^{ème} Plan Autisme. Ces unités ne sont pas valorisées en places.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



70 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 45 places d'équipes mobiles et d'Unités d'Enseignement en Maternelle.

► **Synthèse 2012 - 2018**

547 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 11 863 231 € :

- 292 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 73,74 % des crédits alloués sur la période (8,7 M€) : 143 places ont été installées de 2012 à 2015 et 149 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 255 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 26,26 % des crédits alloués sur la période (3,1 M€) : 158 places ont été installées de 2012 à 2015 et 97 places programmées de 2016 à 2018.

On notera que la région dispose, au titre du schéma national pour les handicaps rares de 5 places pour un montant de 465 575 € et au titre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique de 150 000 €, non valorisé en places.

La programmation de l'offre en direction des adultes, est supérieure à l'offre sur le secteur enfants. Elle est en outre davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création notamment d'équipes mobiles autisme et de plates-formes pour la prise en charge des handicaps rares.

Ainsi, de 2012 à 2018, 161 places en institutions figurent au PRIAC, représentant 202 places en établissements pour les adultes et - 41 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 386 places : 90 places de services pour les adultes et 296 places pour les enfants.

En Auvergne une "revue des autorisations" a été mise en œuvre.

Afin d'adapter et d'optimiser l'offre médico-sociale existante aux besoins du territoire, l'ARS d'Auvergne a engagé une démarche de recomposition de cette dernière. Elle est inscrite dans le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) Auvergne 2012-2016.

En 2013, l'ARS d'Auvergne a mandaté le CREAI Auvergne pour réaliser une étude régionale visant à comparer les publics accueillis dans les structures médico-sociales (ES 2010) et les agréments de clientèle (FINESS). Ce premier volet a fait état de disparités et d'inadéquations entre les clientèles théoriques et les populations réellement accompagnées par les ESMS enfants et adolescents d'Auvergne.

Fortes des enseignements produits par cette étude, l'ARS a voulu approfondir ses investigations. Aussi, en 2014, elle a initié une campagne de revalorisation des agréments de l'ensemble des ESMS enfants et adolescents en situation de handicap.

Cette campagne poursuit différents enjeux :

- ➔ Disposer de données précises et actualisées pour chaque ESMS
- ➔ Actualiser et adapter les agréments aux publics accompagnés dans les ESMS,
- ➔ Favoriser une analyse partagée des besoins dans le champ du handicap au niveau régional,
- ➔ Améliorer la lisibilité des ESMS sur le territoire en termes d'accompagnements
- ➔ Optimiser le maillage territorial de l'offre médico-sociale.
- ➔ Mener une réflexion sur la planification de l'offre médico-sociale dans la région.

Elle a donné lieu à la modification des agréments de 61 structures et à la création d'un nouveau service.

Une campagne identique est en cours pour les ESMS adultes en situation de handicap (ESAT, MAS, FAM et SAMSAH) implantés sur les départements constitutifs de l'ex région Auvergne. Cette campagne est menée en lien étroit avec les conseils départementaux, MDPH et le CREAI Auvergne Rhône-Alpes.

Installations et projets financés par département 2012/2018 – Auvergne

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	69 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	128 466 €			20	524 860 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</i>		38	711 802 €	22	293 333 €	26	752 880 €	24	391 923 €			110	2 149 938 €
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD		10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €	
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</i>		8		-9		35	0 €					34		
TOTAL ALLIER		46	711 802 €	13	293 333 €	61	752 880 €	24	391 923 €			144	2 149 938 €	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</i>		62	1 793 015 €	1	225 233 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	108	2 852 117 €
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
IME				-8	-248 886 €							-8	-248 886 €	
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD		19	331 707 €	14	248 885 €							33	580 592 €	
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</i>		15		7	11 639 €							22	11 639 €	
TOTAL CANTAL		77	1 793 015 €	8	236 872 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	130	2 863 756 €	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €
		Autres adultes							16	251 161 €			16	251 161 €
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire	46	1 224 365 €	3	92 877 €	18	347 897 €	39	930 839 €	0	0 €	106	2 595 978 €	
	Redéploiement de l'offre	ITEP												
		SESSAD												
Autres Enfants*														
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire			4		4						8			
TOTAL HAUTE-LOIRE			46	1 224 365 €	7		22	347 897 €	39	930 839 €		114	2 595 978 €	
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €							10	267 190 €
		MAS	4	264 081 €	20	1 400 000 €							24	1 664 081 €
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €
		Autres Adultes*					7	110 303 €	13	139 692 €			20	250 000 €
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €
	Autres Enfants**					13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €	32	956 807 €	
Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme	55	1 021 056 €	48	1 873 558 €	28	775 990 €	26	617 875 €	0	0 €	157	4 288 479 €		
Redéploiement de l'offre	FAM	1											1	
	MAS	2											2	
	SSIAD	-3	-34 920 €	-1				1					-3	-34 920 €
	IME	-11		-7									-18	
	ITEP												-20	-301 908 €
SESSAD												40	301 908 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme	-11	-34 920 €	12	0 €	1	0 €	0	0 €	0	0 €	0	2	-34 920 €	
TOTAL PUY DE DOME			44	986 136 €	60	1 873 558 €	29	775 990 €	26	617 875 €	0	159	4 253 559 €	

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES	201	4 750 238 €	74	2 485 001 €	74	1 906 712 €	127	2 693 389 €	5	51 172 €	481	11 886 512 €
SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	12	-34 920 €	14	11 639 €	40	0 €	0	0 €	0	0 €	66	-23 281 €
TOTAL GENERAL REGION	213	4 715 318 €	88	2 496 640 €	114	1 906 712 €	127	2 693 389 €	5	51 172 €	547	11 863 231 €

* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes

** Y compris 28 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM) et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

Focus Autisme – Auvergne

Sur la période 2012-2018, 215 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 4 227 904 €, soit 35.57 % de la totalité des crédits inscrits au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués pour 26.90 % à l'Allier (63 places), 20,92 % au Cantal (41 places), 16,58 % à la Haute-Loire (31 places) et 35,58 % au Puy de Dôme (80 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 150 000 €,
- Le 3^{ème} plan autisme à hauteur de 3 217 201 € pour 159 places (74 % de l'ensemble des places financées et 76 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1^{ère} tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 1 644 378 €
 - o La 2^{nde} tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 1 572 823 €
- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 860 703 € pour 56 places (26 % de l'ensemble des places financées et 24 % en montant).

La traduction auvergnate de ce plan est, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, la création d'équipes mobiles autisme et d'unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle, afin de répondre aux besoins.

► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 77 places installées pour un montant de 1 272 167 €**

En 2015, 33 places "Enfants" ont été installées sur le 3^{ème} Plan Autisme et 44 places sur des mesures hors 3^{ème} Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 8 places d'IME,
- 5 places de CAMSP,
- 27 places d'UEM et d'équipe mobile,
- 30 places de SESSAD,
- 7 places de FAM,

Sur ces places autisme on constate la création de :

- 7 places sur le secteur adultes, réparties sur 2 départements : 4 places dans l'Allier, 3 places en Haute-Loire.
- 70 places sur le secteur enfants, dont 10 par redéploiement, réparties ainsi : 23 places sur l'Allier, 14 places sur le Cantal, 2 places sur la Haute-Loire et 31 places sur le Puy de Dôme.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 138 places programmées pour un montant de 2 955 737 €**

Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 126 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 91.30 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 56 places sur le secteur des enfants : 11 places de SESSAD, 14 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance et 31 places d'équipes mobiles autisme, les unités de diagnostic et d'évaluation n'étant pas valorisées en nombres de places.
- 70 places sur le secteur des adultes, avec 16 places de FAM, 10 places de SAMSAH et 44 places d'équipes mobiles adultes autisme.

Le plan d'actions régional autisme Auvergne prévoit le déploiement d'équipes mobiles autisme sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. En 2015, deux équipes (1enfants et 1 adultes) ont été financées et mises en œuvre sur le Puy de Dôme. L'objectif 2017 est de pouvoir mettre en place une équipe par département non couvert. La programmation est en cours de réactualisation et sera arrêtée courant octobre 2016. Elles ont fait l'objet dans le présent document d'une valorisation de leur file active en places, afin de les intégrer au calcul des taux d'équipement.

Ces équipes mobiles médico-sociales, dont la finalité n'est pas un accompagnement au quotidien des personnes, apportera un appui technique et une expertise aux professionnels comme aux parents dans l'observation, l'adaptation des modalités d'accompagnement, l'élaboration de programmes d'intervention et l'évaluation de la mise en œuvre des préconisations. Cet appui technique visera à améliorer les modalités d'accompagnement des personnes avec autisme afin de faciliter l'intégration ou le maintien dans le milieu de vie.

La répartition des financements tel qu'inscrite au PRIAC est théorique. Elle sera réactualisée une fois que la programmation de création des nouvelles équipes sera arrêtée.

Un appel à candidatures a été lancé en juin 2016 concernant la mise en place des unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Un financement dédié, issu de l'enveloppe « Renforcement CAMSP », est réservé aux fins de renforcement en personnel de ces unités. La répartition sera effectuée suite à l'analyse des demandes faites par les promoteurs ayant répondu à l'appel à candidatures. Compte tenu de la nécessité de programmer l'ensemble des crédits du 3e plan autisme, la répartition qui est inscrite dans le PRIAC est théorique et sera réactualisée au vu de la répartition qui sera validée.

Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 12 places de SESSAD par redéploiement en 2016.

Un pôle de compétence et de prestations externalisées sera créé fin 2016 sur le Puy de Dôme, dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2019 relatif à l'Auvergne s'élève à **20 047 823 €** dont :

- **14 644 752 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (**9 437 020 €** pour le bilan 2012-2015 et **5 207 732 €** pour les prévisions 2016-2019) en intégrant les redéploiements,
- **5 403 071 €** correspondant à 60 structures Alzheimer (dont **4 671 536 €** pour le bilan 2012-2015 et **731 535 €** pour les prévisions 2016-2019).

■ **LES INSTALLATIONS**

► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

A fin 2015, le bilan global est de **991 places** (y compris le redéploiement fermetures incluses) installées pour un montant de **9 437 020 €** soit une réalisation à hauteur de 65,80% de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 64,44% des crédits dédiés. En 2015, 290 places se sont installées (134 places en mesures nouvelles et 156 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 2 841 108 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	789	7 262 609 €
HT	102	1 105 905 €
AJ	69	743 006 €
SSIAD	31	325 500 €
TOTAL	991	9 437 020 €

► **Programmation des installations de 2016 à 2019**

515 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements de l'offre pour un montant de **5 207 732 €** soit 34,19 % des places programmées et 35,56 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) sur la période 2016 – 2019 : 339 places pour un montant de 3 303 227 €**

En mesures nouvelles, 228 places programmées pour un montant total de 2 366 400 €.

En redéploiement, 111 places programmées pour un montant de 936 827 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur la période 2016 – 2019 : 176 places pour un montant de 1 904 505 €**

En mesures nouvelles, 35 places programmées pour un montant total de 370 902 €

- 12 HT 125 200 €
- 23 AJ..... 245 702 €

La mise en conformité des accueils de jour se poursuit.

En redéploiement, 141 places programmées pour un montant total de 1 533 603 €

- 12 HT 120 731 €
- 19 AJ 203 872 €
- 110 SSIAD 1 209 000 €

► **Synthèse de 2012 - 2019**

1 506 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **14 644 752 €**

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 128 places pour 10 565 836 €**

En mesures nouvelles, 920 places programmées pour un montant total de 8 979 809 €.

En redéploiement, 208 places programmées pour un montant de 1 586 027 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 378 places pour 4 078 916 €**

En mesures nouvelles, 222 places programmées pour un montant de 2 385 395 €.

- 103 HT 1 114 811 €
- 88 AJ 945 084 €
- 31 SSIAD 325 500 €

En redéploiement, 156 places programmées pour un montant total de 1 693 521 €.

- 23 HT 237 025 €
- 23 AJ 247 496 €
- 110 SSIAD 1 209 000 €

Il est à signaler que le redéploiement en Auvergne depuis 2012 a permis la création nette de 364 places : 208 HP - 23 HT - 23 AJ et 110 SSIAD.

■ LE PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 (44 mesures) est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS Auvergne dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 5 274 300 € et permet le financement de 58 structures.

	Cible Auvergne	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	41	2 531 184 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	3	793 116 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	11	1 650 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	3	300 000 €
TOTAL	58	5 274 300 €

► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 6 structures ont été installées pour un montant de 441 653 € :

- 5 PASA 291 653 €
- 1 ESAD 150 000 €

A fin 2015, ce sont **49,5 structures** Alzheimer installées pour un montant de **4 671 536 €** soit une réalisation à hauteur de 85,34 % du plan et une consommation de 88,57 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA ^(*)	33	2 058 420 €	80,48 %
UHR	2,5	663 116 €	83,33 %
ESAD	11	1 650 000 €	100 %
PFR	3	300 000 €	100 %
TOTAL	49,5	4 671 536 €	87 %

(*) 1 PASA supplémentaire créé en redéploiement

► Programmation d'installations de 2016 à 2018

10,5 structures sont programmées pour un montant de **731 535 €** :

- 10 PASA (dont 1 par redéploiement),
- 0,5 UHR médico-sociale.

Toutes les ESA et PFR ont été installées à ce jour.

► Conclusion

Il est à noter que la cible régionale des PASA est dépassée (de 41 à 43). 2 PASA supplémentaires ont été financés sur la marge budgétaire régionale.

La totalité des installations relevant du plan Alzheimer pour l'Auvergne atteint donc **60 structures** pour un montant de **5 403 071 €**

Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL			
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €											3	450 000 €	
		PASA ⁽¹⁾	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €							13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €												1	100 000 €
		UHR														0	0 €
	TOTAL		14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €	
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €	
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €	
		SSIAD													0	0 €	
	TOTAL		247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
		HT													0	0 €	
		AJ													0	0 €	
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €		
TOTAL		0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER		247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €	
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €	
		PFR													0	0 €	
		UHR	0,5	134 372 €			0,5	130 000 €							1	264 372 €	
	TOTAL		4,5	475 772 €	0	0 €	1,5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €	
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €	
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €	
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €	
	TOTAL		200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
		HT													0	0 €	
		AJ													0	0 €	
SSIAD						28	294 000 €							28	294 000 €		
TOTAL		0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA ⁽¹⁾	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	13	1 229 456 €
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	87	906 450 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	109	914 105 €
		HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €
AJ		4	43 624 €											4	43 624 €	
SSIAD								27	337 500 €					27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE	104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €		
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	0	23	2 088 193 €
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	0	541	5 487 620 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €
		HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €
AJ						6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
SSIAD						45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	0	175	1 469 530 €	
TOTAL PUY DE DOME	150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	0	716	9 045 343 €	
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	10	1 500 000 €	1	150 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	11	1 650 000 €	
	PASA	28	1 766 767 €	5	291 653 €	5	300 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	43	2 659 955 €	
	PFR	3	300 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	300 000 €	
	UHR	2,5	663 116 €	0	0 €	0,5	130 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	793 116 €	
	TOTAL	43,5	4 229 883 €	6	441 653 €	5,5	430 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	0	60	5 403 071 €
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	600	5 728 209 €	92	885 200 €	185	1 776 000 €	43	590 400 €	0	0 €	0	0 €	920	8 979 809 €	
	HT	73	798 811 €	18	190 800 €	7	72 200 €	5	53 000 €	0	0 €	0	0 €	103	1 114 811 €	
	AJ	41	436 874 €	24	262 508 €	23	245 702 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	88	945 084 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	31	325 500 €	
	TOTAL	745	7 289 394 €	134	1 338 508 €	215	2 093 902 €	48	643 400 €	0	0 €	0	0 €	0	1 142	11 365 204 €
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-51	-768 600 €	148	1 417 800 €	27	124 427 €	0	0 €	18	172 800 €	66	639 600 €	208	1 586 027 €	
	HT	3	31 494 €	8	84 800 €	4	35 931 €	2	21 200 €	0	0 €	6	63 600 €	23	237 025 €	
	AJ	4	43 624 €	0	0 €	6	65 730 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	23	247 496 €	
	SSIAD	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	
	TOTAL	-44	-693 482 €	156	1 502 600 €	147	1 435 088 €	15	159 342 €	18	172 800 €	72	703 200 €	364	3 279 548 €	
TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION AUVERGNE	ESAD		1 500 000 €		150 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		1 650 000 €	
	PASA		1 766 767 €		291 653 €		300 767 €		300 768 €		0 €		0 €		2 659 955 €	
	PFR		300 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		300 000 €	
	UHR		663 116 €		0 €		130 000 €		0 €		0 €		0 €		793 116 €	
	HP	549	4 959 609 €	240	2 303 000 €	212	1 900 427 €	43	590 400 €	18	172 800 €	66	639 600 €	1 128	10 565 836 €	
	HT	76	830 305 €	26	275 600 €	11	108 131 €	7	74 200 €	0	0 €	6	63 600 €	126	1 351 836 €	
	AJ	45	480 498 €	24	262 508 €	29	311 432 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	111	1 192 580 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	141	1 534 500 €	
TOTAL	701	10 825 795 €	290	3 282 761 €	362	3 959 757 €	63	1 103 510 €	18	172 800 €	72	703 200 €	1 506	20 047 823 €		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne ces structures sont exclues dans le total des places

(2) 2 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés par redéploiement

Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019

Les 15 bassins de santé intermédiaires de la région permettent d'assurer la coordination des offres de prévention, médico-sociale, ambulatoire et hospitalière.



Si le Plan Stratégique Régional d'Auvergne relevait que la situation auvergnate se caractérisait par un taux d'équipement régional supérieur à la moyenne française en structures d'hébergement permanent pour personnes âgées, il relevait également les disparités territoriales. Il était fait alors le constat d'une offre diversifiée mais encore insuffisante, d'alternatives à l'hébergement complet : accueil de jour principalement dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, hébergement temporaire, quelques places d'accueil de nuit.

Le SROMS prévoit quant à lui différents objectifs pour répondre à ces enjeux :

- Soutenir la vie à domicile et optimiser la souplesse des modes d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Coordonner l'accompagnement des personnes âgées pour prévenir les situations de rupture ;
- Recomposer l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins.

Pour ce faire, le schéma envisage une « *adaptation de l'offre au service des personnes âgées par recomposition de l'offre, et prioritairement par transformation de l'offre existante et par apports de moyens supplémentaires permettant la création d'équipements* ».

Taux d'équipement par BSI projets financés 2012/2019 – Auvergne

Taux d'équipement Fitness : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Dpt	Bassins de santé intermédiaires	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Fitness - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
03	MONTLUCON	17 082	83,3	0	1,23	0	2,34	0	10,01	0	0
03	MOULINS	14 280	111,3	30	1,33	5	1,05	6	37,25	10	51
03	VICHY	16 828	126,1	0	3,21	0	2,56	0	8,50	0	0
15	AURILLAC	11 058	132,1	0	3,17	0	3,71	6	17,91	8	14
15	MAURIAC	4 971	119,9	0	1,41	0	1,21	0	22,93	8	8
15	SAINT-FLOUR	4 422	146,3	0	1,13	0	0,00	0	26,23	12	12
43	BRIOUDE	4 758	109,7	-10	0,00	0	3,15	0	32,58	10	0
43	LE PUY-EN-VELAY	12 566	148,7	70	2,07	5	2,71	1	11,22	12	88
43	YSSINGEAUX	8 098	153,8	27	1,23	2	3,21	0	20,75	5	34
63	AMBERT	3 294	139,0	27	1,82	-2	2,12	0	33,70	3	28
63	CLERMONT FERRAND	37 037	119,9	167	1,59	12	1,70	29	13,77	17	225
63	ISSOIRE	7 032	82,5	0	2,13	2	1,71	0	22,61	11	13
63	LE MONT DORÉ	2 822	118,7	0	0,71	0	0,00	0	39,69	0	0
63	RIOM	6 375	153,7	28	1,73	0	0,00	0	24,94	8	36
63	THIERS	4 664	75,9	0	1,72	0	0,00	0	19,51	6	6
TOTAL		155 286	119,93*	339	1,79*	24	1,94*	42	18,48*	110	515

* Moyenne régionale

Rhône-Alpes



Le schéma régional d'organisation médico-sociale Rhône-Alpes repose sur plusieurs principes directeurs qui s'inscrivent dans le principe général du PRS de réduction des inégalités territoriales et sociales.

L'effort réalisé pour assurer la cohérence du développement de l'offre de la région, au regard des besoins, de l'équité entre territoires reposent ainsi sur les objectifs majeurs suivants identifiés dans le SROMS :

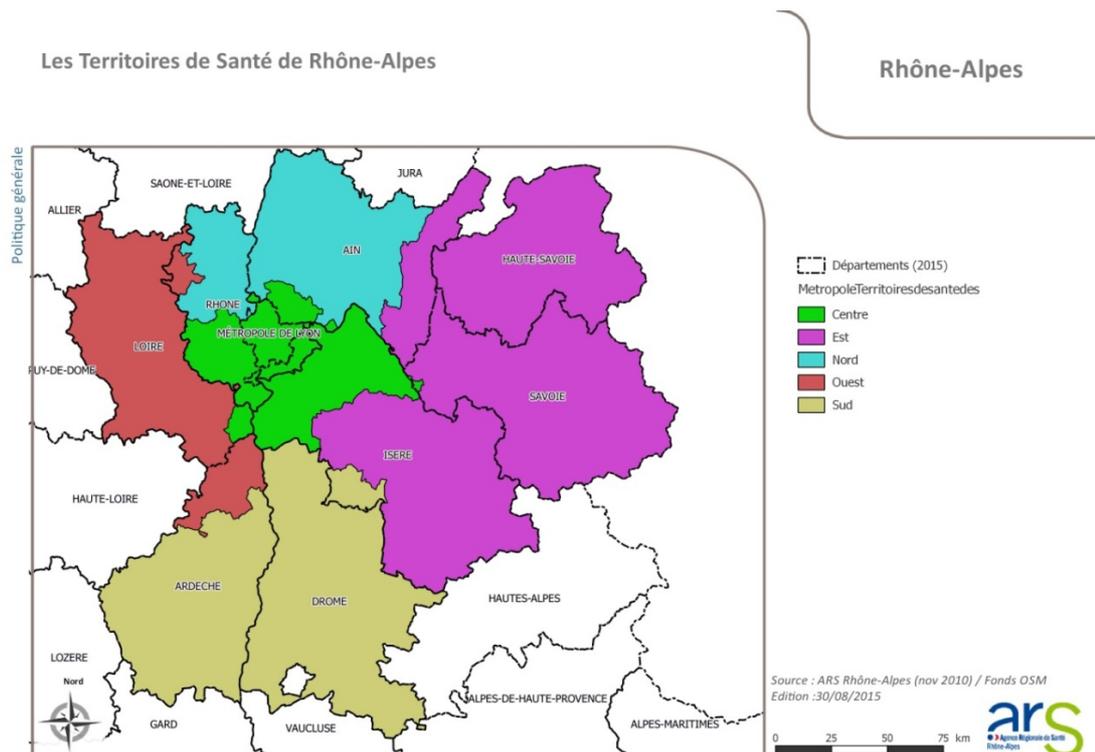
- Une offre diversifiée, souple et innovante qui permet de garantir un accompagnement au plus proche du milieu ordinaire. La priorité est donnée au soutien à domicile et au développement des services.
- Une offre territorialisée et équilibrée entre proximité et spécialisation.
- La réduction des écarts infra-régionaux, qui trouve sa concrétisation par une action sur l'offre, par accroissement, redéploiement et transformation.

La déclinaison du PRIAC pour l'ex-région Rhône-Alpes retrace l'évolution de l'offre par territoire de santé et traduit l'objectif de l'ARS de répondre aux besoins des territoires Est et Centre, territoires prioritaires de la région.

Cet effort en faveur de ces deux territoires se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et de dépense d'assurance maladie rapportée à la population cible inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

La région Rhône-Alpes est composée de 8 départements et de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et de 5 territoires de santé (définis par l'arrêté du 18 octobre 2010) :

- Le territoire Centre (32 % de la population régionale), avec Lyon et son agglomération, concentre près du tiers de la population de Rhône-Alpes.
- L'Est concentre une part équivalente de la population (33 %) mais son territoire est plus vaste et donc sa densité moindre.
- Le Nord est le territoire le moins peuplé (moins de 9 % de la population totale).
- Le Sud (13 %) est le territoire dans lequel la part de la population rurale est la plus importante de la Région.
- Enfin, l'Ouest (13 %), dont la densité est proche de la moyenne régionale, est un territoire où l'accroissement de la population est sensiblement inférieur aux autres.



► Les données médico-sociales

A l'échelle de la région Rhône-Alpes, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 141 975 913 € permettant la création de 7 337 places dont :

- 3 406 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 85 151 628 €
- 164 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 1 951 600 €
- 3 767 places personnes âgées (32 695 117 €) et 243 structures Alzheimer (22 177 568 €) sur crédits ONDAM pour 54 872 685 €

Toutefois, il est à noter qu'une partie non négligeable des programmations résulte d'engagements antérieurs enregistrés dans le PRIAC (enveloppes anticipées avant 2012). A partir de 2012, les nouvelles enveloppes notifiées ont été affectées conformément aux objectifs du schéma.

Sur la période du schéma régional, les taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma ont progressé en 2016 :

- Pour les personnes en situation de handicap, passant de 98 % en 2015 à 105 % en 2016 : 2 317 places programmées pour une prévision au schéma de 2 279 places.
- Pour les personnes âgées le taux de réalisation du schéma est de 77 % en 2016. L'objectif chiffré de places est de 1 402 places. A ce jour 1 081 places sont installées ou programmées.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Bilan et programmation – Rhône-Alpes

Le PRIAC 2012-2018 relatif à Rhône-Alpes s'élève, en intégrant les redéploiements, à 85 151 628 € dont :

- 55 167 541 € pour le bilan 2012-2015,
- 29 984 087 € pour les prévisions 2016-2018.

► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 560 places se sont installées (513 places en Mesures Nouvelles et 47 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 13 775 299 €. Ces 560 places se répartissent en 335 places adultes et 225 places enfants.

A fin 2015, 2 274 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 55 167 541 € soit une réalisation à hauteur de 66,76 % de la programmation du PRIAC à fin 2018 et une consommation de 64,78 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	486	10 899 327 €
MAS	185	13 035 656 €
SAMSAH	153	2 349 708 €
SSIAD	188	2 444 350 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
Sous-Total Adultes	1 102	30 796 185 €
IME	64	5 713 114 €
ITEP	53	1 675 776 €
CAMSP	267	3 088 862 €
SESSAD	663	9 433 245 €
Autres Enfants (**)	125	4 460 359 €
Sous-Total Enfants	1 172	24 371 356 €
TOTAL	2 274	55 167 541 €

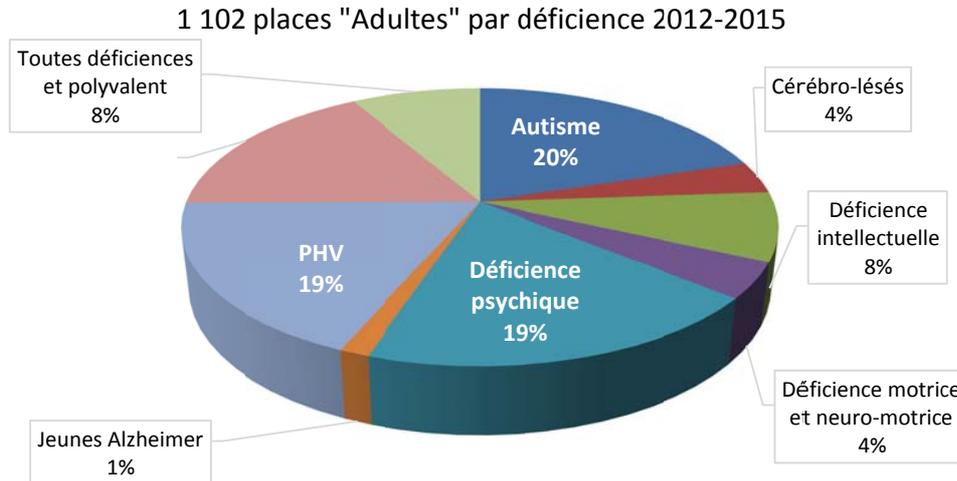
(*) et (**): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 - 2015 : 1 102 places dont 16 places par redéploiement**

Les 1 102 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 701 places en établissements,
- 401 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

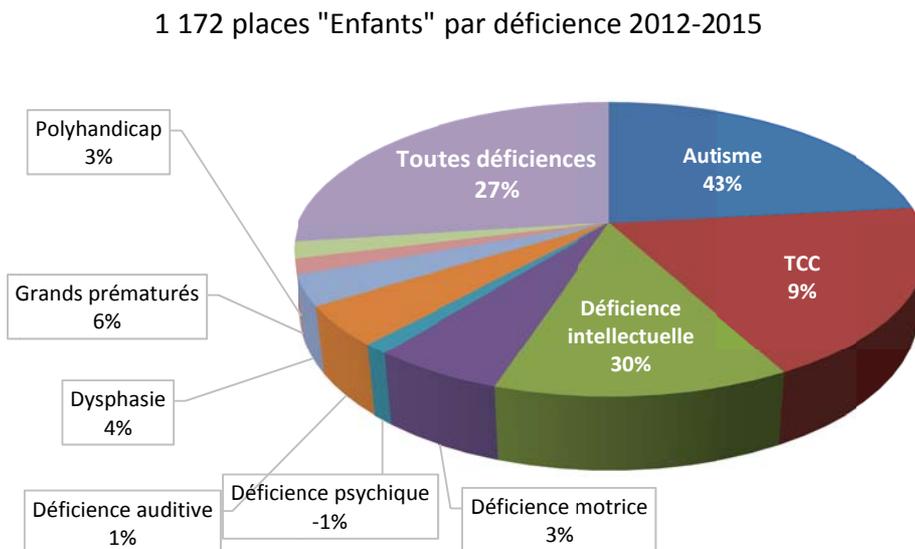


- **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 172 places dont 66 places en redéploiement**

Les 1 172 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 189 places en établissements,
- 983 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



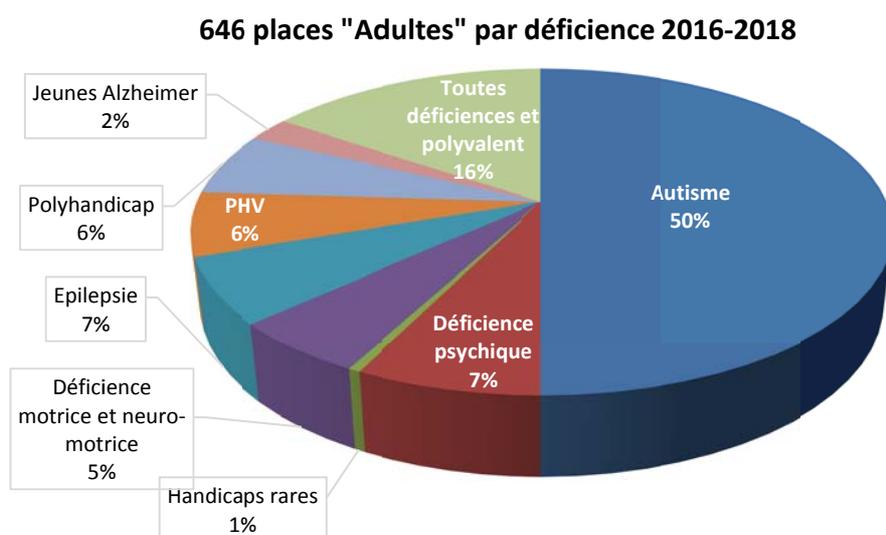
► Programmation des installations de 2016 à 2018

1 132 places sont programmées dans le PRIAC dont 110 places par redéploiement pour un montant de 29 984 087 € soit 33,24 % des places programmées et 35,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 646 places sans aucun redéploiement**

Ainsi les 646 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 316 places en établissements,
- 330 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 486 places dont 110 places par redéploiement**

La fermeture et/ou débasage de 77 places enfants permet le redéploiement de 186 places essentiellement sur les territoires Centre et Est et 3 départements prioritaires :

- 5 places d'IME (Territoire Centre) ;
- 62 places de SESSAD (Territoire Centre et Est), dont 50 en Isère ;
- 32 places d'ITEP (Territoire Centre et Est) en Isère et en Haute-Savoie ;
- 70 places d'IEM et DEAT sur les territoires Centre et Est, en Isère et sur le Métropole ;
- 17 places ont été redéployées sur des territoires non prioritaires (13 sur le territoire Ouest et 4 sur le Nord), il s'agit de places de SESSAD essentiellement au sein de CPOM.

On constate une accélération des places créées par redéploiement depuis 2015.

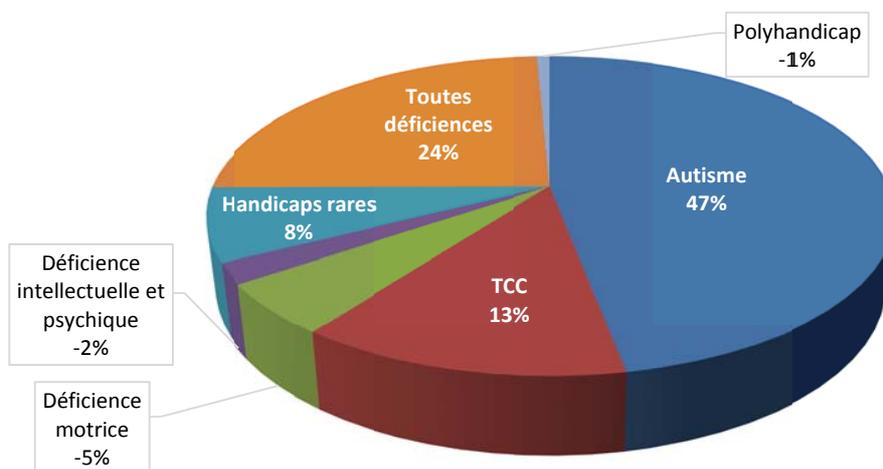
Les 486 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 32 places d'établissements,
- 454 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services, représentant 454 des 486 places. Ce sont ainsi, par exemple, 152 places de CAMSP et 183 places de SESSAD qui sont financées sur la période.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :

486 places "Enfants" par déficience 2016-2018



272 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 94 places de plates-formes de répit, d'Unités d'Enseignement en Maternelle et d'accueils de jour.

► **Synthèse 2012 - 2018**

3 406 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 85 151 628 € :

- 1 748 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 60,11 % des crédits alloués sur la période (50,7 M€) : 1 102 places ont été installées de 2012 à 2015 et 646 places programmées de 2016 à 2018.
- 1 658 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 39,89 % des crédits alloués sur la période (33,6 M€) : 1 172 places ont été installées de 2012 à 2015 et 486 places programmées de 2016 à 2018.

Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient respectivement, de 85,14 % et 86,51 % en places et en montant des crédits inscrits au PRIAC 2012-2018.

La programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création de places de SAMSAH et de SSIAD.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1 238 places en institutions figurent au PRIAC, soit 36,34 % de la totalité des places, réparties de la manière suivante :

- 1 017 places en établissements pour les adultes,
- 221 places en établissements pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 168 places, réparties ainsi :

- 731 places de services pour les adultes,
- 1 437 places pour les enfants.

Dans le cadre de la politique de contractualisation définie en Rhône-Alpes, 1 % des montants des dotations des CPOM est prélevé à la signature des nouveaux contrats ou renouvellement de contrats, depuis fin 2015, contribution dite "1 % stratégie zéro sans solution".

Au 30 juin 2016, 1 100 399 € ont été ainsi prélevés afin de recomposer l'offre à destination des territoires prioritaires (Centre et Est) :

- 338 461 € ont été prélevés sur les territoires non prioritaires et affectés essentiellement sur les territoires prioritaires (260 023 €) ;
- 761 938 € issus des territoires prioritaires permettent la création de 48 places par ENI sur ces mêmes territoires.

Tous les CPOM signés depuis la mise en œuvre de l'instruction régionale du 2 avril 2015 se sont vus appliquer cette disposition.

Installations et projets financés par territoire de santé 2012/2018 – Rhône-Alpes

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CENTRE	Mesures Nouvelles	FAM	98	2 186 333 €	41	978 233 €	33	726 000 €	42	1 003 410 €	42	1 080 000 €	256	5 973 976 €
		MAS	114	8 350 858 €			10	775 000 €	30	2 400 000 €	10	366 828 €	164	11 892 686 €
		SAMSAH	43	617 582 €	30	540 000 €	35	699 900 €	50	952 261 €			158	2 809 743 €
		SSIAD	30	376 650 €	52	675 000 €			50	650 000 €			132	1 701 650 €
		Autres Adultes*	70	1 180 000 €		400 000 €	7	142 994 €					77	1 722 994 €
		IME	48	2 622 363 €	8	518 374 €	11	745 769 €	1	73 820 €			68	3 960 326 €
		ITEP	18	618 244 €		37 996 €							18	656 240 €
		CAMSP	79	958 739 €	23	319 638 €	20	299 242 €	76	998 633 €			198	2 576 252 €
		SESSAD	245	3 429 415 €	14	306 254 €	26	587 238 €	55	1 253 835 €			340	5 576 742 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	21	1 357 871 €					28	1 451 204 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles CENTRE		745	20 340 184 €	175	3 868 828 €	163	5 334 014 €	304	7 331 959 €	52	1 446 828 €	1 439	38 321 813 €
	Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €								40 000 €
		SSIAD			6	167 700 €							6	167 700 €
		Autres Adultes								58 455 €				58 455 €
		IME		50 000 €			-5	-115 458 €						-65 458 €
		ITEP	4				9	110 000 €					13	110 000 €
		SESSAD			24	183 518 €	25	207 151 €					49	390 669 €
Autres Enfants				15		50	250 000 €					65	250 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre CENTRE		4	50 000 €	45	391 218 €	79	451 693 €	0	58 455 €	0	0 €	128	951 366 €	
TOTAL CENTRE		749	20 390 184 €	220	4 260 046 €	242	5 785 707 €	304	7 390 414 €	52	1 446 828 €	1 567	39 273 179 €	
EST	Mesures Nouvelles	FAM	192	3 989 434 €	10	241 092 €	28	882 454 €			21	752 583 €	251	5 865 563 €
		MAS	22	1 537 999 €	15	1 155 000 €			39	2 672 535 €	55	4 300 000 €	131	9 665 534 €
		SAMSAH	20	325 400 €	24	371 000 €	35	473 159 €	60	1 120 000 €			139	2 289 559 €
		SSIAD	12	131 000 €	52	639 500 €			5	62 500 €			69	833 000 €
		Autres Adultes*			20	487 144 €	25	742 994 €	14	251 435 €			59	1 481 573 €
		IME	24	1 001 813 €			17	1 034 389 €	1	73 821 €			42	2 110 023 €
		ITEP	9	392 372 €	7	225 500 €							16	617 872 €
		CAMSP	90	945 892 €	48	524 500 €	56	699 392 €					194	2 169 784 €
		SESSAD	199	3 061 808 €	17	375 000 €	19	429 139 €	12	271 037 €			247	4 136 984 €
	Autres Enfants**	61	2 163 026 €	22	445 000 €	25	1 002 038 €	13	625 866 €			121	4 235 930 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles EST		629	13 548 744 €	215	4 463 736 €	205	5 263 565 €	144	5 077 194 €	76	5 052 583 €	1 269	33 405 822 €
	Redéploiement de l'offre	FAM	2					-6 897 €		-5 500 €			2	-12 397 €
		IME	-20		7	226 218 €	-7						-20	226 218 €
		ITEP		71 270 €			17	2 323 €					17	73 593 €
CAMSP		7	81 052 €									7	81 052 €	
SESSAD		32	29 240 €	6	120 000 €	31	173 274 €	1	22 364 €			70	344 878 €	
Autres Enfants	-3		1	379 000 €	-10	-110 000 €						-12	269 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre EST		18	181 562 €	14	725 218 €	31	58 700 €	1	16 864 €	0	0 €	64	982 344 €	
TOTAL EST		647	13 730 306 €	229	5 188 954 €	236	5 322 265 €	145	5 094 058 €	76	5 052 583 €	1 333	34 388 166 €	

Territoires de santé		Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
NORD	Mesures Nouvelles	FAM	40	852 055 €	23	592 945 €							63	1 445 000 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	8	120 000 €	12	180 000 €					40	600 000 €
		SSIAD			21	262 500 €							21	262 500 €
		IME	11	515 167 €									11	515 167 €
		CAMSP	8	79 041 €	3	45 000 €							11	124 041 €
		SESSAD	61	805 300 €									61	805 300 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles NORD		150	3 249 961 €	55	1 020 445 €	12	180 000 €	0	0 €	0	0 €	217	4 450 406 €
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €
		Autres Adultes						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
		ITEP	-5	-418 319 €				-35 253 €		-28 900 €			-5	-482 472 €
		SESSAD	16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €
Sous-Total Redéploiement de l'offre NORD		9	0 €	9	-16 092 €	4	-17 844 €	0	-37 797 €	0	0 €	22	-71 733 €	
TOTAL NORD		159	3 249 961 €	64	1 004 353 €	16	162 156 €	0	-37 797 €	0	0 €	239	4 378 673 €	
OUEST	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €		43 000 €							56	1 395 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			12	150 000 €							12	150 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		ITEP	19	741 000 €									19	741 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles OUEST		111	3 216 069 €	56	3 221 946 €	0	0 €	12	152 260 €	0	0 €	179	6 590 275 €
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €					0	49 063 €
		MAS			5	0 €							5	
		IME			-30	-188 438 €	-1						-31	-188 438 €
		ITEP						-380 000 €						-380 000 €
SESSAD						10	-28 435 €					10	-28 435 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre OUEST		0	0 €	-25	-110 000 €	9	-437 810 €	0	0 €	0	0 €	-16	-547 810 €	
TOTAL OUEST		111	3 216 069 €	31	3 111 946 €	9	-437 810 €	12	152 260 €	0	0 €	163	6 042 465 €	

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SUD	Mesures Nouvelles	FAM	18	424 899 €	6	120 000 €	6	120 000 €					30	664 899 €
		SAMSAH	6	49 010 €			10	127 000 €	10	73 000 €			26	249 010 €
		Autres Adultes*							8	114 290 €			8	114 290 €
		Itep	3	97 713 €									3	97 713 €
		CAMSP			6	90 000 €							6	90 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
		Autres Enfants**					14	186 666 €	6	459 044 €			20	645 710 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles SUD		44	805 722 €	12	210 000 €	30	433 666 €	24	646 334 €	0	0 €	110	2 095 722 €
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						54 000 €						54 000 €
		IME	4				-10	-886 418 €		-18 763 €			-6	-905 181 €
		Itep			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
		SESSAD			6	90 000 €							6	90 000 €
		Autres Enfants					-4	-175 399 €					-4	-175 399 €
	Sous-Total Redéploiement de l'offre SUD		4	0 €	4	0 €	-14	-1 007 817 €	0	-18 763 €	0	0 €	-6	-1 026 580 €
TOTAL SUD		48	805 722 €	16	210 000 €	16	-574 151 €	24	627 571 €	0	0 €	104	1 069 142 €	

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES	1 679	41 160 680 €	513	12 784 955 €	410	11 211 245 €	484	13 207 747 €	128	6 499 411 €	3 214	84 864 038 €
SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	35	231 562 €	47	990 344 €	109	-953 075 €	1	18 759 €	0	0 €	192	287 590 €
TOTAL GENERAL REGION	1 714	41 392 242 €	560	13 775 299 €	519	10 258 170 €	485	13 226 506 €	128	6 499 411 €	3 406	85 151 628 €

* Y compris 32 places de plates-formes de répit et 6 places d'accueil de jour Autisme

** Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour Enfants Autisme

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul.

Ainsi, la prise en compte de l'évolution positive de 81 places permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma de 102 %** (2 317 places sur 2 279 places prévues dans le schéma) dont :

- 88 % pour les FAM ;
- 139 % pour les MAS ;
- 64 % pour les SAMSAH ;
- 46 % pour les SSIAD ;
- 85 % pour les CAMSP ;
- 137 % pour les SESSAD.

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Création de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre	Priac 2012-2018 publié en 2015									Total places financées AE/CP + actualisation 2016	Taux de réalisation du schéma en 2016	
		Total places Places financées AE/CP + actualisation 2015	Taux de réalisation du schéma en 2015 % (1)	3 ^{ème} plan Autisme	Schéma Handicaps rares	AE/CP	Réserve nationale	Fongibilité	Redéploiement de l'offre	TOTAL actualisation			
FAM	284	221	78%	31	-3						28	249	88%
MAS	122	190	156%	-21							-21	169	139%
SAMSAH	450	266	59%			23					23	289	64%
SSIAD	450	209	46%								0	209	46%
Autres adultes *		124		40		-46					-6	118	
IME *		21		-5		-3				-25	-33	-12	
ITEP *		4							26		26	30	
CAMSP	472	416	88%	-15							-15	401	85%
SESSAD	501	598	119%	4					85		89	687	137%
Autres enfants *		187		-26	-28	3			41		-10	177	
TOTAL	2 279	2 236	98%	8	-31	-23	0	0	127	81	2 317	102%	

* pas d'objectifs quantifiés affichés dans le schéma

Concernant le schéma national handicaps rares, en 2015, 77 places étaient inscrites au PRIAC. En 2016, uné régularisation a été effectuée car il s'agissait de requalification de places et non de création, d'où un écart de - 31 places

Focus Autisme – Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 096 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 31 462 569 €, soit 36.95 %.

Ces crédits ont été alloués pour :

- 40 % sur le territoire centre (446 places),
- 46 % sur le territoire est (467 places),
- 3 % nord (44 places),
- 8 % ouest (103 places)
- 3 % sud (36 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 450 000 €,
- Le 3^{ème} plan autisme à hauteur de 17 273 973 € pour 579 places (53 % de l'ensemble des places financées et 55 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- La 1^{ère} tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 9 858 274 €
- La 2^{nde} tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 7 415 699 €

Les préconisations de ce plan sont notamment la prise en charge précoce de l'autisme avec la création d'UEM et de CAMSP, ainsi que le soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit et de places d'accueil de jour.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 13 738 596 € pour 517 places (47 % de l'ensemble des places financées et 44 % en montant).

► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 501 places installées pour un montant de 12 312 527 €**

En 2015, 71 places ont été installées sur le 3^{ème} Plan Autisme et 430 places sur des mesures hors 3^{ème} Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 92 places d'IME,
- 10 places de structure innovante et – 6 places d'IMP,
- 28 places de CAMSP,
- 28 places d'UEM et 10 places de halte de répit,
- 117 places de SESSAD,
- 98 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 30 places de structure expérimentale et 40 places de service de coordination à domicile.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de :

- 222 places sur le secteur adultes réparties de la manière suivante : 101 places sur le territoire centre, 59 places sur le territoire est, 36 places sur le territoire nord, 24 places sur le territoire ouest et 2 places sur le territoire sud.
- 279 places sur le secteur enfants, réparties ainsi : 86 places sur le territoire centre, 115 places sur le territoire est, 8 places sur le territoire nord, 64 places sur le territoire ouest et 6 places sur le territoire sud.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 595 places installées pour un montant de 19 150 042 €**

Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 508 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 85 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 253 places sur le secteur des enfants : 15 places d'IME, 72 places de CAMSP, 92 places de SESSAD, 5 places d'institut d'éducation sensorielle et 69 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance, de plates-formes de répit autisme et d'accueil de jour.
- 255 places sur le secteur des adultes, avec 31 places de FAM, 69 places de MAS, 115 places de SAMSAH et 40 places de plates-formes de répit autisme et accueil de jour.

Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 87 places doivent être installées entre 2016 et 2018.

Trois pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur le nord du département de l'Isère, la Métropole lyonnaise et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, et dans le cadre d'un appel à candidatures.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Le PRIAC 2012-2019 relatif à Rhône-Alpes s'élève à **54 872 685 €** dont :

- **32 695 117 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (18 653 910 € pour le bilan 2012-2015 et 14 041 207 € pour les prévisions 2016-2019).
- **22 177 568 €** correspondant à 243 structures Alzheimer (18 383 667 € pour le bilan 2012-2015 et 3 793 901 € pour les prévisions 2016-2019).

■ LES INSTALLATIONS

► Bilan des installations 2012 à 2015

A fin 2015, le bilan global est de 2 349 places (y compris le redéploiement) installées pour un montant de **18 653 910 €** soit une réalisation à hauteur de 62,35 % de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 57,05 % des crédits dédiés. En 2015, 574 places se sont installées (433 places en mesures nouvelles et 141 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 5 383 320 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	1 437	8 969 097 €
HT	324	3 432 834 €
AJ	278	3 002 696 €
SSIAD	310	3 249 283 €
TOTAL	2 349	18 653 910 €

► Programmation des installations de 2016 à 2019

Sur la période 2016 à 2019, 1 418 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de **14 041 207 €** soit 37,64 % des places programmées et 42,94 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 130 places pour un montant de 10 967 811 €**

En mesures nouvelles, 558 places programmées pour un montant total de 5 467 442 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 236 places et 213 places soit 80,46 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 - 2019.

En redéploiement, 572 places programmées pour un montant de 5 500 369 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 249 et 256 places soit 88,26 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 – 2019 en redéploiement.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 288 places pour un montant de 3 073 396 €**

En mesures nouvelles, 183 places programmées pour un montant total de 1 963 995 €

- 65 HT 708 916 €
- 88 AJ 942 298 €
- 30 SSIAD 312 781 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 20 places et 84 places soit 56,83 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

La mise en conformité des accueils de jour se poursuivant, 3 appels à projets ont été programmés, dans les départements de la Loire, de la Haute Savoie et du Rhône et 1 en cours en Ardèche.

En redéploiement, 105 places programmées pour un montant total de 1 109 401 €

- 57 HT 554 490 €
- 33 AJ 341 738 €
- 15 SSIAD 213 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 50 places et 33 places soit 79,05 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

► **Synthèse de 2012 - 2019**

3 767 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **32 695 117 €**. Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient de 68,83 % des places et 65,85 % des crédits sur la période totale du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 2 567 places pour 19 936 908 €**

En mesures nouvelles, 2 055 places programmées pour un montant total de 19 910 355 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 434 places et 970 places soit 68,32 % des places d'hébergement.

En redéploiement, 512 places programmées pour un montant de 26 553 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 101 et 358 places soit 89,65 % des places d'hébergements permanents.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 1 200 places pour un montant de 12 758 209 €**

En mesures nouvelles, 1 074 places programmées pour un montant de 11 425 731 €

- 356 HT 3 812 881 €
- 392 AJ 4 197 786 €
- 326 SSIAD 3 415 064 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 232 places et 385 places soit 57,45 % des places de services.

En redéploiement, 126 places programmées pour un montant total de 1 332 478 €

- 90 HT 883 359 €
- 7 AJ 88 946 €
- 29 SSIAD 360 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 81 places et 32 places soit 89,68 % des places de services redéployées.

■ PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 21,9 M€ et permet le financement de 236 structures :

	Cible Rhône Alpes	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	165	10 489 122 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	11	3 205 840 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	46	6 900 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	14	1 400 000 €
TOTAL	236	21 994 962 €

► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 23 structures ont été installées :

- 22 PASA..... 1 357 986 €
- 1 ESAD..... 150 000 €

A fin 2015, 190 structures Alzheimer sont installées pour un montant de 18 383 667 € soit une réalisation à hauteur de 81% du plan et une consommation de 83,58% des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA	122	7 528 947 €	74 %
UHR	9	2 654 720 €	82 %
ESAD	46	6 900 000 €	100 %
PFR	13	1 300 000 €	93 %
TOTAL	190	18 383 667 €	81 %

Seuls les PASA connaissent un rythme de réalisation plus faible à hauteur de 74% à fin 2015. Sur une programmation régionale de 165 PASA, 122 sont installés à fin 2015.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2019**

52,5 structures sont programmées pour un montant de 3 793 901 € :

- 48 PASA programmés à ce jour sur la période du PRIAC
- 2 UHR médico-sociales
- 1,5 ESAD
- 1 PFR

► **Conclusion**

Il est à noter que la cible régionale des ESAD est dépassée (47,5 ESAD au lieu de 46) puisqu'une équipe et demie supplémentaire a été financée sur la marge budgétaire régionale.

La marge financière dégagée sur les crédits Alzheimer, suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places, a permis la création de 5 PASA supplémentaires (Ain territoire Nord, Haute Savoie Territoire Est, Rhône Territoire Centre).

Les 5 PASA supplémentaires viendront s'ajouter à la cible de 165 PASA soit au total 170 PASA.

Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par territoire de santé – Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
CENTRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	13	1 950 000 €			0,5	75 000 €							13,5	2 025 000 €
		PASA ⁽²⁾	18	1 084 604 €	6	355 446 €	16	982 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €			47	2 841 731 €
		PFR	5	500 000 €											5	500 000 €
		UHR	2	542 240 €											2	542 240 €
	TOTAL		38	4 076 844 €	6	355 446 €	16,5	1 057 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €	0	0 €	67,5	5 908 971 €
	Mesures nouvelles	HP	198	1 904 682 €			128	1 228 800 €	108	1 166 305 €					434	4 299 787 €
		HT	75	795 882 €	5	57 500 €	8	84 800 €	5	52 600 €					93	990 782 €
		AJ	33	359 850 €	15	172 033 €			7	70 350 €					55	602 233 €
		SSIAD	84	881 354 €											84	881 354 €
	TOTAL		390	3 941 768 €	20	229 533 €	136	1 313 600 €	120	1 289 255 €	0	0 €	0	0 €	666	6 774 156 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-200	-4 777 511 €	52	451 200 €	31	282 607 €	127	1 337 065 €	81	854 116 €	10	96 000 €	101	-1 756 523 €
		HT	8	84 800 €	9	95 400 €	28	245 396 €	5	53 000 €	4	42 400 €			54	520 996 €
		AJ			0	2 965 €			3	38 710 €					3	41 675 €
		SSIAD	14	147 000 €			10	107 671 €							24	254 671 €
TOTAL		-178	-4 545 711 €	61	549 565 €	69	635 674 €	135	1 428 775 €	85	896 516 €	10	96 000 €	182	-939 181 €	
TOTAL CENTRE		212	3 472 901 €	81	1 134 544 €	205	3 006 711 €	255	3 082 590 €	85	951 200 €	10	96 000 €	848	11 743 946 €	
EST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	12,5	1 890 000 €			1	150 000 €							13,5	2 040 000 €
		PASA	33	2 055 922 €	1	54 684 €	6	382 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €			43	2 675 674 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	2	582 880 €											2	582 880 €
	TOTAL		50,5	4 828 802 €	1	54 684 €	7	532 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €	0	0 €	61,5	5 598 554 €
	Mesures nouvelles	HP	685	6 622 800 €	72	691 200 €	103	978 637 €			110	1 041 100 €			970	9 333 737 €
		HT	84	900 576 €	11	116 600 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			130	1 408 492 €
		AJ	60	617 492 €	42	454 628 €	24	244 284 €							126	1 316 404 €
		SSIAD	97	1 015 525 €	7	73 380 €			25	261 875 €					129	1 350 780 €
	TOTAL		926	9 156 393 €	132	1 335 808 €	131	1 268 921 €	28	293 675 €	138	1 354 616 €	0	0 €	1 355	13 409 413 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	49	-859 163 €	53	387 604 €	108	955 402 €	87	840 391 €	61	600 614 €			358	1 924 848 €
		HT	2	21 200 €	5	27 025 €	2	20 290 €	3	31 800 €	11	118 357 €			23	218 672 €
		AJ	-20	-219 708 €	12	132 761 €	4	42 390 €	6	65 436 €	3	32 718 €			5	53 597 €
		SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €
TOTAL		31	-1 057 671 €	70	547 390 €	114	1 018 082 €	100	1 027 754 €	75	751 689 €	0	0 €	390	2 287 244 €	
TOTAL EST		957	12 927 524 €	202	1 937 882 €	245	2 819 791 €	128	1 376 113 €	213	2 233 901 €	0	0 €	1 745	21 295 211 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
NORD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	6,5	960 000 €											6,5	960 000 €
		PASA ⁽²⁾	14	847 618 €	4	246 078 €	3	182 280 €	2	127 596 €					23	1 403 572 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL		22,5	2 007 618 €	4	246 078 €	4	432 086 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	32,5	2 813 378 €
	Mesures nouvelles	HP	58	568 400 €	12	114 810 €	96	924 600 €							166	1 607 810 €
		HT	10	107 176 €	6	63 600 €	4	42 400 €							20	213 176 €
		AJ	51	547 469 €			2	21 812 €	14	179 128 €					67	748 409 €
		SSIAD	31	325 901 €			1	8 506 €							32	334 407 €
	TOTAL		150	1 548 946 €	18	178 410 €	103	997 318 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	285	2 903 802 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-59	-845 483 €	10	96 000 €	48	337 641 €	15	196 533 €					14	-215 309 €
		HT	1	10 600 €	-4	-42 400 €	4	43 247 €							1	11 447 €
		AJ	-1	-7 547 €	-15	-138 556 €	4	43 624 €	8	60 804 €					-4	-41 675 €
		SSIAD					1	15 375 €							1	15 375 €
TOTAL		-59	-842 430 €	-9	-84 956 €	57	439 887 €	23	257 337 €	0	0 €	0	0 €	12	-230 162 €	
TOTAL NORD		91	2 714 134 €	9	339 532 €	160	1 869 291 €	37	564 061 €	0	0 €	0	0 €	297	5 487 018 €	
OUEST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL		32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €			8	80 000 €					170	1 534 685 €
		HT	46	487 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €							60	636 000 €
		AJ	54	584 088 €	6	65 436 €			21	229 026 €					81	878 550 €
		SSIAD	69	721 574 €											69	721 574 €
	TOTAL		191	2 004 462 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	29	309 026 €	0	0 €	0	0 €	380	3 770 809 €
	Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €
		HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
TOTAL		1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €	
TOTAL OUEST		192	5 171 800 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	29	372 824 €	0	0 €	0	0 €	400	7 747 853 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SUD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD ⁽¹⁾	6	900 000 €	1	150 000 €									7	1 050 000 €
		PASA	14	861 279 €	3	191 394 €	3	182 280 €	2	127 596 €	2	127 596 €			24	1 490 145 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	3	944 400 €					1	249 806 €					4	1 194 206 €
	TOTAL	24	2 805 679 €	4	341 394 €	4	282 280 €	3	377 402 €	2	127 596 €	0	0 €	37	3 934 351 €	
	Mesures nouvelles	HP	227	2 177 342 €	83	908 994 €	5	48 000 €							315	3 134 336 €
		HT	37	394 000 €	7	75 031 €			2	21 200 €	5	53 000 €	2	21 200 €	53	564 431 €
		AJ	26	269 998 €	17	184 494 €			5	50 250 €	7	71 166 €	6	54 550 €	63	652 190 €
		SSIAD	8	84 549 €					4	42 400 €					12	126 949 €
	TOTAL	298	2 925 889 €	107	1 168 519 €	14	140 650 €	9	92 366 €	11	107 550 €	4	42 932 €	443	4 477 906 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €				4	0 €						29	124 807 €
		HT	2	26 244 €											2	26 244 €
		AJ	-2	-22 707 €				3	35 349 €	2	22 707 €				3	35 349 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	25	128 344 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	34	186 400 €		
TOTAL SUD		323	5 859 912 €	107	1 509 913 €	21	458 279 €	11	492 475 €	11	235 146 €	4	42 932 €	477	8 598 657 €	

TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD ⁽¹⁾	45	6 750 000 €	1	150 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	47,5	7 125 000 €
	PASA ⁽²⁾	100	6 170 961 €	22	1 357 986 €	31	1 921 179 €	12	738 234 €	5	309 876 €	0	0 €	170	10 498 236 €
	PFR	13	1 300 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	1 400 000 €
	UHR	9	2 654 720 €	0	0 €	1	249 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	11	3 154 332 €
	TOTAL	167	16 875 681 €	23	1 507 986 €	34,5	2 495 985 €	13	988 040 €	5	309 876 €	0	0 €	243	22 177 568 €

TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1 190	11 484 424 €	307	2 958 489 €	332	3 180 037 €	116	1 246 305 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 055	19 910 355 €
	HT	252	2 685 234 €	39	418 731 €	20	215 600 €	10	105 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	356	3 812 881 €
	AJ	224	2 378 897 €	80	876 591 €	31	316 346 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	392	4 197 786 €
	SSIAD	289	3 028 903 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	326	3 415 064 €
	TOTAL	1 955	19 577 458 €	433	4 327 191 €	388	3 762 889 €	200	2 163 450 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	3 129	31 336 086 €

TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-185	-6 357 350 €	125	883 534 €	191	1 575 650 €	229	2 373 989 €	142	1 454 730 €	10	96 000 €	512	26 553 €
	HT	14	153 444 €	19	175 425 €	34	308 933 €	8	84 800 €	15	160 757 €	0	0 €	90	883 359 €
	AJ	-23	-249 962 €	-3	-2 830 €	11	121 363 €	19	187 657 €	3	32 718 €	0	0 €	7	88 946 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	11	123 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	29	360 173 €
	TOTAL	-180	-6 306 868 €	141	1 056 129 €	247	2 128 992 €	260	2 736 573 €	160	1 548 205 €	10	96 000 €	638	1 359 031 €

TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION RHONE-ALPES	ESAD ⁽¹⁾		6 750 000 €		150 000 €		225 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	7 125 000 €
	PASA ⁽²⁾		6 170 961 €		1 357 986 €		1 921 179 €		738 234 €		309 876 €	0	0 €	0	10 498 236 €
	PFR		1 300 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	1 400 000 €
	UHR		2 654 720 €		0 €		249 806 €		249 806 €		0 €	0	0 €	0	3 154 332 €
	HP	1 005	5 127 074 €	432	3 842 023 €	523	4 755 687 €	345	3 620 294 €	252	2 495 830 €	10	96 000 €	2 567	19 936 908 €
	HT	266	2 838 678 €	58	594 156 €	54	524 533 €	18	190 400 €	48	527 273 €	2	21 200 €	446	4 696 240 €
	AJ	201	2 128 935 €	77	873 761 €	42	437 709 €	68	737 327 €	9	87 268 €	2	21 732 €	399	4 286 732 €
	SSIAD	303	3 175 903 €	7	73 380 €	16	173 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	355	3 775 237 €
TOTAL	1 775	30 146 271 €	574	6 891 306 €	635	8 387 866 €	460	5 888 063 €	309	3 420 247 €	14	138 932 €	3 767	54 872 685 €	

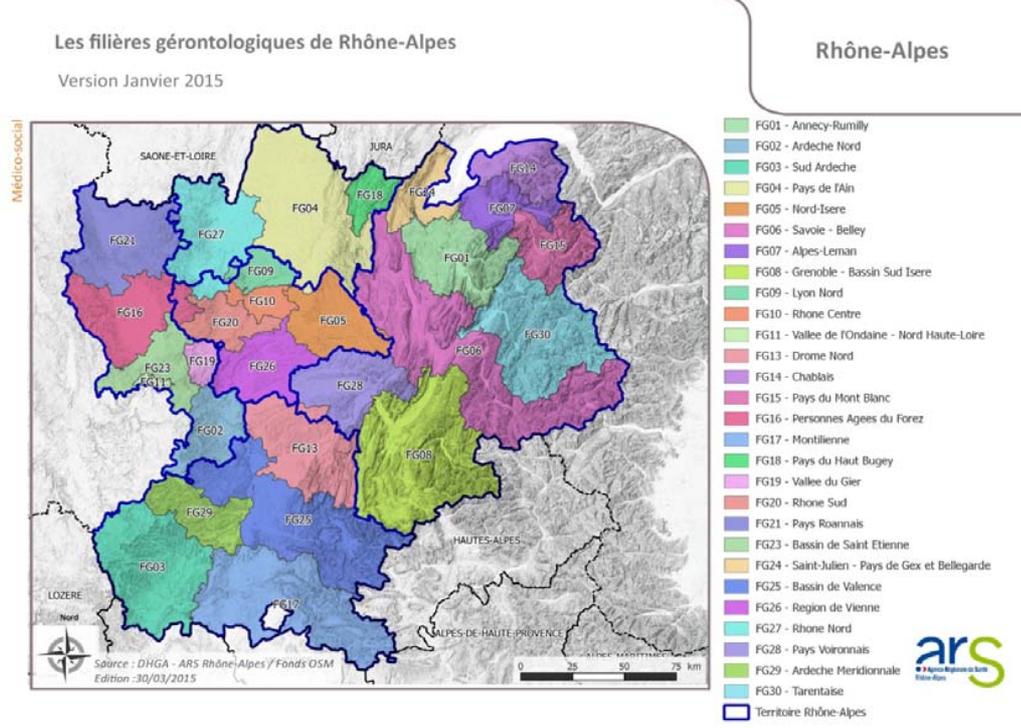
NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 5 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places

Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018

Le développement de filières gériatriques (au nombre de 28¹) est une priorité du projet régional de santé (PRS). Son enjeu est d'éviter une rupture du parcours du patient âgé, et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité des patients dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.



Départements	Territoires de Santé PA et PH	Filières Gériatriques PA
01 - Ain	Centre – Est - Nord	FG04-FG06-FG09-FG18-FG24-FG27
07 - Ardèche	Ouest - Sud	FG02-FG03-FG17-FG25-FG29
26 - Drôme	Sud	FG13-FG17-FG25
38 - Isère	Centre – Est - Sud	FG05-FG06-FG08-FG13-FG26-FG28
42 - Loire	Centre - Ouest	FG02-FG11-FG16-FG19-FG21-FG23-FG26
69 - Rhône	Centre – Nord - Ouest	FG09-FG10-FG16-FG20-FG21-FG26-FG27
73 - Savoie	Centre - Est	FG05-FG06-FG30
74 - Haute-Savoie	Est	FG01-FG07-FG14-FG15-FG24

L'approche par territoire de santé doit permettre d'agir de manière ciblée pour les écarts à l'intérieur même de ceux-ci et donc entre populations concernées.

¹ Initialement 30 territoires avaient été identifiés, dans les faits la très grande proximité et imbrication de certains d'entre eux ont abouti à des fusions. Désormais, 28 filières sont opérationnelles et couvrent tout le territoire régional. Les filières de Lyon Centre et de "Bassin sud Isère" (Grenoble) font l'objet d'une approche particulière au regard de leur atypie démographique.

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, deux leviers principaux sont mobilisés concomitamment en l'absence de crédits nouveaux :

- le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes en faveur des territoires de santé prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est,
- la fongibilité asymétrique de crédits issus du sanitaire.

Depuis 2014, le PRIAC décline la programmation de places par filière gérontologique. La prise en compte de ce nouvel indicateur permet d'ajuster plus finement la planification des places nouvelles en faveur des filières gérontologiques déficitaires sur des territoires prioritaires.

Ainsi depuis 2012, certaines filières prioritaires ont bénéficié de créations de places par redéploiement telles que les filières FG01 d'Annecy Rumilly à l'Est (47 places), FG06 Savoie Belley à l'Est (98 places) ou bien encore la FG26 région de Vienne territoire Centre (83 places). Malgré ces créations, le taux d'équipement de ces filières n'a pratiquement pas évolué dans la mesure où la population augmente en parallèle.

Taux d'équipement par filière gérontologique et projets financés 2016/2019 – Rhône-Alpes

Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Code	Filières gérontologiques	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Finess - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
FG01	Annecy-Rumilly	23 094	100,9	107	2,68		2,47	6	17,36		113
FG02	Ardèche Nord	7 712	152,1	8	1,04		1,56		17,76		8
FG03	Sud Ardèche	13 014	182,0		0,69		2,84	6	15,91		6
FG04	Pays de l'Ain	26 699	121,2	69	0,86	2	1,50	12	19,21	2	85
FG05	Nord-Isère	17 086	103,4	34	1,40	9	2,81		20,43		43
FG06	Savoie - Belley	32 146	112,3	185	2,49	11	2,68	3	20,44		199
FG07	Alpes-Léman	11 362	101,3	28	1,23	3	2,90		21,83		31
FG08	Grenoble - Bassin Sud Isère	48 861	77,0	76	1,66	28	1,43	12	19,03		116
FG09	Lyon Nord	17 814	103,3	15	1,96		2,58	2	13,02		17
FG10	Rhône Centre	80 916	107,3	211	1,35	16	2,67		14,85		227
FG11	Vallée de l'Ondaine - Nord Haute-Loire	5 875	108,1		0,00		2,38		15,83		0
FG13	Drôme Nord	16 761	118,5		1,67		2,92		17,60	4	4
FG14	Chablais	10 338	110,8		3,10	5	1,74		19,83		5
FG15	Pays du Mont Blanc	7 655	90,3	22	3,53		3,40	2	15,02		24
FG16	Personnes Agées du Forez	12 051	106,7	30	2,32	4	2,49		25,97		34
FG17	Montillenne	18 102	113,0	4	1,66	2	1,99	16	20,44		22
FG18	Pays du Haut Bugey	4 178	72,1	75	0,00	2	2,87	10	20,11		87
FG19	Vallée du Gier	8 519	123,0		0,94		3,17		13,50		0
FG20	Rhône Sud	23 320	117,6	83	1,84	4	2,27	10	17,58	10	107
FG21	Pays Roannais	20 482	131,6		1,07	4	2,73	11	20,41		15
FG23	Bassin de Saint Etienne	34 912	142,6		2,52		2,98		17,76		0
FG24	Saint-Julien - Pays de Gex et Bellegarde	7 386	115,2	13	2,03	2	3,25	6	18,41		21
FG25	Bassin de Valence	25 153	112,0	5	2,46	7	2,62	2	19,48		14
FG26	Région de Vienne	16 762	101,0	112	1,13	6	1,91	11	15,81		129
FG27	Rhône Nord	22 378	141,8	15	1,88	9	3,53	6	26,01		30
FG28	Pays Voironnais	13 668	125,7	24	0,73	8	2,19		23,92		32
FG29	Ardèche Méridionale	6 188	154,7		0,48		0,16		21,49		0
FG30	Tarentaise	9 308	102,4	14	1,72		2,36	6	15,26	29	49
TOTAL		541 740	113,8*	1 130	1,69*	122	2,44*	121	18,4*	45	1 418

* Moyenne régionale

filière située dans un territoire prioritaire (Centre et Est) et dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale

CENTRE FG05 - FG09 - FG10 - FG20 - FG26
EST FG01 - FG05 - FG06 - FG07 - FG08 - FG14 - FG15 - FG24 - FG28 - FG30

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Sont ainsi prises en compte les enveloppes suivantes :

- AE CP (107 SSIAD),
- la réserve nationale (RN) crédits 2012 et 2015 (soit 105 HP en 2012 et 8 HP en 2013),
- la fongibilité asymétrique (127 HP dont 10 installés en 2011),
- les MN 2012 (3 HP – 27 HT – 14 AJ) et 2013 (52 SSIAD),
- et les redéploiements (512 HP – 90 HT – 7 AJ – 29 SSIAD).

Depuis 2014, aucune enveloppe n'a été attribuée pour financer de nouvelles opérations. Le redéploiement devient donc un enjeu majeur.

En 2015, 179 places supplémentaires ont été créées par redéploiement issu de fermetures de places, de forfaits soins et de la marge régionale, ce qui permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma 2016 de 77%** (1 081 places sur 1 402 places prévues dans le schéma) dont :

- 150% pour l'hébergement permanent,
- 64% pour l'hébergement temporaire,
- 25% pour les accueils de jour (21 places installées sur 85 programmées),
- 30% pour les services de soins infirmiers à domicile (188 places installées sur 632 programmées).

Concernant les accueils de jour, il convient de préciser que suite au décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011, une reconfiguration du dispositif a été lancée au niveau régional afin de revoir les autorisations des structures et les mettre en conformité avec les seuils capacitaires réglementaires. Sans ce cadre, l'objectif prioritaire poursuivi était de disposer de service au sein desquels des projets de service propres puissent être développés.

La reconfiguration s'est traduite d'une part par la fermeture négociée de certains accueils de jour de faible capacité, la régularisation d'autorisations non mises en œuvre, et d'autre part par la validation d'extension non importante de services ou par le lancement d'appels à projets. Dans ce dernier cas, il est à noter la stratégie de développer de nouveaux accueils de jour dont une partie de l'activité est itinérante (l'objectif est d'accueillir les usagers plus près de leurs lieux de vie). Le processus de redéfinition du dispositif d'accueil en journée doit se poursuivre afin de réévaluer annuellement les dérogations qui ont été octroyées pour les services dont la capacité autorisée est inférieure au seuil réglementaire de référence.

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Catégorie de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre			PRIAC 2012 - 2019 publié en 2015		Actualisation 2016 + Redéploiement de l'offre						Total des places financées (A+G)	Taux de réalisation du schéma en 2015
	Places supplémentaires à financer	Places issues du redéploiement	TOTAL	Total des places financées en 2015 (A)	Taux de réalisation en 2015	Régularisation (B)	Nombre de places financées sur RN (C)	Nombre de places financées sur Fongibilité Asymétrique (D)	Nombre de places financées sur MN (E)	Nombre de places financées par redéploiements (F)	Total Actualisation 2015 + redéploiements (G) (B+C+D+E+F)		
HP	202	300	502	665	132%	-43	2	-2		133	90	755	150%
HT	142 ≤ ≥ 183		183	91	50%					26	26	117	64%
AJ	67 ≤ ≥ 85		85	16	19%					5	5	21	25%
SSIAD	447 ≤ ≥ 632		632	173	27%					15	15	188	30%
TOTAL	856 ≤ ≥ 1102	300	1 402	945	67%	-43	2	-2	0	179	136	1 081	77%

(*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 et comptabilisés dans le total des HP

1. En 2015, seule une enveloppe Réserve Nationale a été attribuée pour financer des mesures nouvelles
2. En 2015, aucune opération de fongibilité et de mesures nouvelles
3. Les redéploiements 2016 ont dégagé une création nette de 179 places supplémentaires : 133 HP - 26 HT - 5 AJ - 15 SSIAD

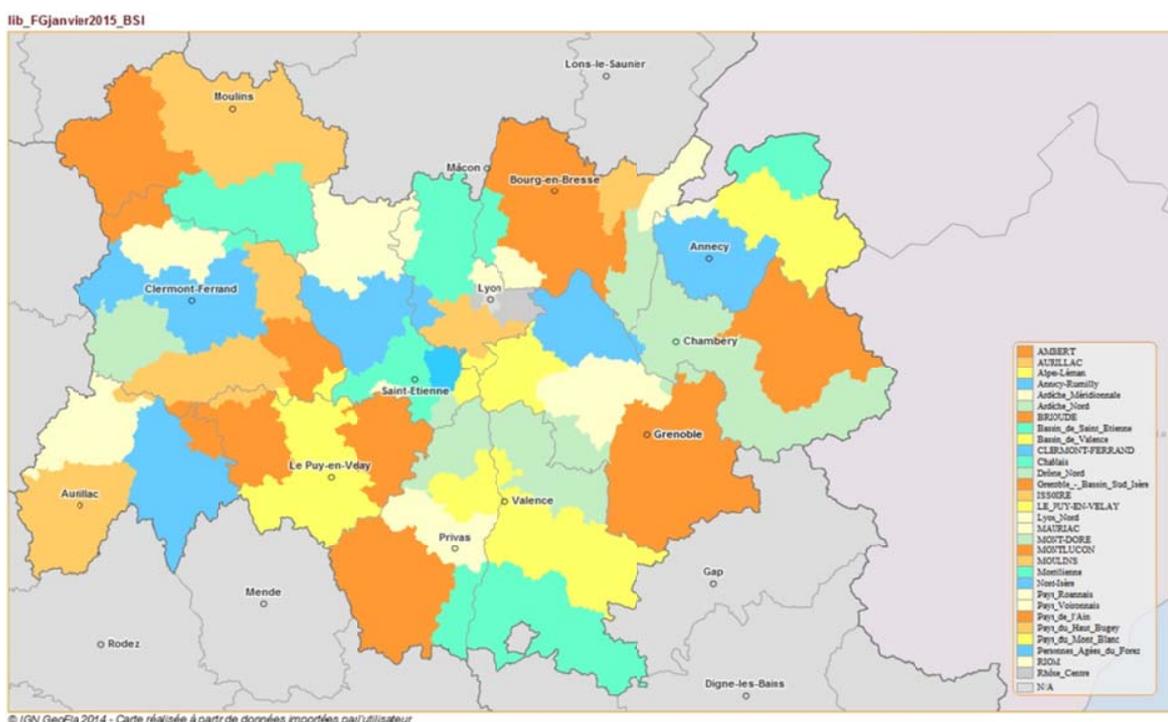
Auvergne-Rhône-Alpes



La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 33 territoires que l'on peut qualifier de territoires de parcours :

- 15 bassins de santé intermédiaire en ex-Auvergne,
- 28 filières gérontologiques en ex-Rhône-Alpes.

Elle est composée 5 territoires de santé en ex Rhône-Alpes et 4 territoires de santé confondus avec les départements en ex-Auvergne.



► Les données médico-sociales

S'agissant du contexte budgétaire rhônalpin sur le secteur médico-social, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pilote une enveloppe annuelle de fonctionnement "assurance maladie" de 2,2 milliards d'euros pour 2016 dont 1,2 milliards € sur le secteur des personnes âgées et 1,004 milliard € sur le secteur des personnes en situation de handicap. L'enveloppe ESAT pour 2016 s'élève à 171 067 713 €

La région Auvergne-Rhône-Alpes comprend plus de 2 500 établissements médico-sociaux répartis ainsi :

- environ 1 300 établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, EHPA médicalisés, SSIAD, AJ, HT), soit plus de 100 000 places ;
- environ 1 000 établissements et services pour personnes en situation de handicap (enfants et adultes hors ESAT), soit 30 434 places ;
- 165 établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soit 14 115 places ;
- le champ du handicap comptabilise au total, toutes structures confondues, plus de 44 000 places.

► **La réduction des écarts d'équipements PA / PH**

Dans la continuité du premier CPOM Etat-ARS, la réduction des inégalités territoriales demeure un des objectifs centraux du CPOM Etat-ARS de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le secteur médico-social, cet objectif est observé par le biais de l'indicateur "écarts infrarégionaux d'équipement". Il est mesuré par l'écart observé entre les départements (écart-type, exprimé en % par rapport à la moyenne), des dépenses d'assurance maladie rapportée à la population cible.

Pour les personnes âgées (population cible : personnes de 75 ans et plus), la dépense est calculée en ajoutant les versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, les dépenses en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et les Actes de Soins Infirmiers (AIS) effectués en libéral.

Pour les personnes en situation de handicap (population cible : personnes en situation de handicap de 0 à 59 ans), il s'agit des versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie.

L'intérêt de cet indicateur est multiple :

- Mesure de la dispersion de l'offre en ESMS au niveau intra régional,
- Mesure de l'évolution de cette dispersion sur plusieurs années,
- Appréciation du niveau de l'offre et le coût des équipements.

L'évolution favorable de cet indicateur mesurera la capacité à réduire les inégalités territoriales de santé et à favoriser l'accès au système de soin.

Les cibles 2016 fixées pour la nouvelle région par les autorités nationales visent une réduction des valeurs initiales 2013 de 0,5 point sur les PA et les PH.

Ces cibles ambitieuses résultent à la fois des écarts existants entre les départements de la région et de la progression insuffisante de l'indicateur sur la période antérieure. Cependant, cette faible progression s'explique en partie par une croissance démographique de certains territoires originellement sous équipés.

En 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes, présente des écarts infrarégionaux pour le secteur des personnes âgées de 13,20% et pour le secteur des personnes en situation de handicap de 27,70 %.

► **Les faits marquants de l'actualisation 2016**

Secteur personnes handicapées

- Le développement de l'offre demeure un enjeu pour le territoire régional qui ne peut être relevé exclusivement par des mesures nouvelles (plans autismes et handicaps rares ...) mais appelle une politique de transformation de l'offre.
Les deux ex-régions ont développé des stratégies de redéploiement assez convergentes en utilisant des outils différents et vont poursuivre dans ce sens, dès lors que lesdites stratégies servent les logiques d'autonomie et de parcours ainsi que la couverture des besoins de publics spécifiques.

L'ex Auvergne a privilégié les deux axes suivants :

- l'échéancier des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement antérieurs est strictement respecté pour accompagner les ouvertures effectives des places nouvelles autorisées et progresser dans la réalisation du programme.
- et, plusieurs opérations retenues dans la programmation de l'ex région Auvergne ont été inscrites à moyens constants. Elles ont ainsi pu servir des objectifs d'adaptation de l'offre au sein d'un organisme gestionnaire ou de transformation de l'offre par transfert ou redéploiement territorial.

L'ex Rhône-Alpes doit faire face à un accroissement démographique atypique sur l'arc alpin et l'agglomération lyonnaise. Les stratégies de redéploiement ont été mises au profit, notamment de dispositifs innovants (équipes mobiles, dispositifs préfigurant les pôles de compétences et de prestations externalisées) ciblés sur les listes d'attente et sur les situations complexes.

- Dans le cadre du troisième Plan Autisme, initié en 2013, chaque région a établi un plan d'actions régional autisme, déployés sur les années 2014-2017. Les actions inscrites dans chacun des plans sont poursuivies en 2016 sur leurs territoires respectifs.

La région Auvergne-Rhône-Alpes poursuivra le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les deux plans d'action régionaux autisme établis respectivement par chaque région en 2014.

Plus d'une centaine d'actions seront poursuivies, notamment :

- le repérage, le dépistage et le diagnostic,
- le renforcement des CRA,
- l'accompagnement et la prise en charge précoce,
- la scolarisation,
- l'amélioration de la qualité des services rendus,
- l'évolution des pratiques professionnelles, la formation des professionnels et des aidants.

A titre d'illustration, la création d'unités d'enseignement en maternelle (UEM) est poursuivie avec la programmation de 7 nouvelles unités pour la rentrée 2016 (Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Puy de Dôme, Savoie, et Métropole de Lyon), en plus des 6 départements déjà couverts. L'UEM de la Métropole est financée par un décalage de crédits CAMSP Autisme. 13 UEM sont en fonctionnement dans la région à la fin 2016.

Les deux plans régionaux ont mis l'accent sur l'évolution des pratiques des structures généralistes accueillant de plus en plus de personnes avec TSA. Des plans de formation ambitieux continuent à être déployés. Une nouvelle version du livret LARA créée en 2016 par le CREAL en lien avec les CRA est en cours de diffusion. L'exploitation des enquêtes qui en sont issues permettra tant à l'ARS qu'aux différentes instances de suivi ainsi qu'aux organismes gestionnaires de mesurer l'évolution des pratiques mais aussi les retards.

- Dans le cadre des mesures nouvelles, finançant le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une enveloppe d'amorçage de 600 000 € en 2016. L'ARS a lancé un appel à candidatures en juillet afin de créer 4 pôles de compétence et de prestations externalisés sur des territoires jugés prioritaires notamment au regard des besoins en places de SESSAD (métropole lyonnaise, agglomération de Clermont-Ferrand, nord du département de l'Isère, Haute-Savoie).

Elle a, par ailleurs, procédé à un deuxième appel à candidatures visant par redéploiement et/ou mobilisation du « 1 % dit stratégie zéro sans solution » à inviter le secteur à créer une offre de prestation relevant des PCPE pour doter les MDPH de recours dans le suivi des plans d'accompagnement globaux en déclinaison de l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Il s'agit d'anticiper l'adaptation de l'offre à l'accompagnement des situations complexes et de capitaliser sur les premières expériences de dispositifs de type PCPE qui mettent en évidence qu'avec un étayage médico-social en soutien de l'autonomie, d'inclusion parentale et de la mobilisation des ressources de droit commun, de nombreuses situations sur listes d'attente trouvent des solutions qui tiennent dans la durée.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares, 61 places nouvelles sont financées au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ex région Auvergne a privilégié la création de deux plates-formes départementales spécifiquement dédiées aux personnes atteintes d'un handicap rare, sur l'Allier et le Puy de Dôme, avec des vocations extra régionales.

L'ex région Rhône-Alpes a développé l'offre à partir de plateaux techniques préexistants et crée une offre innovante de SESSAD pour jeunes avec épilepsie sévère sur la métropole de Lyon. Le plan handicap rare prévoyait d'emblée la constitution d'une équipe relais sur la grande région Auvergne Rhône-Alpes avant le regroupement. Elle est portée par l'ADPEP 69 pour le compte d'un collectif associatif et aux fins de recours pour un accompagnement adapté des personnes concernés, de leurs aidants et des professionnels.

- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2016 un chantier concernant les 70 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) dont l'objectif est d'accompagner l'ensemble des ITEP, et leurs partenaires, dans l'évolution de leur mode de fonctionnement en "dispositifs", prévue par la loi de modernisation de notre système de santé.

L'action développée en ex Auvergne en faveur des adolescents souffrant de troubles psychiques dépasse le public des ITEP.

L'accompagnement de ce public interroge nos fonctionnements et l'organisation du système de santé car s'inscrivant aux interstices des institutions sanitaires, sociales médico-sociales voire judiciaires. Des forums départementaux initiés par l'ARS ex Auvergne et les conseils départementaux, les MDPH, l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et la pédopsychiatrie ont été organisés entre avril et juin 2015. Ils ont permis de poser des diagnostics partagés, d'engager une première réflexion sur les modalités de coopération des acteurs et des institutions. Cette réflexion est mise au service du chantier conduit pour les ITEP et des réflexions dans le prochain PRS. Les logiques de coopération qui en sont issues préfigurent les logiques de plateformes territoriales d'appui en préfiguration.

- Une réflexion est menée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sur l'évolution à venir des SESSAD. Les objectifs recherchés sont de mieux connaître l'activité des SESSAD et de dégager des leviers d'ajustements pour optimiser l'offre développée sur les territoires en termes de couverture des besoins et de continuité des parcours. L'action est positionnée au cœur de la recomposition de l'offre en faveur des jeunes handicapés.
- Ces démarches interviennent en appui et intègrent une ambition forte d'externalisation des unités d'enseignement qui s'est traduite dans une convention signée entre les trois académies et l'ARS le 21 septembre dernier.
- Un référentiel est privilégié plutôt qu'un plan pour les personnes handicapées vieillissantes.

La problématique du vieillissement de la population handicapée est aujourd'hui envisagée comme un enjeu majeur. Les instances nationales (DGSC/CNSA) ainsi que les acteurs locaux (ARS/Conseils départementaux) y réfléchissent depuis plusieurs années pour apporter des solutions en termes de prise en charge adaptée et personnalisée.

Dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS) des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, le thème du développement des modes d'accompagnement adaptés aux besoins et projets de vie des personnes en perte d'autonomie est une orientation prioritaire. L'organisation de l'offre ne peut pour ces personnes être uniforme. Les initiatives viennent tant du secteur des personnes âgées que du secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des travaux de convergence des politiques des 2 ex régions, la thématique est en cours d'instruction afin de valoriser les organisations mises en œuvre dans les deux territoires des ex régions. Un référentiel en sera le livrable tandis que la programmation en places nouvelles se poursuit soit 247 places PHV prévues au PRIAC.

- Penser en territoires de parcours

Depuis le dernier trimestre 2015, un démarche de recherche action est conduite sur les 2 territoires laboratoires du programme dit Pascaline (Nord Isère et est lyonnais) aux fins de mesure des opportunités et des limites à développer une organisation territoriale infra départementale autour des parcours. Cette recherche conduite par les 2 délégations territoriales concernées (38 et 69), avec l'appui du CREAL, va se déployer sur un territoire de l'ex Auvergne et a vocation à alimenter l'inévitable réflexion à conduire sur les logiques combinées de parcours et de territoires dans le prochain PRS.

- Tenir compte du virage ambulatoire du sanitaire

Le virage ambulatoire hospitalier appelle à anticiper un besoin d'aval croissant. Deux opérations de fongibilité sont en cours d'instruction.

Au titre de la charte Romain Jacob signée en février 2016, le déploiement d'équipes mobiles de rééducation-réhabilitation-réinsertion pour adultes est en cours, mixant équipes médico-sociales et sanitaires afin de sécuriser les soins en aval du SRR tant dans les établissements médico-sociaux qu'à domicile.

Secteur personnes âgées

Les priorités pour 2015 avaient été définies ainsi pour les ex régions Auvergne et Rhône-Alpes :

- Finaliser la mise en œuvre des autorisations antérieures ;
- Favoriser le recours aux dispositifs de répit et leur diversification ;
- Achever le déploiement des mesures médico-sociales du plan Alzheimer ;
- Soutenir la vie au domicile en améliorant l'accès aux dispositifs permettant de conforter le choix de vie à domicile.

L'actualisation démontre la progression importante dans la mobilisation des autorisations d'engagement affectées ou en cours d'affectation.

- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places :
 - est issue essentiellement des redéploiements et fléchée sur les territoires prioritaires dans les départements du Rhône, de l'Isère de la Savoie ou de Lyon Métropole,
 - ou
 - résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.
- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places est issue essentiellement des redéploiements ou résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.

- La réforme capacitaire des accueils de jour se poursuit. Elle se traduit par des extensions non importantes et des appels à projets.
- La programmation du plan Alzheimer 2009 – 2012 est complète et a permis de dégager 7 PASA supplémentaires par rapport à la cible et 1,5 ESAD supplémentaire.
- La constitution de SPASAD : La loi d'adaptation de la société au vieillissement (art.49) invite à repenser l'organisation des parcours des personnes en perte d'autonomie afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des accompagnements médico-sociaux, notamment par la constitution de Services polyvalents d'aide et de soins A domicile (SPASAD).
C'est dans ce contexte qu'ont été lancés cet été, conjointement par l'ARS et les conseils départementaux, 12 appels à candidatures sur les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de sélectionner les projets éligibles à l'expérimentation de SPASAD.
A l'issue de ces appels à candidatures, pour les projets conformes retenus, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera négocié puis signé pour finaliser l'entrée dans l'expérimentation. L'Agence pourra accompagner les candidats retenus à se structurer en SPASAD à hauteur d'1,1 million d'euros.
- La déclinaison du plan maladies neuro dégénératives (PMND)

En application de l'instruction du 7 septembre 2015, l'année 2016 va permettre d'établir un état des lieux et un plan d'actions partagés entre les différents partenaires de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives.

Les travaux engagés sont développés ci-après au sein du chapitre consacré au PMND.

Le programme d'actions ainsi dégagé sera mis en œuvre à compter de 2017. Il déclinera notamment la mise en œuvre des mesures notifiées à la région (4 286 166€²).

² [Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA no 2015-281](#) du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2018 s'élèvent à 97 014 859 € et permet la création de 3 953 places.

► **Origine financière des mesures nouvelles 2012 – 2018**

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- **Les enveloppes anticipées (EA)** notifiées avant 2012 :
Ces crédits correspondent à 1 190 places pour un montant de 35 687 495 € et représentent 30,10 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012 – 2018 et 36,78 % des montants totaux programmés.
- **La réserve nationale (RN)** :
Ces notifications ne s'inscrivent pas automatiquement dans un objectif de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médicosociale.

Sur la période 2012-2018, 130 places sont programmées pour un montant de 5,1 M€ : 107 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012 et 23 places d'une RN de 2012.

Une régularisation de 20 places a été effectuée par rapport au PRIAC 2015 sur le Rhône.

- **Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP)** notifiés en décembre 2011 et février 2012, ont permis la création de 1 555 places pour un montant de 30 623 440 €
- **Les mesures nouvelles liées à des plans nationaux** :
 - ***Le 3^{ème} Plan Autisme*** 2013-2018 : 20 491 174 € ont été notifiés et permettent l'installation de 738 places de 2014 à 2018. A noter que certains services ne sont pas valorisés en places (unités de diagnostic et d'évaluation formelle notamment).
 - ***Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares*** : le montant de l'autorisation d'engagement s'élève à 3 061 331 €, permettant la création de 61 places et d'une équipe relais interrégionale, Auvergne-Rhône-Alpes, installée dès 2015.

► **Transformation de l'offre existante**

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- **La fongibilité asymétrique** permet la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

2 projets sur l'ex région Rhône-Alpes ont permis de programmer 21 places pour 1 149 010 €, sans changement par rapport au PRIAC 2015 :

- 6 places pour un montant de 49 010 € ont été installées en 2014,
- 15 places pour un montant de 1 100 000 € seront installées d'ici fin 2015.

Il n'y a aucune fongibilité en ex-Auvergne.

- Le redéploiement de l'offre médico-sociale permet la transformation de 258 places.

Cette création nette de places a été réalisée, soit par :

- Redéploiement de crédits :
 - Fermeture de 13 places d'IME dans l'Allier en 2016 pour créer 12 places de SESSAD et 15 places de MAS.
 - Fermeture de 7 places d'IME dans la Loire en 2015 permettant la création de places de SESSAD polyhandicap en Haute-Savoie et le rebasage d'un FAM pour déficients moteur.
- Recomposition de l'offre :
 - Fermeture de 18 places d'ITEP sur le BSI de Montluçon en 2015 pour ouverture de 9 places d'ITEP sur le BSI de Moulins en 2015 et 9 places sur le BSI de Vichy en 2016.
 - Fermeture de 7 places d'IME Déficiants intellectuels en Haute-Savoie en 2016 pour créer 7 places de SESSAD Toutes déficiences au sein d'un CPOM.

Installations et projets 2012/2018 par origine de financements – Auvergne-Rhône-Alpes

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
1 - 3 ^{ème} Plan Autisme	FAM					10	271 698 €	16	358 025 €	21	752 583 €	47	1 382 306 €
	MAS							59	4 322 535 €	10	366 828 €	69	4 689 363 €
	SAMSAH							125	2 279 521 €			125	2 279 521 €
	Autres Adultes*					21	396 296 €	63	815 904 €			84	1 212 200 €
	IME			8	518 374 €	13	880 158 €	2	147 641 €			23	1 546 173 €
	CAMSP	6	90 000 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €			98	1 442 267 €
	SESSAD			15	344 820 €	50	1 158 159 €	53	1 215 938 €			118	2 718 917 €
	Autres Enfants**	21	280 000 €	34	954 368 €	73	2 055 540 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	174	5 220 427 €
1 - Sous-Total 3^{ème} Plan Autisme		27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €
2 - Schéma National Handicaps rares	FAM					3	265 756 €					3	265 756 €
	Autres Adultes				400 000 €	5	116 394 €					5	516 394 €
	IME					15	900 000 €					15	900 000 €
	SESSAD							20	480 000 €			20	480 000 €
	Autres Enfants					18	899 181 €					18	899 181 €
2 - Sous-Total Schéma Handicaps rares		0	0 €	0	400 000 €	41	2 181 331 €	20	480 000 €	0	0 €	61	3 061 331 €
3 - Plan de prévention des départs vers la Belgique	Autres Enfants						600 000 €						600 000 €
3 - Sous-Total Plan de prévention des départs vers la Belgique		0	0 €	0	0 €	0	600 000 €	0	0 €	0	0 €	0	600 000 €
4 - AE/CP Mesures Nouvelles 2011-2012	FAM	47	1 152 639 €	50	1 154 945 €	57	1 226 137 €	38	817 425 €	42	1 080 000 €	234	5 431 146 €
	MAS	9	551 735 €	20	1 400 000 €	10	775 000 €	10	750 000 €	55	4 300 000 €	104	7 776 735 €
	SAMSAH	9	125 146 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	20	223 000 €			193	3 009 205 €
	SSIAD	26	325 034 €	130	1 650 000 €	0	0 €	55	712 500 €			211	2 687 534 €
	Autres Adultes	40	580 000 €	20	487 144 €	18	600 000 €	8	166 713 €			86	1 833 857 €
	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
	ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
	CAMSP	157	1 727 072 €	73	891 138 €	40	460 000 €	40	460 000 €			310	3 538 210 €
	SESSAD	388	5 513 261 €			2	29 945 €					390	5 543 206 €
	Autres Enfants	5	241 482 €	3	92 877 €			5	214 544 €			13	548 903 €
4 - Sous-Total des AE-CP		688	10 245 513 €	375	7 082 604 €	219	4 571 141 €	176	3 344 182 €	97	5 380 000 €	1 555	30 623 440 €

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
5 - Réserve nationale	FAM	13	337 410 €	16	387 190 €	21	465 000 €	10	259 410 €			60	1 449 010 €
	MAS	8	594 382 €	15	1 155 000 €							23	1 749 382 €
	IME	8	445 618 €	13	800 000 €							21	1 245 618 €
	SESSAD			17	375 000 €							17	375 000 €
	Autres Enfants	9	319 090 €									9	319 090 €
5 - Sous-Total Réserve Nationale		38	1 696 500 €	61	2 717 190 €	21	465 000 €	10	259 410 €	0	0 €	130	5 138 100 €
6 - Fongibilité asymétrique	SAMSAH	6	49 010 €									6	49 010 €
	Autres Enfants			15	1 100 000 €							15	1 100 000 €
6 - Sous-Total Fongibilité asymétrique		6	49 010 €	15	1 100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	21	1 149 010 €
7 - Crédits alloués avant 2011 (Enveloppes Anticipées - EA < 2011)	FAM	398	8 326 952 €	24	700 325 €			10	260 000 €			432	9 287 277 €
	MAS	166	11 913 882 €	13	897 279 €							179	12 811 161 €
	SAMSAH	81	1 213 982 €									81	1 213 982 €
	SSIAD	29	367 051 €	7	77 000 €							36	444 051 €
	Autres Adultes	30	600 000 €									30	600 000 €
	IME	83	4 139 343 €									83	4 139 343 €
	ITEP	53	2 040 609 €	0	37 996 €							53	2 078 605 €
	CAMSP	58	631 887 €									58	631 887 €
	SESSAD	181	2 772 823 €									181	2 772 823 €
	Autres Enfants	42	1 543 366 €	15	165 000 €							57	1 708 366 €
7 - Sous-Total des projets financés sur EA		1 121	33 549 895 €	59	1 877 600 €	0	0 €	10	260 000 €	0	0 €	1 190	35 687 495 €
Sous-Total Mesures Nouvelles Région Auvergne-Rhône-Alpes (1+2+3+4+5+6+7)		1 880	45 910 918 €	587	15 269 956 €	484	13 117 957 €	611	15 901 136 €	133	6 550 583 €	3 695	96 750 550 €
TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	458	9 817 001 €	90	2 242 460 €	91	2 228 591 €	74	1 694 860 €	63	1 832 583 €	776	17 815 495 €
	MAS	183	13 059 999 €	48	3 452 279 €	10	775 000 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	375	27 026 641 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	145	2 502 521 €			405	6 551 718 €
	SSIAD	55	692 085 €	137	1 727 000 €			55	712 500 €			247	3 131 585 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	44	1 112 690 €	71	982 617 €			205	4 162 451 €
	IME	98	4 614 105 €	21	1 318 374 €	28	1 780 158 €	2	147 641 €			149	7 860 278 €
	ITEP	53	2 040 609 €	7	263 496 €							60	2 304 105 €
	CAMSP	221	2 448 959 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			466	5 612 364 €
	SESSAD	569	8 286 084 €	32	719 820 €	52	1 188 104 €	73	1 695 938 €			726	11 889 946 €
	Autres Enfants	77	2 383 938 €	67	2 312 245 €	91	3 554 721 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	286	10 395 967 €
TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES		1 880	45 910 918 €	587	15 269 956 €	484	13 117 957 €	611	15 901 136 €	133	6 550 583 €	3 695	96 750 550 €

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
8 - Redéploiement de l'offre	FAM	3			118 438 €	-1	-36 272 €		-5 500 €			2	76 666 €
	MAS	2		5		15	1 329 310 €					22	1 329 310 €
	SAMSAH						48 252 €		-1 800 €				46 452 €
	SSIAD	-3	-34 920 €	9	221 340 €	1						7	186 420 €
	Autres Adultes					1	-3 459 €		55 455 €			1	51 996 €
	IME	-31		-44	-443 489 €	-37	-2 495 988 €		-18 763 €			-112	-2 958 240 €
	ITEP	-5	-678 756 €	-31	-391 908 €	31	-467 046 €		-28 900 €			-5	-1 566 610 €
	CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
	SESSAD	77	829 266 €	102	1 118 602 €	103	733 960 €	1	18 267 €			283	2 700 095 €
	Autres Enfants	-3		20	379 000 €	36	-61 832 €					53	317 168 €
8 - Sous-Total Redéploiement de l'offre		47	196 642 €	61	1 001 983 €	149	-953 075 €	1	18 759 €	0	0 €	258	264 309 €
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	461	9 817 001 €	90	2 360 898 €	90	2 192 319 €	74	1 689 360 €	63	1 832 583 €	778	17 892 161 €
	MAS	185	13 059 999 €	53	3 452 279 €	25	2 104 310 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	397	28 355 951 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 528 311 €	145	2 500 721 €			405	6 598 170 €
	SSIAD	52	657 165 €	146	1 948 340 €	1		55	712 500 €			254	3 318 005 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	45	1 109 231 €	71	1 038 072 €			206	4 214 447 €
	IME	67	4 614 105 €	-23	874 885 €	-9	-715 830 €	2	128 878 €			37	4 902 038 €
	ITEP	48	1 361 853 €	-24	-128 412 €	31	-467 046 €		-28 900 €			55	737 495 €
	CAMSP	228	2 530 011 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			473	5 693 416 €
	SESSAD	646	9 115 350 €	134	1 838 422 €	155	1 922 064 €	74	1 714 205 €			1009	14 590 041 €
	Autres Enfants	74	2 383 938 €	87	2 691 245 €	127	3 492 889 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	339	10 713 135 €
TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (1+2+3+4+5+6+7+8)		1 927	46 107 560 €	648	16 271 939 €	633	12 164 882 €	612	15 919 895 €	133	6 550 583 €	3 953	97 014 859 €

► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 648 places se sont installées (587 places en Mesures Nouvelles et 61 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 16 271 939 €. Ces 648 places se répartissent en 381 places adultes et 267 places enfants.

A fin 2015, 2 575 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 62 379 499 € soit une réalisation à hauteur de 65,14 % des places programmées à fin 2018 et une consommation de 64,30 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	551	12 177 899 €
MAS	238	16 512 278 €
SAMSAH	168	2 569 138 €
SSIAD	198	2 605 505 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
Sous-Total Adultes	1 245	35 931 964 €
IME	44	5 488 990 €
ITEP	24	1 233 441 €
CAMSP	321	3 696 149 €
SESSAD	780	10 953 772 €
Autres Enfants (**)	161	5 075 183 €
Sous-Total Enfants	1 330	26 447 535 €
TOTAL	2 575	62 379 499 €

(*) et (**): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

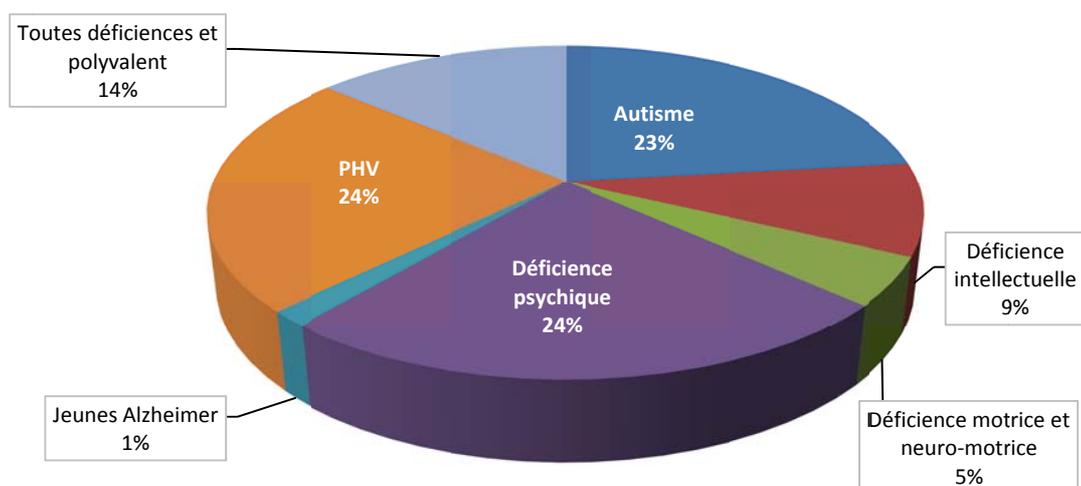
- **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 1 245 places dont 16 places par redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 819 places en établissements,
- 426 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

1 245 places "Adultes" par déficience 2012-2015



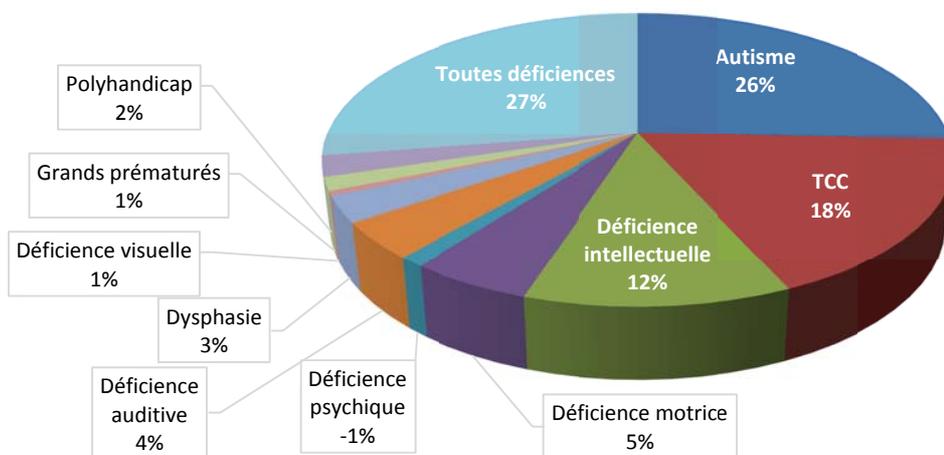
- **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 330 places dont 92 places en redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 149 places en établissements,
- 1 181 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

1 330 places "Enfants" par déficience 2012-2015



► Programmation des installations de 2016 à 2018

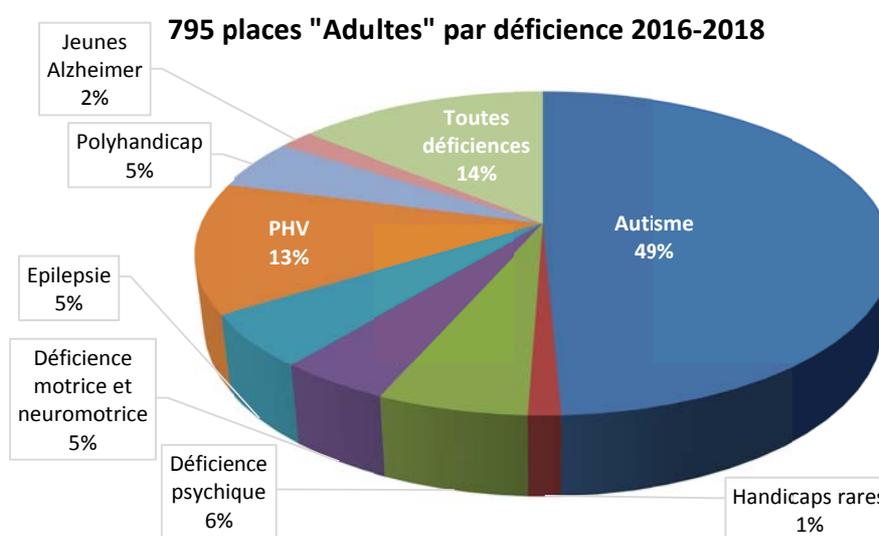
1 378 places sont programmées dans le PRIAC dont 150 places par redéploiement pour un montant de 34 635 560 € soit 34,85 % des places programmées et 35,70 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 795 places dont 16 places par redéploiement**

Les 795 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 400 places en établissements,
- 395 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



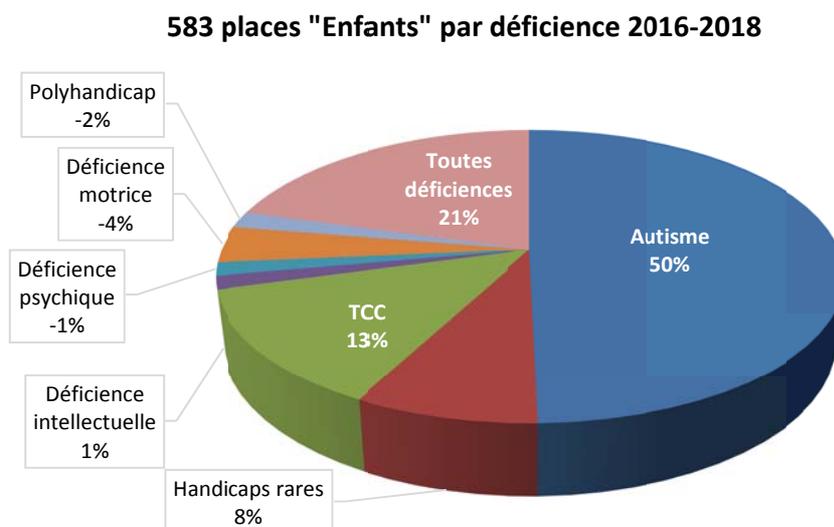
- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 583 places dont 134 places par redéploiement**

Les 583 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 31 places d'établissements,
- 552 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, 229 places de SESSAD, 152 places de CAMSP et 171 places d'équipes mobiles autisme, d'unités d'enseignement en maternelle et plates-formes de répit autisme entre autres qui sont financées sur la période sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



340 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des places d'équipes mobiles et des Unités d'Enseignement en Maternelle, complétées par des places d'accueil de jour.

► **Synthèse 2012 - 2018**

3 953 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 97 014 859 € :

- 2 040 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 62,24 % des crédits alloués sur la période (60,3 M€) : 1 245 places ont été installées de 2012 à 2015 et 795 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 1 913 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 37,76 % des crédits alloués sur la période (36,6 M€) : 1 330 places ont été installées de 2012 à 2015 et 583 places programmées de 2016 à 2018 ;

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution de 2012 à 2015 puis l'écart se réduit sur la période 2016-2018 avec quasiment autant de places en institution qu'en accompagnement en milieu ordinaire.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1399 places en institutions figurent au PRIAC, soit 35,39 % de la totalité des places financées par des mesures nouvelles, réparties de la manière suivante :

- 779 places de FAM dont 172 places en faveur du public autiste, 139 places "polyhandicap" et 217 dédiées aux PHV, en cofinancement avec les conseils départementaux,
- 396 places de MAS dont 113 places dédiées à la prise en charge de l'autisme, 25 places PHV, 54 places fléchées déficience motrice et 115 fléchées déficience psychique,
- 44 places en structure expérimentale autisme, en structure prenant en charge le handicap rare et unité PHV en EHPAD,
- 37 places d'IME, résultant de la fermeture de 165 places dans le cadre du redéploiement de l'offre et de l'ouverture de 202 places dont 120 fléchées autisme,

- 55 places d'ITEP, résultant de la fermeture de 59 places et de l'ouverture de 114 places prenant en charge les troubles de la conduite et du comportement (TCC),
- 88 places en instituts spécialisés ou structure expérimentale, dont 29 fléchées autisme, 51 TCC et 13 pour la prise en charge du handicap rare.

Soit la création de 1 219 places en établissements pour les adultes et 180 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 554 places :

- 405 places en SAMSAH dont 165 dédiées à l'autisme, 102 à la prise en charge de la déficience psychique et 100 places à la prise en charge "toutes déficiences",
- 254 places de SSIAD dont 93 "toutes déficiences" et 88 PHV,
- 162 places en équipe mobile et plate-forme de répit à destination des aidants et accueil de jour ainsi que 60 places de service expérimental ou de coordination. 142 de ces places sont dédiées à la prise en charge de l'autisme,
- 1 009 places de SESSAD, dont 263 fléchées autisme, 219 places pour la prise en charges des TCC et 203 pour la prise en charge de la déficience intellectuelle,
- 473 places de CAMSP dont 105 dédiées à l'accompagnement de l'autisme et 338 places "toutes déficiences",
- 251 places de services, dont 179 places créées pour la prise en charge de l'autisme réparties en 44 places d'équipes mobiles, 91 places d'UEM et 44 places de halte de répit, plates-formes de répit et accueil de jour.

Soit 821 places de services pour les adultes et 1 733 places pour les enfants.

Installations et projets financés par départements 2012/2018 – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
AIN	Mesures Nouvelles	FAM	35	694 700 €				110 000 €			42	1 080 000 €	77	1 884 700 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	28	420 000 €							48	720 000 €
		SSIAD	6	54 000 €	28	350 000 €							34	414 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	16	574 000 €									16	574 000 €
		CAMSP	60	589 801 €	3	45 000 €							63	634 801 €
		SESSAD	65	888 300 €	17	375 000 €							82	1 263 300 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Ain	212	3 809 199 €	76	1 190 000 €	7	203 333 €	7	286 667 €	42	1 080 000 €	344	6 569 199 €	
	Redéploiement de l'offre	FAM						-6 896 €		-5 500 €				-12 396 €
		SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		Autres Adultes*						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
		ITEP	-5	-418 319 €				-35 253 €		-26 900 €			-5	-482 472 €
SESSAD		16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €	
Autres Enfants**						-26 433 €							-26 433 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ain	9	0 €	6	-58 092 €	4	-24 740 €		-43 297 €			19	-126 129 €		
TOTAL AIN	221	3 809 199 €	82	1 131 908 €	11	178 593 €	7	243 370 €	42	1 080 000 €	363	6 443 070 €		
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	59 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	126 466 €			20	524 860 €
		Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier	38	711 802 €	22	293 333 €	26	752 880 €	24	391 923 €			110	2 149 938 €
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes*					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
		SESSAD	10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier	8	0 €	-9	0 €	35	164 803 €		0 €			34	214 803 €		
TOTAL ALLIER	46	711 802 €	13	293 333 €	61	752 880 €	24	391 923 €			144	2 149 938 €		
ARDECHE	Mesures Nouvelles	FAM	2	46 100 €									2	46 100 €
		SAMSAH					10	127 000 €					10	127 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		ITEP	22	838 713 €									22	838 713 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Ardèche	41	1 118 913 €	3	45 000 €	17	220 333 €	7	286 667 €			68	1 670 913 €	
	Redéploiement de l'offre	IME						-9 381 €		-18 763 €				-28 144 €
		ITEP			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
SESSAD				6	90 000 €							6	90 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ardèche	4	0 €	4	0 €		-9 381 €		-18 763 €			4	-28 144 €		
TOTAL ARDECHE	41	1 118 913 €	7	45 000 €	17	210 952 €	7	267 904 €			72	1 642 769 €		

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant		
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €	
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €	
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €	
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €	
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €	
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €	
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €	
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €		
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal		62	1 793 015 €	1	225 233 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	108	2 852 117 €	
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €	
		IME			-8	-248 886 €							-8	-248 886 €	
		ITEP	-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD		19	331 707 €	14	248 886 €							33	580 592 €		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal		15	11 639 €	7	11 639 €							22	11 639 €		
TOTAL CANTAL		77	1 793 015 €	8	236 872 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	130	2 863 756 €		
DROME	Mesures Nouvelles	FAM	2	59 000 €	6	120 000 €	6	120 000 €					14	299 000 €	
		SAMSAH	6	49 010 €					10	73 000 €			16	122 010 €	
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €	
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €	
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Drôme		8	108 010 €	9	165 000 €	13	213 333 €	17	359 667 €	0	0 €	47	846 010 €	
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH								54 000 €				54 000 €	
IME		4				-10	-877 037 €					-6	-877 037 €		
Autres Enfants**						-4	-175 399 €					-4	-175 399 €		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Drôme		4	0 €	0	0 €	-14	-1 052 436 €	0	54 000 €	0	0 €	-10	-998 436 €		
TOTAL DROME		12	108 010 €	9	165 000 €	-1	-839 103 €	17	413 667 €	0	0 €	37	-152 426 €		
ISERE	Mesures Nouvelles	FAM	81	1 991 037 €	12	300 000 €	15	345 000 €			21	752 583 €	129	3 388 620 €	
		MAS	89	6 162 709 €	15	1 155 000 €			19	1 072 535 €	55	4 300 000 €	178	12 690 244 €	
		SAMSAH	2	29 000 €	4	71 000 €	15	233 899 €	20	400 000 €			41	733 899 €	
		SSIAD	10	113 000 €	27	327 000 €			50	650 000 €			87	1 090 000 €	
		Autres Adultes *	40	580 000 €	15	266 000 €			4	57 145 €			59	903 145 €	
		IME	16	320 000 €			23	1 437 558 €	2	147 541 €			41	1 905 199 €	
		CAMSP	57	604 125 €			56	699 392 €	36	538 633 €			149	1 842 150 €	
		SESSAD	291	4 257 580 €			21	474 307 €					312	4 771 887 €	
		Autres Enfants**	7	93 334 €		186 666 €		150 000 €	7	166 822 €			14	596 822 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Isère		593	14 190 785 €	73	2 305 666 €	130	3 340 156 €	138	3 032 776 €	76	5 052 583 €	1 010	27 921 966 €	
	Redéploiement de l'offre	IME	-5	50 000 €			-5	-115 458 €					-10	-65 458 €	
		ITEP	4				13	-154 968 €					17	-154 968 €	
		SESSAD	17				44	380 426 €					61	380 426 €	
Autres Enfants**		-3			342 000 €	-10						-13	342 000 €		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Isère		13	50 000 €	0	342 000 €	42	110 000 €	0	0 €	0	0 €	55	502 000 €		
TOTAL ISERE		606	14 240 785 €	73	2 647 666 €	172	3 450 156 €	138	3 032 776 €	76	5 052 583 €	1 065	28 423 966 €		
LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €									56	1 352 898 €	
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €	
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €	
		SSIAD			14	175 000 €							14	175 000 €	
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €	
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €	
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €	
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €	
		Autres Enfants**	7	93 333 €	15	1 286 667 €			3	42 855 €			25	1 422 855 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Loire		92	2 475 069 €	58	3 203 946 €	0	0 €	12	152 260 €	0	0 €	162	5 831 275 €	
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €						5	49 063 €
		MAS			5									5	
IME				-30	-188 438 €	-1							-31	-188 438 €	
ITEP									-380 000 €				0	-380 000 €	
SESSAD						10	-28 435 €						10	-28 435 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Loire		0	0 €	-25	-110 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	-16	-547 810 €		
TOTAL LOIRE		92	2 475 069 €	33	3 093 946 €	9	-437 810 €	12	152 260 €	0	0 €	146	5 283 465 €		

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant		
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €	
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €	
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €	
		Autres adultes*							16	251 161 €			16	251 161 €	
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €	
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €	
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire	46	1 224 365 €	3	92 877 €	18	347 897 €	39	930 839 €	0	0 €	106	2 595 978 €		
	Redéploiement de l'offre	ITEP												-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €						8	164 117 €
Autres Enfants**				4									4		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire			4		4							8			
TOTAL HAUTE-LOIRE		46	1 224 365 €	7		22	347 897 €	39	930 839 €			114	2 595 978 €		
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €							10	267 190 €	
		MAS	4	254 081 €	20	1 400 000 €							24	1 664 081 €	
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €	
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €	
		Autres Adultes*					7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €	
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €	
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €	
	SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €		
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €		
Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme	55	1 021 056 €	48	1 873 558 €	28	775 990 €	26	617 875 €	0	0 €	157	4 288 479 €			
Redéploiement de l'offre	FAM	1											1		
	MAS	2											2		
	SSIAD	-3	-34 920 €	-1		1							-3	-34 920 €	
	IME	-11		-7									-18		
	ITEP			-20	-301 908 €								-20	-301 908 €	
	SESSAD			40	301 908 €								40	301 908 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme	-11	-34 920 €	12	0 €	1							2	-34 920 €		
TOTAL PUY DE DOME	44	986 136 €	60	1 873 558 €	29	775 990 €	26	617 875 €	0	0 €	159	4 253 559 €			
RHONE	Mesures Nouvelles	FAM	40	950 600 €	28	779 178 €	33	726 000 €	22	563 410 €			123	3 019 188 €	
		MAS	6	420 000 €			10	775 000 €					16	1 195 000 €	
		SAMSAH			30	540 000 €	42	729 900 €					72	1 269 900 €	
		SSIAD			3	37 500 €							3	37 500 €	
		IME	9	431 167 €			3	205 560 €					12	636 727 €	
		ITEP				37 996 €								37 996 €	
		CAMSP	18	224 614 €	7	86 986 €	8	119 696 €					33	431 296 €	
		SESSAD	15	180 000 €	5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			30	504 766 €	
	Autres Enfants*			7	93 333 €							7	280 000 €		
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Rhône	88	2 206 381 €	80	1 673 898 €	102	2 878 340 €	26	653 754 €				296	7 412 373 €	
Redéploiement de l'offre	SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Rhône												3	42 000 €		
TOTAL RHONE	88	2 206 381 €	83	1 715 898 €	102	2 878 340 €	26	653 754 €				299	7 454 373 €		
METROPOLE	Mesures Nouvelles	FAM	48	999 788 €	24	535 000 €			20	440 000 €			92	1 974 788 €	
		MAS	38	3 087 148 €					30	2 400 000 €	10	366 828 €	78	5 853 976 €	
		SAMSAH	41	538 582 €			5	150 000 €	50	952 261 €			96	1 690 843 €	
		SSIAD	26	330 650 €	50	650 000 €							76	980 650 €	
		Autres adultes*	30	600 000 €		400 000 €	7	142 994 €					37	1 142 994 €	
		IME	30	2 052 363 €	8	518 374 €	2	137 040 €					40	2 717 777 €	
		ITEP	18	618 244 €									18	618 244 €	
		CAMSP	29	399 000 €	16	232 652 €	12	179 546 €	40	460 000 €			97	1 271 198 €	
	SESSAD	104	1 392 339 €	9	207 349 €	6	135 516 €	51	1 163 491 €			170	2 898 695 €		
	Autres Enfants*					21	1 171 204 €					21	1 171 204 €		
Sous-Total Mesures Nouvelles - Métropole	364	10 078 114 €	107	2 543 375 €	53	1 916 300 €	191	5 415 752 €	10	366 828 €	725	20 320 369 €			
Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €								6	167 700 €	
	SSIAD			6	167 700 €									58 455 €	
	Autres Adultes*								58 455 €					183 518 €	
	SESSAD			24	183 518 €	5						29	250 000 €		
Autres Enfants**			15		50	250 000 €					65	250 000 €			
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Métropole			45	391 218 €	55	250 000 €		58 455 €			100	699 673 €			
TOTAL METROPOLE	364	10 078 114 €	152	2 934 593 €	108	2 166 300 €	191	5 474 207 €	10	366 828 €	825	21 020 042 €			

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	16	340 712 €	10	241 092 €	10	271 698 €					36	853 502 €
		MAS	3	219 000 €									3	219 000 €
		SAMSAH					20	239 260 €	20	400 000 €			40	639 260 €
		SSIAD			15	187 500 €			5	62 500 €			20	250 000 €
		Autres adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		ITEP	9	392 372 €									9	392 372 €
		CAMSP	10	121 132 €	3	45 000 €							13	166 132 €
		SESSAD	23	385 120 €									23	385 120 €
		Autres Enfants*					18	422 038 €		186 667 €			18	608 705 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Savoie	61	1 458 336 €	28	473 592 €	55	1 075 990 €	25	649 167 €			169	3 657 085 €	
Redéploiement de l'offre	SESSAD		29 240 €										29 240 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Savoie		29 240 €											29 240 €	
TOTAL SAVOIE		61	1 487 576 €	28		55	1 075 990 €	25	649 167 €			169	3 686 325 €	
HAUTE-SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	124	2 370 784 €			3	155 756 €					127	2 526 540 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH	20	325 400 €					20	320 000 €			40	645 400 €
		Autres Adultes*			5	221 144 €	18	600 000 €	6	137 145 €			29	958 289 €
		IME	12	751 813 €									12	751 813 €
		ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
		CAMSP	3	45 000 €	45	479 500 €							48	524 500 €
		SESSAD	7	153 184 €			12	271 037 €	12	271 037 €			31	695 258 €
		Autres Enfants**	54	2 069 692 €	22	258 334 €		336 667 €	3	42 855 €			79	2 707 548 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Savoie	220	5 715 873 €	79	1 184 478 €	33	1 363 460 €	61	2 371 037 €			393	10 634 848 €	
Redéploiement de l'offre	FAM	2										2		
IME	-15		7	226 218 €	-7							-15	226 218 €	
ITEP		71 270 €			13	267 291 €						13	338 561 €	
CAMSP	7	81 052 €										7	81 052 €	
SESSAD	15		6	120 000 €	7		1	22 364 €				29	142 364 €	
Autres Enfants**			1	37 000 €		-110 000 €						1	-73 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Savoie	9	152 322 €	14	383 218 €	13							37	715 195 €	
TOTAL HAUTE-SAVOIE		229	5 868 195 €	93	1 567 696 €	46	1 520 751 €	62	2 393 401 €			430	11 350 043 €	

	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - MESURES NOUVELLES	1 880	45 910 918 €	587	15 269 956 €	484	13 117 957 €	611	15 901 136 €	133	6 550 583 €	3 695	96 750 550 €
SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	47	196 642 €	61	1 001 983 €	149	-1 007 076 €	1	72 759 €	0	0 €	258	264 309 €
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	1 927	46 107 560 €	648	16 271 939 €	633	12 110 881 €	612	15 973 895 €	133	6 550 583 €	3 953	97 014 859 €

* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes, 6 places d'accueil de jour et 32 places de plates-formes de répit Autisme Adultes

** Y compris 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 10 places d'accueil de jour et 24 places de plates-formes de répit Autisme Enfants et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

Focus Autisme – Auvergne-Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 311 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 35 690 473 €, soit 36.79 % du total inscrit au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués aux départements pour :

- 1,9 % au département de l'Ain (76 places),
- 1,5 % au département de l'Allier (63 places),
- 0,4 % au département de l'Ardèche (17 places),
- 1 % au département du Cantal (41 places),
- 0,48 % au département de la Drôme (19 places),
- 7,7 % au département de l'Isère (306 places),
- 2,6 % au département de la Loire (106 places),
- 0,8 % au département de la Haute-Loire (31 places),
- 2 % au département du Puy de Dôme (80 places),
- 1,2 % au département du Rhône (47 places),
- 7,6 % à la Métropole (300 places),
- 1,6 % au département de la Savoie (64 places),
- 4,1 % au département de la Haute-Savoie (164 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 600 000 €
- Le 3^{ème} plan autisme à hauteur de 20 491 174 € pour 738 places (56 % de l'ensemble des places autisme financées et 57 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1^{ère} tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 11 502 652 €,
- o La 2^{nde} tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 8 988 521 €

Les affectations de ce plan sont, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, de CAMSP, d'unités de diagnostic et d'évaluation formelle, une offre à destination des enfants, des adultes et de soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit, de places d'accueil temporaire et d'équipes mobiles.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 14 599 299 € pour 573 places (44 % de l'ensemble des places financées et 41 % en montant).

► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 578 places installées pour un montant de 13 584 694 €**

En 2015, 104 places ont été installées sur le 3^{ème} Plan Autisme et 474 places sur des mesures hors 3^{ème} Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 100 places d'IME,
- 33 places de CAMSP,
- 69 places d'UEM, structures expérimentales et équipes mobiles,
- 147 places de SESSAD,
- 105 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 70 places de services expérimentaux adultes.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de 229 places sur le secteur adultes 349 places sur le secteur enfants.

► **Programmation des installations Autisme de 2016 à 2018 : 733 places installées pour un montant de 22 105 779 €**

- Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 634 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 86 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 309 places sur le secteur des enfants,
 - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 99 places doivent être installées entre 2016 et 2018.
 - Des pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur l'Isère, le Puy de Dôme, la Métropole et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.

► **Synthèse Autisme 2012-2018 : 1 311 places pour un montant de 35 690 473 €**

- Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 738 places installées et programmées de 2012 à 2018, soit 18.66 % des places inscrites au PRIAC.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 413 places sur le secteur des enfants,
 - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 573 places, dont 109 par redéploiement sont inscrites au PRIAC 2012-2018, réparties en 276 places enfants et 297 places adultes.

Répartition des crédits Autisme 2012/2018 par origine de financement – Auvergne-Rhône-Alpes

	2012 à 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		% origine crédits / Total REGION	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant						
3^{ème} Plan Autisme	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €		
Sous-Total 3^{ème} Plan Autisme	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €	56%	57%
AE / CP	108	1 775 277 €	40	740 000 €	18	1 200 000 €	30	1 190 000 €	20 €	1 500 000 €	216	6 405 277 €		
Réserve Nationale	20	842 708 €	30	1 175 000 €							50	2 017 708 €		
Projets financés avant 2011 (EA)	184	5 296 404 €	14	401 233 €							198	5 697 637 €		
Redéploiement de l'offre	15	160 292 €	63	731 218 €	30	164 803 €	1	22 364 €			109	1 078 677 €		
Sous-Total autres origines de financement Autisme	327	8 074 681 €	147	3 047 451 €	48	1 364 803 €	31	1 212 364 €	20	1 500 000 €	573	15 199 299 €	44%	43%
TOTAL REGION	354	8 444 681 €	224	5 140 013 €	251	6 665 288 €	426	12 769 908 €	56	2 670 583 €	1 311	35 690 473 €	100%	100%

Les crédits issus du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique sont inclus dans les AE Autisme pour 2016 (600 000 €)

Répartition des crédits Autisme par département, par public et par structure – Auvergne-Rhône-Alpes

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
AIN	Adultes	MAS	2	145 800 €									2	145 800 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €							40	600 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	22	445 800 €	20	300 000 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	46	802 945 €
	Enfants	IME		84 000 €			-5						-5	84 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	5		17	375 000 €							22	375 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
Sous-Total Enfants	5	84 000 €	20	420 000 €	2	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	30	826 855 €		
Sous-Total Ain	27	529 800 €	40	720 000 €	2	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	76	1 629 800 €		
ALLIER	Adultes	FAM	4	94 708 €					8	179 010 €			12	273 718 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		Sous-Total Adultes	4	94 708 €	0	0 €	0	0 €	16	263 457 €	0	0 €	20	358 165 €
	Enfants	CAMSP			5	50 000 €							5	50 000 €
		SESSAD	11	156 000 €									11	156 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	12	351 470 €	8	128 466 €			27	573 269 €
Sous-Total Enfants	11	156 000 €	12	143 333 €	12	351 470 €	8	128 466 €	0	0 €	43	779 269 €		
Sous-Total Allier	15	250 708 €	12	143 333 €	12	351 470 €	24	391 923 €	0	0 €	63	1 137 434 €		
ARDECHE	Adultes	Autres Adultes*						4	57 145 €			4	57 145 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	4	57 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Ardèche	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	17	425 000 €		
CANTAL	Adultes	FAM						8	179 015 €			8	179 015 €	
		Autres Adultes/						8	84 447 €			8	84 447 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	263 462 €	0	0 €	16	263 462 €
	Enfants	IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		SESSAD			6	88 566 €			3	78 570 €			9	167 136 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €
		Sous-Total Enfants	8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	6	155 865 €	5	51 172 €	25	621 221 €
Sous-Total Cantal	8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	22	419 327 €	5	51 172 €	41	884 683 €		

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
DROME	Adultes	FAM	2	59 000 €									2	59 000 €
		Autres Adultes*						4	57 145 €				4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	2	59 000 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	6	116 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Drôme		2	59 000 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	19	484 000 €	
ISERE	Adultes	FAM	11	330 000 €							21	752 583 €	32	1 082 583 €
		MAS							19	1 072 535 €	20	1 500 000 €	39	2 572 535 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*	40	580 000 €					4	57 145 €			44	637 145 €
		Sous-Total Adultes	51	910 000 €	0	0 €	0	0 €	43	1 529 680 €	41	2 252 583 €	135	4 692 263 €
	Enfants	IME					8	537 558 €	2	147 641 €			10	685 199 €
		CAMSP	3	45 000 €			16	239 392 €	36	538 633 €			55	823 025 €
		SESSAD	47	986 552 €	21	474 307 €							68	1 460 859 €
		Autres Enfants**	7	93 334 €	4	528 666 €	20	150 000 €	7	166 822 €			38	938 822 €
		Sous-Total Enfants	57	1 124 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	45	853 096 €	0	0 €	171	3 907 905 €
Sous-Total Isère		108	2 034 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	88	2 382 776 €	41	2 252 583 €	306	8 600 168 €	
LOIRE	Adultes	FAM	24	554 310 €					5	52 260 €			29	606 570 €
		SAMSAH											0	0 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	24	554 310 €	0	0 €	0	0 €	9	109 405 €	0	0 €	33	663 715 €
	Enfants	IME	7	400 000 €	31	920 000 €	3						41	1 320 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	6	89 000 €	10								16	89 000 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	42 855 €			10	322 855 €
Sous-Total Enfants		20	582 333 €	44	1 151 667 €	3	0 €	3	42 855 €	0	0 €	70	1 776 855 €	
Sous-Total Loire		44	1 136 643 €	44	1 151 667 €	3	0 €	12	152 260 €	0	0 €	103	2 440 570 €	
HAUTE-LOIRE	Adultes	FAM	3	78 000 €									3	78 000 €
		Autres Adultes*							8	84 448 €			8	84 448 €
		Sous-Total Adultes	3	78 000 €	0	0 €	0	0 €	8	84 448 €	0	0 €	11	162 448 €
	Enfants	SESSAD	2	42 500 €			3	87 852 €					5	130 352 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	8	315 134 €			15	408 467 €
		Sous-Total Enfants	2	42 500 €	0	0 €	10	181 185 €	8	315 134 €	0	0 €	20	538 819 €
Sous-Total Haute-Loire		5	120 500 €	0	0 €	10	181 185 €	16	399 582 €	0	0 €	31	701 267 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
PUY DE DOME	Adultes	SAMSAH						10	155 000 €			10	155 000 €	
		Autres Adultes*				7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	7	110 308 €	23	294 692 €	0	0 €	30	405 000 €
	Enfants	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €
		Autres Enfants**			13	114 368 €	14	378 965 €		230 687 €			27	724 020 €
		Sous-Total Enfants	18	229 074 €	13	114 368 €	16	432 895 €	3	323 183 €	0	0 €	50	1 099 520 €
Sous-Total Puy de Dôme		18	229 074 €	13	114 368 €	23	543 203 €	26	617 875 €	0	0 €	80	1 504 520 €	
RHONE	Adultes	FAM			14	401 233 €						14	401 233 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	14	401 233 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	401 233 €
	Enfants	IME					3	205 560 €					3	205 560 €
		CAMSP					8	119 696 €					8	119 696 €
		SESSAD			5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			15	324 766 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €		186 667 €					7	280 000 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	12	192 238 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	33	930 022 €
Sous-Total Rhône		0	0 €	26	593 471 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	47	1 331 255 €	
METROPOLE	Adultes	FAM			20	480 000 €			20	440 000 €			40	920 000 €
		MAS			11				30	2 400 000 €	10	366 828 €	51	2 766 828 €
		SAMSAH							50	952 261 €			50	952 261 €
		Autres Adultes*	30	600 000 €			7	142 994 €					37	742 994 €
		Sous-Total Adultes	30	600 000 €	31	480 000 €	7	142 994 €	100	3 792 261 €	10	366 828 €	178	5 382 083 €
	Enfants	IME	20	1 062 363 €	18	518 374 €	2	137 040 €					40	1 717 777 €
		CAMSP					12	179 546 €					12	179 546 €
		SESSAD	6	150 000 €	9	207 349 €	6	135 516 €	31	683 491 €			52	1 176 356 €
		Autres Enfants**					18	821 204 €					18	821 204 €
		Sous-Total Enfants	26	1 212 363 €	27	725 723 €	38	1 273 306 €	31	683 491 €	0	0 €	122	3 894 883 €
Sous-Total Métropole		56	1 812 363 €	58	1 205 723 €	45	1 416 300 €	131	4 475 752 €	10	366 828 €	300	9 276 966 €	
SAVOIE	Adultes	FAM					10	271 698 €					10	271 698 €
		MAS	1	73 000 €									1	73 000 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		Sous-Total Adultes	1	73 000 €	0	0 €	17	414 692 €	20	400 000 €	0	0 €	38	887 692 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	10	220 000 €									10	220 000 €
		Autres Enfants**					13	222 038 €		186 667 €			13	408 705 €
Sous-Total Savoie		11	293 000 €	3	45 000 €	30	636 730 €	20	586 667 €	0	0 €	64	1 561 397 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
HAUTE-SAVOIE	Adultes	FAM	27	598 717 €									27	598 717 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH							20	320 000 €			20	320 000 €
		Autres Adultes*					18	600 000 €	6	137 145 €			24	737 145 €
		Sous-Total Adultes	27	598 717 €	0	0 €	18	600 000 €	46	2 057 145 €	0	0 €	91	3 255 862 €
	Enfants	IME	12	751 813 €	4	142 218 €							16	894 031 €
		CAMSP	10	126 052 €									10	126 052 €
		SESSAD	2	44 084 €			12	271 037 €	13	293 401 €			27	608 522 €
		Autres Enfants**	9	319 090 €	8	130 334 €		336 667 €	3	42 855 €			20	828 946 €
		Sous-Total Enfants	33	1 241 039 €	12	272 552 €	12	607 704 €	16	336 256 €	0	0 €	73	2 457 551 €
Sous-Total Haute-Savoie		60	1 839 756 €	12	272 552 €	30	1 207 704 €	62	2 393 401 €	0	0 €	164	5 713 413 €	
Total Autisme Région Auvergne-Rhône-Alpes	Adultes	FAM	71	1 714 735 €	34	881 233 €	10	271 698 €	41	850 285 €	21	752 583 €	177	4 470 534 €
		MAS	3	218 800 €	11	0 €	0	0 €	69	5 072 535 €	30	1 866 828 €	113	7 158 163 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €	0	0 €	120	2 227 261 €	0	0 €	160	2 827 261 €
		Autres Adultes	70	1 180 000 €	0	0 €	39	996 296 €	63	815 904 €	0	0 €	172	2 992 200 €
		Total Général Adultes	164	3 413 535 €	65	1 181 233 €	49	1 267 994 €	293	8 965 985 €	51	2 619 411 €	622	17 448 158 €
	Enfants	IME	47	2 372 938 €	53	1 580 592 €	11	880 158 €	2	147 641 €	0	0 €	113	4 981 329 €
		CAMSP	13	171 052 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €	0	0 €	105	1 523 319 €
		SESSAD	100	1 888 066 €	68	1 244 127 €	29	683 852 €	54	1 238 302 €	0	0 €	251	5 054 347 €
		Autres Enfants**	30	599 090 €	39	1 333 368 €	105	2 820 343 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	220	6 683 320 €
		Total Général Enfants	190	5 031 146 €	180	4 433 087 €	181	4 922 987 €	133	3 803 923 €	5	51 172 €	689	18 242 315 €
TOTAL GENERAL AUTISME REGION		354	8 444 681 €	245	5 614 320 €	230	6 190 981 €	426	12 769 908 €	56	2 670 583 €	1 311	35 690 473 €	

* Y compris 32 places de plate-forme de répit, 6 places d'accueil de jour, 44 places d'équipes mobiles Adultes

** Y compris : 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour, ainsi que 44 places d'équipes mobiles Enfants

Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares – Auvergne-Rhône-Alpes

Le 1^{er} Schéma national pour les handicaps rares 2009-2013 visait notamment à favoriser l'augmentation quantitative et qualitative des compétences et ressources collectives sur les handicaps rares avec la création de places en établissements spécifiques pour personnes porteuses de handicaps rares et la mise en place d'équipe relais interrégionales permettant de structurer les expertises et accompagnements médico-sociaux sur ce champ.

Le schéma national pour les handicaps rares 2014-2018 poursuit également les efforts d'organisation et de coordination des réponses au niveau local, régional et national notamment par la création d'équipes relais.

Une enveloppe de **400 000 €** a été attribuée à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une équipe relais interrégionale, mise en place en juin 2015.

Par ailleurs, une dotation de **2 661 330 €** pour la création de places dédiées aux handicaps rares a été notifiée en 2015 à l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes.

► **Enveloppe régionale dédiée au Schéma national pour les handicaps rares**

Cette enveloppe permet la création de 61 places nouvelles au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

	Nombre de places nouvelles à installer de 2016 à 2017	Nombre de places requalifiées en 2016	Montant
FAM		3	110 000 €
FAM	3		155 756 €
Sous-Total Adultes	3	3	265 756 €
IME	15		900 000 €
SESSAD	20		480 000 €
CEM	5		200 000 €
Institut d'éducation sensorielle	3	28	350 000 €
Sous-total Enfants	43	28	1 930 000 €
Plateformes de prestations	15	4	465 574 €
Sous-Total Plateformes de prestations	15	4	465 574 €
TOTAL	61	35	2 661 330 €

Sur la partie du territoire correspondant à l'ex-région Rhône-Alpes, les places créées et requalifiées sont identifiées sur les territoires prioritaires Centre (51 places) et Est (26 places) entre 2016 et 2017.



ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

CREDITS ÉTAT

► **Installations et projets par départements**

Sur l'ensemble du PRIAC 2012-2018, 189 places, pour un montant global en année pleine de 2 245 151 € ont été installées selon le schéma suivant :

- 185 places en 2012 et 2013,
- 4 places en 2014.

Aucune mesure nouvelle n'a été notifiée depuis 2013 sur le secteur des ESAT. Il convient de rappeler que, contrairement aux crédits de l'assurance maladie, les crédits Etat pour les ESAT ne présentent pas un caractère pluriannuel.

Dans la suite de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, un plan national a été présenté lors de la réunion du comité de pilotage de mai 2015. Il a pour objectifs de faciliter, fluidifier et dynamiser le parcours dans l'emploi des personnes handicapées. Il se compose des quatre axes suivants :

- affiner les critères d'évaluation donnant lieu à l'orientation en ESAT,
- donner un appui aux ARS pour la conduite d'un diagnostic territorial et pour l'accompagnement du secteur à l'adaptation de l'offre,
- accompagner les ESAT dans la mise en œuvre du plan d'actions en mobilisant la formation des travailleurs d'ESAT ainsi que la formation des moniteurs d'atelier,
- simplifier l'accès des travailleurs handicapés au milieu ordinaire de travail.

L'Agence Régionale de Santé entend soutenir les programmes d'action suivants :

- L'évaluation et à la mise en situation professionnelle. Un soutien financier ponctuel a été attribué à chacun des 12 départements. Les actions ont vocation à évaluer ou réévaluer les compétences des jeunes adultes dits "Creton" sur liste d'attente. Elles complètent la capacité existante pérenne en places dédiées à l'innovation.
- L'innovation sur les crédits obtenus dans la suite de la CNH 2015 se poursuit. Deux projets font l'objet d'un financement non reconductible, dans la Loire et la Haute-Loire.
- L'accompagnement d'un ou deux projets sur le Fonds d'Intervention Régional d'emploi accompagné aux fins d'expérimentation et d'essaimage dans la mesure où le dispositif serait généralisé.
- Enfin dans le cadre de la stratégie nationale des Centres de réadaptation professionnelle, une à deux équipes mobiles seront expérimentées en priorisant leur action sur le public IMPRO et les jeunes en rupture scolaire au niveau lycée.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016 pour la région Auvergne Rhône-Alpes, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2019 s'élèvent pour les installations de places à 47 339 869 € et permet d'envisager la création de 5 273 places et pour le plan Alzheimer à 27 580 639 € pour la création de 302.5 structures soit un montant total de 74 920 508 €.

► **Origine financière des enveloppes de 2012 à 2019**

a) Les mesures nouvelles

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- Les enveloppes anticipées (EA) notifiées avant 2012

Ces crédits correspondent à 3 385 places pour un montant de 33 710 617 € et représentent près de 64,19 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012-2019 et 71,21 % des montants totaux programmés hors Alzheimer.

- La réserve nationale (RN). Ces notifications de crédits s'opèrent principalement sur des objectifs de réduction des inégalités territoriales et d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.

Sur la période 2012-2019, 535 places sont programmées pour un montant de 5,4 M€ : 422 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012, 105 places d'une RN de 2012 et 8 places octroyées en 2015.

- Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) notifiés en décembre 2011 et février 2012 ainsi que les mesures nouvelles octroyées en 2012 et 2013 et destinées aux services, représentent un montant de 2 447 837 €.

Ces crédits ont permis la création de 13 places d'hébergement permanent, 32 places d'hébergement temporaire, 23 places d'accueil de jour et de 166 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

- Le plan Alzheimer : les crédits notifiés s'élèvent à 27 269 262 €.
- Le plan des maladies neuro-dégénératives (PMND) : les crédits notifiés s'élèvent à 4 286 166 €. Ces crédits n'ont pas encore été affectés et n'apparaissent donc pas dans les tableaux.

b) La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La fongibilité asymétrique permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 119 places HP pour 1 137 505 € :

- L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 64 places pour 612 000 € (opération de fongibilité asymétrique de Montmélian (pour rappel 10 places ont été installées en 2011)).
- L'actualisation du PRIAC 2014 a conduit à une augmentation de 55 places à hauteur 525 505 € (opération de Vinay).
- Le redéploiement de l'offre médico-sociale existante : provient principalement des places d'hébergement permanent (EHPAD), des forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements) et dans une moindre mesure HT, SSIAD et AJ.

Ainsi 1 002 places sont programmées : 720 HP – 113 HT – 30 AJ – 139 SSIAD.

On observe une forte hausse de places d'HP suite au redéploiement de l'offre. Une majorité de ces places a été créée grâce aux forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements). En effet, certains opérateurs ont engagé des programmes importants de réhabilitation de leur parc de maisons d'autonomie, afin d'adapter les conditions d'accueil et de moderniser leur offre. Dans le cadre de plans globaux de restructuration de l'offre, la diminution capacitaire de foyers peu médicalisés a permis de réaffecter des crédits d'assurance maladie (forfaits soins courants) pour créer des places nettes d'EHPAD et assurer ainsi l'accompagnement de publics plus dépendants.

Installations et projets par origine de financement – Synthèse Auvergne-Rhône-Alpes

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
1. PLAN ALZHEIMER 2009 - 2012 (par structures)	ESAD ⁽¹⁾	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €
	PASA ⁽²⁾	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €
	PFRA	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €
Total plan ALZHEIMER		210,5	21 105 564 €	29	1 949 639 €	40	2 926 752 €	18	1 288 808 €	5	309 876 €	0	0 €	302,5	27 580 639 €
2.1 AE/CP dont mesures nouvelles 2012 et 2013	HP	13	114 045 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	114 045 €
	HT	13	141 034 €	3	31 800 €	2	21 200 €	0	0 €	14	152 516 €	0	0 €	32	346 550 €
	AJ	16	174 352 €	7	76 330 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	250 682 €
	SSIAD	141	1 474 685 €	0	0 €	0	0 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	166	1 736 560 €
Total AE/CP		183	1 904 116 €	10	108 130 €	2	21 200 €	25	261 875 €	14	152 516 €	0	0 €	234	2 447 837 €
2.2 Réserve Nationale (RN)	HP	184	1 777 341 €	58	668 994 €	173	1 667 000 €	53	644 000 €	35	323 500 €	0	0 €	503	5 080 835 €
	HT	8	84 800 €	2	21 200 €	2	21 200 €	4	42 000 €	0	0 €	0	0 €	16	169 200 €
	AJ	6	65 436 €	0	0 €	0	0 €	10	109 060 €	0	0 €	0	0 €	16	174 496 €
Total RN		198	1 927 577 €	60	690 194 €	175	1 688 200 €	67	795 060 €	35	323 500 €	0	0 €	535	5 424 531 €
2.3 Fongibilité asymétrique (*)	HP	35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	48	458 305 €	34	324 000 €	0	0 €	117	1 118 305 €
Total fongibilité		35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	48	458 305 €	34	324 000 €	0	0 €	117	1 118 305 €
2.4 Crédits alloués avant 2012 (Enveloppe Anticipée (EA 2011/2012/2013) débasage/MN)	HP	1 558	14 985 247 €	341	3 174 695 €	344	3 289 037 €	58	734 400 €	41	393 600 €	0	0 €	2 342	22 576 979 €
	HT	304	3 258 211 €	52	556 531 €	23	245 400 €	11	116 600 €	19	214 000 €	2	21 200 €	411	4 411 942 €
	AJ	243	2 575 983 €	97	1 062 769 €	54	562 048 €	39	440 610 €	6	54 550 €	2	21 732 €	441	4 717 692 €
	SSIAD	179	1 879 718 €	7	73 380 €	5	50 906 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	191	2 004 004 €
Total avant 2012		2284	22 699 159 €	497	4 867 375 €	426	4 147 391 €	108	1 291 610 €	66	662 150 €	4	42 932 €	3 385	33 710 617 €
2. TOTAL DES MESURES NOUVELLES (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4)	HP	1 790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €
Total		2 700	26 866 852 €	567	5 665 699 €	603	5 856 791 €	248	2 806 850 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	4 271	42 701 290 €

(*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 à hauteur de 96 000 €
total Fongibilité : 96 000 € + 612 000 € = 708 000 €

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
3. TOTAL REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €
			-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002
TOTAL GENERAL (1+2+3) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD ⁽¹⁾		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €
	PASA ⁽²⁾		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €
	HP	1 554	10 068 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 655	30 502 744 €
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €
		2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 747 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1.5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement

► **Bilan de 2012 à 2015**

Sur la période 2012 à 2015, 3 340 places installées y compris les redéploiements et 239,5 structures Alzheimer pour un montant total de 51 146 133 € soit 63,34 % des places installées et 68,27 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

► **Programmation des installations de 2016 à 2019**

1. Les installations hors Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 1 933 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de 19 248 939 € soit 36,66 % des places programmées et 40,66 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 469 places pour un montant de 14 271 038 €**

En mesures nouvelles : 786 places pour un montant de 7 833 842 €

En redéploiement : 683 places pour un montant de 6 437 196 €

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 464 places pour un montant de 4 977 901 €**

En mesures nouvelles : 218 places programmées pour un montant total de 2 334 897 €

- 77 HT 834 116 €
- 111 AJ 1 188 000 €
- 30 SSIAD 312 781 €

En redéploiement : 246 places programmées pour un montant total de 2 643 004 €

- 69 HT 675 221 €
- 52 AJ 545 610 €
- 125 SSIAD 1 422 173 €

2. Les installations Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 63 structures sont prévues dans le PRIAC pour un montant de 4 525 436 € soit 20,82 % des structures programmées et 16,41 % des crédits sur la totalité du PRIAC :

- 1,5 ESA 225 000 €
- 58 PASA 3 570 824 €
- 1 PFR 100 000 €
- 2,5 UHR 629 612 €

Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
AIN	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	10	619 756 €	3	182 280 €			2	127 596 €					15	929 632 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL	15	1 319 756 €	3	182 280 €	1	249 806 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	21	1 879 438 €	
	Mesures nouvelles	HP	2	19 200 €	20	192 000 €	96	924 600 €							118	1 135 800 €
		HT	5	53 000 €	3	31 800 €	2	21 200 €							10	106 000 €
		AJ	35	377 656 €	1	19 669 €			14	179 128 €					50	576 453 €
		SSIAD	45	472 701 €			1	8 506 €							46	481 207 €
	TOTAL	87	922 557 €	24	243 469 €	99	954 306 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	224	2 299 460 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-49	-313 883 €			48	337 641 €			13	124 800 €			12	148 558 €
		HT	-3	-31 800 €	1	-15 375 €	2	22 047 €			2	22 047 €			2	-3 081 €
		AJ	-1	-7 547 €	-7	-53 257 €			8	60 804 €					0	0 €
SSIAD		4	42 000 €			1	15 375 €							5	57 375 €	
TOTAL	-49	-311 230 €	-6	-68 632 €	51	375 063 €	8	60 804 €	15	146 847 €	0	0 €	19	202 852 €		
TOTAL AIN	38	1 931 083 €	18	357 117 €	150	1 579 175 €	22	367 528 €	15	146 847 €	0	0 €	243	4 381 750 €		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €										3	450 000 €	
		PASA ⁽¹⁾	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €						13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER	247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
ARDECHE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD ⁽²⁾	2	300 000 €	1	150 000 €								3	450 000 €	
		PASA	7	442 029 €	1	63 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €					10	633 423 €
		PFR													0	0 €
		UHR	2	541 200 €											2	541 200 €
	TOTAL	11	1 283 229 €	2	213 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	15	1 624 623 €	
	Mesures nouvelles	HP	14	134 400 €	12	115 200 €			8	80 000 €					34	329 600 €
		HT	10	106 000 €	1	10 600 €			2	21 200 €			2	21 200 €	15	159 000 €
		AJ			10	109 060 €			6	60 300 €					16	169 360 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	24	240 400 €	23	234 860 €	0	0 €	16	161 500 €	0	0 €	2	21 200 €	65	657 960 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT	4	42 400 €											4	42 400 €
		AJ													0	0 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	4	42 400 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	42 400 €		
TOTAL ARDECHE	28	1 566 029 €	23	448 658 €	0	63 798 €	16	225 298 €	0	0 €	2	21 200 €	69	2 324 983 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant									
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €
		PFR													0	0 €
		UHR	0.5	134 372 €			0.5	130 000 €							1	264 372 €
	TOTAL	4.5	475 772 €	0	0 €	1.5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €
	TOTAL	200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
	HT													0	0 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD					28	294 000 €							28	294 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €	
DROME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	6	364 566 €	2	127 596 €	2	118 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €			13	802 038 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	1	403 200 €											1	403 200 €
	TOTAL	12	1 467 766 €	2	127 596 €	3	218 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €	0	0 €	20	2 005 238 €	
	Mesures nouvelles	HP	213	2 042 942 €	71	793 794 €	5	48 000 €							289	2 884 736 €
		HT	33	351 600 €	6	64 431 €					5	53 000 €			44	469 031 €
		AJ	24	248 210 €	7	75 434 €	5	50 250 €	1	10 866 €	6	54 550 €	2	21 732 €	45	461 042 €
		SSIAD	8	84 549 €			4	42 400 €							12	126 949 €
	TOTAL	278	2 727 301 €	84	933 659 €	14	140 650 €	1	10 866 €	11	107 550 €	2	21 732 €	390	3 941 758 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €			4	0 €							29	124 807 €	
	HT	-2	-16 156 €											-2	-16 156 €	
	AJ	-2	-22 707 €			3	35 349 €	2	22 707 €					3	35 349 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	21	85 944 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	30	144 000 €		
TOTAL DROME		299	4 281 011 €	84	1 061 255 €	21	394 481 €	3	97 371 €	11	235 146 €	2	21 732 €	420	6 090 996 €	
ISÈRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	9	1 350 000 €			0.5	75 000 €							9.5	1 425 000 €
		PASA	11	683 550 €			9	565 068 €	5	300 762 €	2	127 596 €			27	1 676 976 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	291 440 €					1	249 806 €					2	541 246 €
	TOTAL	24	2 624 990 €	0	0 €	9.5	640 068 €	6	550 568 €	2	127 596 €	0	0 €	41.5	3 943 222 €	
	Mesures nouvelles	HP	329	3 158 315 €	52	499 200 €	30	288 000 €	48	458 305 €	35	327 000 €			494	4 730 820 €
		HT	34	360 400 €	14	152 900 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			83	904 616 €
		AJ	28	272 542 €	42	454 628 €	14	152 684 €							84	879 854 €
		SSIAD	63	655 529 €	7	73 380 €									70	728 909 €
	TOTAL	454	4 446 786 €	115	1 180 108 €	48	486 684 €	51	490 105 €	63	640 516 €	0	0 €	731	7 244 199 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-10	-714 374 €	59	445 204 €	29	278 400 €	139	1 399 732 €	24	245 414 €			241	1 654 376 €	
	HT			3	31 800 €	10	96 066 €	2	21 200 €	6	64 510 €			21	213 596 €	
	AJ	-1	-10 906 €	1	10 906 €									0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-11	-725 280 €	63	487 910 €	39	374 486 €	141	1 420 932 €	30	309 924 €	0	0 €	262	1 867 972 €		
TOTAL ISÈRE		443	6 346 496 €	178	1 668 018 €	87	1 501 238 €	192	2 461 605 €	93	1 078 036 €	0	0 €	993	13 055 393 €	
LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL	32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €	
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €									162	1 454 685 €
		HT	44	466 400 €	10	106 000 €	4	42 400 €							58	614 800 €
		AJ	34	365 968 €	6	65 436 €			21	229 026 €					61	660 430 €
		SSIAD	62	648 074 €											62	648 074 €
	TOTAL	162	1 691 642 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	21	229 026 €	0	0 €	0	0 €	343	3 377 989 €	
Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €	
	HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €		
TOTAL LOIRE		163	4 858 980 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	21	292 824 €	0	0 €	0	0 €	363	7 355 033 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE-LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA ⁽¹⁾	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	105	914 105 €	
	HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €	
	AJ	4	43 624 €											4	43 624 €	
	SSIAD							27	337 500 €					27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE		104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €	
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €	
	HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €	
	AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
	SSIAD					45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
TOTAL PUY DE DOME		150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	716	9 045 343 €	
MÉTROPOLE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €			11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €			7	1 050 000 €
		PASA ⁽²⁾	11	638 004 €	2	118 482 €									26	1 529 301 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	250 800 €											1	250 800 €
	TOTAL	22	2 238 804 €	2	118 482 €	11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €	0	0 €	37	3 130 101 €	
	Mesures nouvelles	HP	141	1 357 482 €			110	1 056 000 €	15	144 000 €					266	2 557 482 €
		HT	64	679 282 €			8	84 800 €							72	764 082 €
		AJ	30	327 168 €	14	152 364 €									44	479 532 €
		SSIAD	56	587 554 €											56	587 554 €
	TOTAL	291	2 951 486 €	14	152 364 €	118	1 140 800 €	15	144 000 €	0	0 €	0	0 €	438	4 388 650 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-129	-4 019 111 €	35	288 000 €	31	282 607 €	14	134 400 €	76	806 116 €	10	96 000 €	37	-2 411 988 €	
	HT	8	84 800 €	6	63 600 €	8	42 400 €			4	42 400 €			26	233 200 €	
	AJ	-3	-32 184 €											-3	-32 184 €	
	SSIAD	10	105 000 €											10	105 000 €	
TOTAL	-114	-3 861 495 €	41	351 600 €	39	325 007 €	14	134 400 €	80	848 516 €	10	96 000 €	70	-2 105 972 €		
TOTAL MÉTROPOLE		177	1 328 795 €	55	622 446 €	167	2 129 254 €	29	333 084 €	80	903 200 €	10	96 000 €	508	5 412 779 €	
RHÔNE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €			3	182 280 €	1	63 798 €					4	600 000 €
		PASA	11	674 462 €	5	300 762 €									20	1 221 302 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	16	1 374 462 €	5	300 762 €	3	182 280 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	25	1 921 302 €	
	Mesures nouvelles	HP	113	1 096 400 €	12	114 810 €	18	172 800 €	45	564 000 €					188	1 948 010 €
		HT	12	128 375 €	5	53 000 €	2	21 200 €	5	52 600 €					24	255 176 €
		AJ	42	449 327 €			2	21 812 €	7	70 350 €					51	541 489 €
		SSIAD	15	157 500 €											15	157 500 €
	TOTAL	182	1 831 603 €	17	167 810 €	22	215 812 €	57	686 950 €	0	0 €	0	0 €	278	2 902 175 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-30	-723 600 €	10	96 000 €			30	393 066 €	5	48 000 €			15	-186 534 €	
	HT			-5	-53 000 €	7	74 200 €	3	31 800 €					5	53 000 €	
	AJ	3	32 184 €	-8	-82 334 €	4	43 624 €	3	38 710 €					2	32 184 €	
	SSIAD					10	107 671 €							10	107 671 €	
TOTAL	-27	-691 415 €	-3	-39 334 €	21	225 495 €	36	463 576 €	5	48 000 €	0	0 €	32	6 321 €		
TOTAL RHÔNE		155	2 514 649 €	14	429 238 €	43	623 587 €	93	1 214 324 €	5	48 000 €	0	0 €	310	4 829 798 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €			1	150 000 €							4	600 000 €
		PASA	8	501 275 €			2	127 596 €							10	628 871 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	13	1 342 715 €	0	0 €	3	277 596 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	1 620 311 €	
	Mesures nouvelles	HP	189	1 817 285 €			50	460 637 €			14	168 000 €			253	2 445 922 €
		HT	31	338 776 €											31	338 776 €
		AJ	12	130 812 €			4	42 800 €							16	173 612 €
		SSIAD	22	232 498 €					25	261 875 €					47	494 373 €
	TOTAL	254	2 519 371 €	0	0 €	54	503 437 €	25	261 875 €	14	168 000 €	0	0 €	347	3 452 683 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	7	-186 420 €			32	222 018 €	20	192 000 €	24	230 400 €			83	457 998 €
		HT	3	31 800 €			2	21 200 €			3	31 800 €			8	84 800 €
		AJ	-2	-21 800 €			2	21 800 €			3	32 718 €			3	32 718 €
SSIAD								4	90 127 €					4	90 127 €	
TOTAL	8	-176 420 €	0	0 €	36	265 018 €	24	282 127 €	30	294 918 €	0	0 €	98	665 643 €		
TOTAL SAVOIE	262	3 685 666 €	0	0 €	90	1 046 051 €	49	544 002 €	44	462 918 €	0	0 €	445	5 738 637 €		
HAUTE-SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	5	750 000 €											5	750 000 €
		PASA	15	925 781 €	1	54 684 €		9 114 €							16	989 579 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	22	2 067 221 €	1	54 684 €	0	9 114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	2 131 019 €	
	Mesures nouvelles	HP	167	1 647 200 €			23	230 000 €			61	546 100 €			251	2 423 300 €
		HT	19	201 400 €											19	201 400 €
		AJ	19	207 214 €			6	48 800 €							25	256 014 €
		SSIAD	18	190 498 €											18	190 498 €
	TOTAL	223	2 246 312 €	0	0 €	29	278 800 €	0	0 €	61	546 100 €	0	0 €	313	3 071 212 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	1	-524 769 €	11	105 600 €	47	454 984 €	26	254 791 €					85	290 606 €
		HT	3	31 800 €	5	53 000 €	5	53 000 €	3	31 800 €					16	169 600 €
		AJ	-17	-187 002 €	11	121 855 €	2	20 590 €	6	65 436 €					2	20 879 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	-13	-679 971 €	27	280 455 €	54	528 574 €	35	352 027 €	0	0 €	0	0 €	103	481 085 €		
TOTAL HAUTE-SAVOIE	210	3 633 562 €	27	335 139 €	83	816 488 €	35	352 027 €	61	546 100 €	0	0 €	416	5 683 316 €		
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €	
	PASA	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €	
	PFR	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €	
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €	
	TOTAL	210,5	21 105 564 €	29	1 949 639 €	40	2 926 752 €	18	1 288 808 €	5	309 876 €	0	0 €	302,5	27 680 639 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €	
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 694 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €	
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €	
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €	
	TOTAL	2 700	26 866 852 €	567	5 665 699 €	603	5 856 791 €	248	2 806 850 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	4 271	42 701 290 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €	
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €	
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €	
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €	
	TOTAL	-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002	4 638 579 €	
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD ⁽¹⁾		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €	
	PASA ⁽²⁾		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €	
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €	
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €	
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 695	30 502 744 €	
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €	
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €	
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €	
TOTAL	2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 347 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 15 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR
(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement

Plan maladies neurodégénératives (PMND) – Auvergne-Rhône-Alpes

Dans la continuité des actions menées au bénéfice des personnes touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées, le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 (PMND), s'étend aux autres pathologies neuro-dégénératives, telles que la maladie de Parkinson, la Sclérose en plaque, la maladie de Huntington...

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a engagé les travaux de déclinaison régionale du plan national 2014-2019 dédié aux maladies neuro-dégénératives.

Afin de travailler à la déclinaison du Plan Maladies Neuro-Dégénératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence régionale de santé a proposé une gouvernance composée de 3 niveaux :

- 1) un comité exécutif missionné pour définir les modalités de la déclinaison régionale du plan,
- 2) un comité de pilotage régional chargé de contribuer à l'adaptation des mesures aux caractéristiques de la région, et participe à leur mise en œuvre opérationnelle,
- 3) la commission médico-sociale de la CRSA assure le suivi de la déclinaison régionale du PMND.

Le comité exécutif régional est composé :

- d'une équipe projet (1 représentant de la direction de l'autonomie, et 2 co-référents),
- de représentants de chacune des directions métiers de l'agence et de la direction de la stratégie et des parcours,
- d'une personne qualifiée (Pr Krolak-Salmon).

Le comité de pilotage régional comprend :

- le comité exécutif,
- des représentants :
 - de la Commission Régionale pour la Santé et l'Autonomie,
 - des usagers (AFSEP / ARSEP / APF (pour la SEP) / France Alzheimer / France Parkinson,
 - des partenaires de l'accompagnement :
 - FHF, FHP, FEHAP, URIOPSS, UNA, SYNERPA, FEGAPEI,
 - représentant de l'association des neurologues libéraux,
 - représentants URPS (médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers, pharmaciens...),
 - Représentants MDPH,
 - des partenaires institutionnels (conseils départementaux / Métropole de Lyon),
 - des personnes qualifiées des 4 Centres Hospitaliers Universitaires : Gériatres et Neurologues.

Le comité de pilotage s'est réuni le 6 juillet et le 13 octobre 2016 afin de constituer l'état des lieux. Entre ces deux rencontres, il a été proposé aux membres, sur la base d'une trame d'état des lieux et de questionnements, de recueillir les contributions de tous les partenaires. Ainsi, ce sont une quinzaine de contributions qui ont pu être recueillies et ont été insérées dans l'état des lieux en se centrant sur les principales problématiques propres au champ des maladies neurodégénératives.

Les grands enseignements issus de l'état des lieux s'articulent avec les points suivants :

- A. Favoriser un diagnostic de qualité et éviter les situations d'errance.
- B. Renforcer la prévention et le rôle de la personne malade et de ses proches dans la gestion de la maladie au travers de l'éducation thérapeutique.
- C. Garantir l'accès à une prise en charge adaptée en tout point du territoire.
- D. Faciliter la vie avec la maladie au sens d'une société respectueuse, intégrative et volontaire dans son adaptation.
- E. Soutenir les proches aidants.
- F. Faire des droits de la personne et de la réflexion éthique un levier de la conduite du changement.

Le plan d'actions consécutif sera élaboré en concertation avec les membres du comité de pilotage pour être finalisé en décembre 2016 afin de décliner les premières actions dès début 2017.

► **Enveloppe régionale dédiée au Plan PMND (*crédits Assurance Maladie*)**

L'enveloppe est scindée entre les 2 régions car les crédits ont été attribués en 2015, la fusion des régions n'est intervenue qu'au 1er janvier 2016.

	Auvergne		Rhône-Alpes		Région Auvergne Rhône-Alpes	
	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	5	500 000 €	2	200 000 €	7	700 000 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	1	240 881 €	6	1 445 285 €	7	1 686 166 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	2	300 000 €	7	1 050 000 €	9	1 350 000 €
Renforcement des SSIAD ³	2	300 000 €			2	300 000 €
Postes de psychologue ⁴	2	100 000 €	3	150 000 €	5	250 000 €
TOTAL	12	1 440 881 €	18	2 845 285 €	30	4 286 166 €

En 2016, l'ARS dispose de la totalité des crédits pour le renforcement des SSIAD et les postes de psychologue soit 550 000 €.

La notification tardive des mesures du plan relatif aux maladies neuro-dégénératives n'a pas permis la programmation et l'installation des mesures affectées à la région. La programmation des installations sera faite dans le cadre de l'état des lieux et du plan d'actions de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

³ Une action recherche nationale sera lancée afin de concevoir et d'expérimenter un protocole d'intervention au domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques. Dans ce cadre, 4 SSIAD participeront pour définir les prestations spécifiques et complémentaires ainsi que le stade d'évolution de la maladie pertinent pour l'intervention des SSIAD.

⁴ La mesure 21 du PMND préconise d'expérimenter l'appui d'un temps de psychologue au sein des SSIAD et/ou SPASAD afin d'améliorer la prise en charge des besoins de leurs patients. Sur la base d'une instruction à paraître, l'ARS sera amenée à sélectionner 5 SSIAD en région.



APPELS A PROJETS

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

► **La place de l'appel à projets dans les programmations**

Le décret du 30 mai 2014, et surtout le récent décret du 15 juin 2016 permettent de limiter le recours aux appels à projets en favorisant les procédures plus souples : extensions non importantes facilitées, conversions d'établissements sanitaires en établissements ou services médico-sociaux (ESMS), ainsi que transformations par changements de catégories dans le médico-social ; ces deux dernières opérations (de conversions et de transformations) nécessitant un avis préalable d'une commission d'information de composition allégée.

De plus, l'appel à candidatures peut être utilisé, notamment pour développer des services innovants ou ciblés sur certains handicaps ou pathologies (ex. autisme ; maladie d'Alzheimer).

Du point de vue juridique, l'appel à candidatures ne remplace pas un appel à projets. Il entre ensuite le plus souvent dans le cadre d'une extension non importante d'un ESMS (l'important étant de pouvoir disposer de plusieurs projets afin de les comparer).

■ **SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

○ **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

De 2012 à 2015, 29 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 820 places pour 23 149 780 €, auxquels il faut ajouter 3 appels à projets infructueux (sur des services en Ardèche, en Isère et en Haute-Savoie correspondant à 85 places, pour un financement de 1 377 000 €). Seul l'appel à projets de Haute-Savoie a été relancé (prévu en 2016 mais avancé à 2015) et a donné lieu à un nouveau service dont l'enveloppe a été redimensionnée à hauteur de 680 000 € ; les deux autres appels à projets ne sont pas en programmation pour 2016.

L'appel à projets conjoint avec la Métropole lyonnaise pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (prévu en 2015) a été décalé sur 2016.

○ **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

Cette même année, l'ensemble de la nouvelle région se voyait reconnaître une équipe relais dédiée aux handicaps rares (enveloppe année pleine : 400 000 €) et les départements Rhône-Alpins du Rhône, de la Haute-Savoie pouvaient bénéficier d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme à l'issue de 3 mêmes procédures (560 000 € pour une année pleine).

○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

7 AAP sont programmés correspondant à 123 places pour un montant de 2 056 515 €

L'actualisation du PRIAC 2015 faisait apparaître 4 appels à projets pour l'année suivante. Outre les deux décalages précédemment évoqués qui se neutralisent, l'écart de 3 (- 1 et + 4) s'explique de la manière suivante :

- Deux appels à projets supplémentaires du fait du regroupement avec l'Auvergne (+ 2) ;
- Une opération envisagée en extension non importante en 2015 a été convertie en appel à projets (SAMSAH autisme en Savoie) (+ 1) ;
- Un appel à projets pour 5 places de SSIAD PHV en Savoie –AAP infructueux de 2014- (+ 1) ;
- Un appel à projets de 50 places pour des SSIAD PH en Isère (suite appel à projets infructueux en 2014) a été déprogrammé (- 1).

A ces appels à projets, s'ajoutent des appels à candidatures réalisés au premier semestre 2016 qui permettront de doter les départements suivants d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme (1 960 000 € en année pleine) :

- Ain ;
- Ardèche ;
- Drôme ;
- Haute-Loire ;
- Puy-de-Dôme ;
- Rhône ;
- Savoie.

o **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

De plus, deux autres procédures d'appels à candidatures sont en cours pour déployer sur l'ensemble de la région, les pôles de compétence et de prestations externalisées –PCPE- (création : 4 PCPE pour un montant de 600 000 € sur les secteurs prioritaires et reconnaissance d'autres pôles par redéploiement de crédits interne).

Par ailleurs, les appels à candidatures pour l'expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), -12 sur chacun des départements, à moyens constants-intéressent aussi le secteur "handicap".

Enfin, des procédures d'appels à candidatures doivent permettre d'identifier des unités d'évaluation et de diagnostic pour personnes avec autisme, sur les 4 départements de l'ex région Auvergne (enveloppe année pleine de 176 078 €).

■ **SECTEUR PERSONNES AGÉES**

o **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

De 2012 à 2015, 5 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 218 places (*170 à titre d'hébergement en établissement, 48 en services à domicile*) pour 2 424 969 € auxquels il faut ajouter des appels à projets déclarés infructueux et qui seront relancés en 2016.

Les appels à projets conjoints avec la Métropole Lyonnaise d'une part, pour la création d'un EHPAD, et avec le département du Rhône d'autre part, pour la création de places d'accueil de jour, étaient prévus en 2015 ; ils ont été décalés sur l'année 2016.

Il en est de même pour l'appel à projets visant à créer des places de SSIAD en Savoie, déclaré infructueux, (*capacité de 25 places*).

L'appel à projets relatif à l'accueil de jour innovant en Haute-Savoie a été déclaré infructueux et sera relancé en 2016.

De ce fait, eu égard à la programmation lors de l'actualisation PRIAC en 2015, seul l'appel à projets prévu sur le territoire Est (département de l'Ain) a permis de créer des places d'accueil de jour itinérant sur la filière gérontologique n° 4.

o **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

En 2015, deux appels à candidatures ont été lancés pour créer 5 MAIA (dont 1 en ex région Rhône-Alpes (4 MAIA) et 1 en ex région Auvergne (1 MAIA)).

○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

Outre les deux appels à projets décalés et les relances de la procédure infructueuse de Haute-Savoie et Savoie, ce sont des appels à projets visant à créer des services d'accueil de jour itinérants qui sont prévus pour l'année 2016, selon la distribution suivante :

- Rhône 10 places ;
- Ardèche 8 places ;
- Loire 21 places.

○ **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

En ce qui concerne les appels à candidatures, une procédure sur chacun des départements est en cours (conjointement avec les conseils départementaux) en vue de mettre en place l'expérimentation des SPASAD prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Enfin, dans le cadre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019, un appel à candidatures permettra de créer ou de reconfigurer des MAIA sur le territoire régional.

Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes en situation de handicap – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		Programmation 2017		TOTAL		Origine du financement (CP)
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ALLIER	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	SAMSAH toutes déficiences	10	150 000 €					10	150 000 €	CP 2015
TOTAL ALLIER		26	483 425 €					26	483 425 €	
CANTAL	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes avec autisme			8	179 015 €			8	179 015 €	CP 2017
TOTAL CANTAL		16	333 425 €	8	179 015 €			24	512 440 €	
HAUTE-LOIRE	Structures expérimentales pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016 (166 713 €) et 2017 (166 712 €)
TOTAL HAUTE-LOIRE		16	333 425 €					16	333 425 €	
PUY-DE-DOME	SAMSAH pour adultes avec autisme			10	155 000 €			10	155 000 €	
TOTAL PUY-DE-DOME				10	155 000 €			10	155 000 €	
METROPOLE LYONNAISE	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes - (1)	40	920 000 €					40	920 000 €	2015
	SESSAD (2) enfants et jeunes jusqu'à 20 ans avec une ou plusieurs déficiences graves et/ou polyhandicap associés à épilepsie sévère			20	480 000 €			20	480 000 €	2017
	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	45	631 652 €					45	631 652 €	2014 et 2015
	SSIAD (3) polyhandicapés et garde itinérante de nuit déficience motrice	50	660 000 €					50	660 000 €	2014 et 2015
	CAMSP toutes déficiences			40	460 000 €			40	460 000 €	2015
	MAS (4) pour adultes autistes avec accueil de jour	40	2 766 828 €					40	2 766 828 €	2016 - 2017 - 2018
TOTAL METROPOLE		175	4 978 480 €	60	940 000 €			235	5 918 480 €	
RHONE	SAMSAH toutes déficiences	30	540 000 €					30	540 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés neuro-moteurs -	40	880 000 €					40	880 000 €	2015
	SAMSAH toutes déficiences (5)	42	729 900 €					42	729 900 €	2015
TOTAL RHONE		112	2 149 900 €					112	2 149 900 €	
ISERE	Structure expérimentale personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer - 36	30	1 500 000 €					30	1 500 000 €	2015
	Service de soins et d'accompagnement pour adultes avec autisme (équipe mobile)	40	580 000 €					40	580 000 €	2014
	MAS adultes avec autisme	30	2 250 000 €					30	2 250 000 €	2016
	MAS handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés	35	2 800 000 €					35	2 800 000 €	2015 et 2016
	SSIAD PHV	20	250 000 €					20	250 000 €	2015
	CAMSP toutes déficiences	40	460 000 €					40	460 000 €	2015
TOTAL ISERE		195	7 840 000 €					195	7 840 000 €	
HAUTE-SAVOIE	SAMSAH adultes avec autisme			20	320 000 €			20	320 000 €	2017
	Service innovant adultes avec autisme	20	680 000 €					20	680 000 €	2015
TOTAL HAUTE-SAVOIE		20	680 000 €	20	320 000 €			40	1 000 000 €	
SAVOIE	SSIAD PHV - 73 (6)	15	187 500 €	5	62 500 €			20	250 000 €	2015
	SAMSAH déficiences psychiques, physiques - 73	20	280 000 €					20	280 000 €	
	SAMSAH adultes avec autisme			20	400 000 €			20	400 000 €	2015
TOTAL SAVOIE		35	467 500 €	25	462 500 €			60	930 000 €	
AIN	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Nord)	20	300 000 €					20	300 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé adultes épileptiques sévères	42	1 080 000 €					42	1 080 000 €	2015
	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme	17	375 000 €					17	375 000 €	2015
	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Est)	20	300 000 €					20	300 000 €	2014
TOTAL AIN		99	2 055 000 €					99	2 055 000 €	
LOIRE	Institut médico-éducatif innovant pour enfants autistes	20	1 200 000 €					20	1 200 000 €	2014 et 2015
	Dispositif accompagnement pour enfants, adolescents présentant un handicap psychique ou des troubles de la conduite et du comportement	15	1 100 000 €					15	1 100 000 €	2014
	SSIAD PHV (7)	9	112 500 €					9	112 500 €	2015
TOTAL LOIRE		44	2 412 500 €					44	2 412 500 €	
ARDECHE	SAMSAH déficiences psychiques (8)	10	127 000 €					10	127 000 €	2015
TOTAL ARDECHE		10	127 000 €					10	127 000 €	
SUR TOUS DEPARTEMENTS EX REGION RHONE ALPES	Plateformes (9) d'accompagnement et de répit pour aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (7 places x 8) et accueil de jour (16pl)	72	1 267 365 €					72	1 267 365 €	2015 - 2017
TOTAL TOUS TERRITOIRES PLATEFORMES		72	1 267 365 €					72	1 267 365 €	
TOTAL REGION		820	23 128 020 €	123	2 056 515 €			943	25 247 035 €	

(1) 890 000 € AE + 40 000 € redéploiement opération EA FAM Rose des Sables affectés pour cet AAP.

(2) SESSAD dans le cadre du schéma national Handicaps rares.

(3) 660 000 € AE + 10 000 € redéploiement sur complément d'opération.

(4) MAS : 17 places CP 2016 + 13 places CP 2017 / AJ MAS - CP 2018.

(5) Réunion de deux appels à projets prévus lors de l'actualisation de 2015, le 1er de 30 places pour 549 900 € sur territoire centre ; le second 12 places pour 180 000 € sur territoire nord

(6) Deux des secteurs (pour un total de 5 places) n'ont pas été pourvus en SSIAD à l'issue de l'appel à projets ; relance en 2016

(7) Un des secteurs (pour 5 places) n'a pas été pourvu en SSIAD à l'issue de l'appel à projets

(8) 100 000 € AE + 27 000 € redéploiement

(9) 1 plateforme = 7 places de services, au total 56 places pour 8 plateformes, et 16 places d'AJ

Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes âgées – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		TOTAL		Origine du financement
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ISERE ⁽¹⁾	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (78 lits hébergement permanent + 2 lits temporaires)	80	832 837 €			80	832 837 €	Redéploiement
TOTAL ISERE		80	832 837 €			80	832 837 €	
METROPOLE ⁽²⁾	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	36	378 000 €			36	378 000 €	EA 2012 et redéploiement
	Unités d'accueil en EHPAD, pour personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques stabilisés	30	393 066 €			30	393 066 €	Redéploiement
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (76 lits hébergement permanent + 4 lits hébergement temporaire 1 PASA 12 places)			80	903 200 €	80	903 200 €	Redéploiement et crédits Alzheimer
TOTAL METROPOLE		66	771 066 €	80	903 200 €	146	1 674 266 €	
RHONE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			10	109 060 €	10	109 060 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
TOTAL RHONE				10	109 060 €	10	109 060 €	
ARDECHE ⁽³⁾	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			8	87 248 €	8	87 248 €	Redéploiement
TOTAL ARDECHE				8	87 248 €	8	87 248 €	
HAUTE-SAVOIE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			6	65 436 €	6	65 436 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
TOTAL HAUTE-SAVOIE				6	65 436 €	6	65 436 €	
SAVOIE	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées			25	303 450 €	25	303 450 €	MN 2013 et redéploiement
TOTAL SAVOIE				25	303 450 €	25	303 450 €	
LOIRE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes (deux secteurs de 10 et 11 places, et quatre filières gérontologiques)			21	229 026 €	21	229 026 €	MN antérieures à 2010
TOTAL LOIRE				21	229 026 €	21	229 026 €	
AIN	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes	12	130 872 €			12	130 872 €	MN antérieures à 2010 - Débasage - Redéploiement
TOTAL AIN		12	130 872 €			12	130 872 €	
DROME	EHPAD plateforme de services dont répartition capacité : 34 HP pour PA dépendantes 12 Unité de vie protégée pour PA souffrant de maladie Alzheimer 2 Hébergement temporaire 12 Unité de vie PH vieillissantes avec plateforme : 10 logements adaptés ; 10 places SAVS ; 1 relais aide aux aidants.	60	690 194 €			60	690 194 €	Réserve nationale 2010
TOTAL DROME		60	690 194 €			60	690 194 €	
TOTAL REGION		218	2 424 969 €	150	1 697 420 €	368	4 122 389 €	

(1) Le cahier des charges de l'EHPAD indiquait une somme de 832 838 €, soit un différentiel de 64 837 € financé sur taux d'actualisation

(2) L'enveloppe afférente au PASA de 12 places au sein de l'EHPAD (54 684 €) relève de crédits spécifiques "Alzheimer"

(3) cette opération sera comptabilisée lors de l'actualisation PRIAC 2017



INVESTISSEMENTS

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA – Auvergne-Rhône-Alpes

La programmation des aides à l'investissement destiné aux structures médico-sociales en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie notamment sur le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie.

De 2012 à 2015, les enveloppes notifiées représentent pour les deux champs PH et PA un montant de 74 244 385 € pour 126 projets :

- PH = 16 207 770 € pour 25 projets,
- PA = 58 036 615 € pour 101 projets.

L'ARS soutient en file active 76 projets émergeant aux divers PAI depuis 2012 (56 sur le champ Grand Age et 20 sur le champ du Handicap).

La consommation des crédits d'investissements sur un exercice est largement liée à la dimension des opérations, qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, avec des dépassements fréquents de plannings prévisionnels. La chronique pluriannuelle de mandatement en trois étapes (dont 30% au solde de l'opération) impacte également la vision annuelle de consommation de crédits.

En 2016, l'enveloppe PAI allouée est de 12 432 130 € (dont 500 000 € de Réserve Nationale) pour les deux champs soit environ 17 projets (en cours de validation) (PH = 3 222 693 € pour 6 projets et PA = 9 209 437 € pour 11 projets).



RESSOURCES HUMAINES

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

Synthèse et plan d'actions

En 2016, plus de 80 % des places sont installées sur les secteurs des personnes âgées et du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles ont permis la création de plus de 4 300 emplois toutes catégories confondues (estimation en ETP).

La méthodologie pour estimer les besoins est identique à celle des années précédente et a été appliquée à l'Auvergne⁵

Progression des installations sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

	PH			PA		
	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total
Rhône-Alpes	2 452	565	3 017	2 984	783	3 767
Auvergne	336	58	394	1 353	153	1 506
Total ARA	2 788	623	3 411*	4 337	936	5 273
Total en %	81%	19%		82%	18%	

(* Ces données ne tiennent pas compte des structures et services répertoriées dans les catégories "Autres Adultes" et "Autres Enfants" inscrites au PRIAC.

Une analyse prospective des besoins en ressources humaines pour faire face au vieillissement de la population réalisée par l'INSEE⁶ vient compléter l'estimation du PRIAC.

15 000 personnes dépendantes à domicile nécessiteraient 12 000 emplois supplémentaires dont 2 700 ETP d'infirmiers et 900 ETP d'AS d'ici 2020 (ces données incluent les besoins de l'ensemble des services à domicile).

En institution, si le nombre d'emplois estimé reste inchangé, les besoins en professionnels soignants seraient plus élevés compte tenu de l'alourdissement de la charge en soins.

L'ARS met en œuvre des stratégies pour favoriser et activer l'offre en professionnels qualifiés (effectifs et compétences) sur le marché de l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'actions ressources humaines (2014-2017)⁷, élaboré avec les partenaires régionaux (CRRA, DRJSCS, DIRECCTE), présente des objectifs et des actions à cette fin.

Piloté par l'Agence Régionale de santé, il a pour finalité d'articuler les interventions sur les territoires, de rendre visibles et de mobiliser tous les acteurs et institutions impliqués pour l'efficacité et la qualité des accompagnements des usagers.

⁵ Cf Actualisation du PRIAC de 2014.

⁶ INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes ; Des emplois à pourvoir pour accompagner le vieillissement de la population, juillet 2016.

⁷ Plan d'actions 2014-2017 "Ressources humaines : développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie"

[http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

[ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

Le plan d'actions s'appuie sur 4 axes stratégiques :

1 - Anticipation et adaptation des besoins en RH dans le médico-social par :

- l'identification des besoins en compétences et en qualifications avec la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement pour l'évolution des pratiques professionnelles,
- la mobilisation des partenaires et la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation,
- le partenariat avec les acteurs de la formation et le financement de formations (accès aux soins, prévention...),
- le financement de projets et de formations-actions pour le soutien des ESMS et leurs partenaires (notamment dans le cadre du dispositif ITEP, école inclusive...).

2 - Soutien et accompagnement des ESMS dans leur gestion des ressources humaines et pratiques managériales par :

- des actions pour favoriser la mise en réseau des acteurs, les échanges de bonnes pratiques managériales et d'outils,
- une intégration de la thématique ressources humaines dans les évaluations interne-externes et les CPOM avec la production d'un guide pour « une démarche d'analyse de la barométrie ressources humaines ».

3 - Promotion des parcours professionnels et professionnalisation par :

- la valorisation des initiatives sur les territoires, notamment les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels au sein d'une filière gérontologique et les projets de GPEC localisés menés par les OPCA et acteurs de l'emploi,
- la communication auprès des acteurs de la formation initiale, de l'emploi (plan de communication auprès des acteurs de la formation 2016-2017).

4 - Amélioration de la qualité de vie au travail par :

- la participation au déploiement du projet national HAS-ANACT en partenariat avec ARACT-ARAVIS en Rhône-Alpes lancé en janvier 2016,
- l'élaboration d'un référentiel d'activités et de compétences du profil de l'encadrement de proximité exerçant dans le médico-social,
- un partenariat avec la DIRECCTE pour les actions menées dans le médico-sociales dans le cadre de la déclinaison de l'EDEC⁸ et contribuer aux orientations communes du PRS et PRST.

⁸ "Accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour l'autonomie (2014-2016)" signé entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, les fédérations du médico-social, du domicile et leurs OPCA.



CONCLUSION

Les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de modernisation de notre système de santé en date, respectivement des 28 décembre 2015 et 26 janvier 2016 et leurs textes d'application encadrent des évolutions structurelles du secteur médico-social tant dans son organisation que dans ses modalités de financement.

Le décret du 26 juillet 2016 prévoit que le futur schéma régional de santé fixe pour le champ médico-social des cibles qualitatives et quantitatives opposables.

Les chantiers en cours dans les 2 secteurs personnes âgées et en situation de handicap vont naturellement se traduire dans le nouveau PRS tandis que de nouvelles thématiques se verront traitées spécifiquement dans le temps d'élaboration du schéma.

Il échoit à l'Agence de conduire en parallèle de l'élaboration du PRS, le renouvellement du cadre régional de la contractualisation afin de garantir conformément au décret précité un arrimage des CPOM au projet régional de santé, lui-même étroitement articulé avec les schémas départementaux. Cela est d'autant plus nécessaire que la transformation de l'offre aux fins d'adaptation à la nouvelle demande sociale appelle des trajectoires contractualisées de réorganisation et un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles, conjuguant logiques de parcours et de territoire.

Eléments de compréhension du PRIAC

- Le PRIAC, actualisé annuellement, traduit les variations de capacités nouvelles à créer dès lors que ces dernières connaissent une affectation précise en termes de catégories de structures et de territoires. Il constitue un outil de mesures de flux et non de stock.

Pour le secteur des personnes en situation de handicap, la création de places et/ou modification de leur affectation d'une année sur l'autre relèvent majoritairement de mesures nouvelles en fonction des notifications de la CNSA qui sont annualisées et dont l'affectation peut être prédéterminée sur instruction nationale.

Pour les personnes âgées, ces variations résultent de différents processus au titre desquels on peut citer le réajustement de capacités, la réserve nationale, la fongibilité asymétrique par reconversion des services sanitaires éventuellement complété par des marges budgétaires dégagées sur l'enveloppe régionale et les forfaits soins des résidences d'autonomie (ex. foyers logements).

La richesse de la lecture du document tient au fait qu'il traduit les variations capacitaires de places réalisées et programmées et qu'il rend compte de la diversité des processus mis en œuvre pour d'une part garantir un suivi précis de l'ensemble des opérations et d'autre part conduire la politique régionale de réduction des écarts entre les territoires au sein de la région.

- Le PRIAC englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant de la programmation conjointe entre l'Etat et les Conseils généraux (CAMSP, FAM SAMSAH sur le secteur des personnes en situation de handicap, EHPAD pour les personnes âgées), cette dernière suppose une validation préalable des présidents de conseils départementaux.
- Globalement, l'exercice annuel de programmation du PRIAC s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre le respect des orientations nationales en termes d'évolution de l'offre (services versus établissement, réserve nationale, ratio MAS/FAM...) de gestion optimale des crédits et la prise en compte des besoins identifiés en concertation avec les partenaires institutionnels au premier chef les conseils départementaux.



ANNEXES

Glossaire

AE	Autorisation d'engagement
AJ A	Accueil de jour Autonome pas d'hébergement
AJ R	Accueil de jour Rattaché à un EHPAD (place réservée)
AAP	Appel à projets
CAMSP	Centre d'Action Médico Sociale Précoce - Enfants de 0 à 6 ans
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CG	Conseil Général
CEM	Centre d'Education Motrice - Enfants avec déficience motrice
CMPP	Centres Médico Psycho-Pédagogiques - Enfants de 3 à 18 ans troubles neuropsychiques ou TED
CNR	Crédits non reconductibles
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CP	Crédits de paiement
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle - Adultes
DRL	Dotation régionale limitative (enveloppe budgétaire)
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EA	Enveloppe anticipée (terme ancien remplacé par l'AE)
EAP	Extension année pleine
EHPA	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées valides
EHPAD	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
ENI	Extension non importante (création de places supplémentaire dans une structure déjà existante)
ESA	Equipe spécialisée Alzheimer (à l'intérieur d'un SSIAD)
ESAT	Etablissements et Services d'Aide par le Travail - Adultes Handicapés (+ de 20 ans)
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé - Adultes handicapés
FG	Filières gérontologiques
FL	Foyer logement
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
HP	Hébergement permanent
HT	Hébergement temporaire
IDE	Infirmière Diplômée d'Etat
IME	Institut Médico-Educatif -Enfants
IMPRO	Institut Médico pédagogique ou professionnel - Enfants ou adolescents
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - Enfants ou adolescents
MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée - Adultes handicapés
MN	Mesures nouvelles
OGD	Objectif Global de Dépenses
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
OPCA	Organismes paritaires collecteurs agréés
PA	Personnes âgées
PAI	Programme d'action d'investissement
PASA	Pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD
PCPE	Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées
PFR A	Plateforme de répit ALZHEIMER

PH	Personnes handicapées
PHV	Personnes handicapées vieillissantes
PMND	Plan des maladies neuro dégénératives
PMP	pathos moyen pondéré / Score qui définit le besoin en soins de la personne
PRIAC	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Projet régional de santé
RH	Ressources humaines
RN	réserve nationale
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire - Enfants et adolescents déficients visuels
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé
SEPAD	Structure expérimentale, fonctionne comme un SESSAD - Enfants
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile - Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans
SROMS	schéma régional d'organisation médico-sociale
SSEFIS	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire pour déficients auditifs - Enfants déficients auditifs
SSIAD	Services de Soins Infirmiers à Domicile
SSR	Soins de suite et de réadaptation
TCC	Troubles de la conduite et du comportement
UHR	Unités d'hébergement renforcées en EHPAD
USLD	Unité de soins longue durée

Liens Internet utiles

▶ **Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

▶ **Projet Régional de Santé Auvergne et Projet Régional de Santé Rhône-Alpes (PRS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Projet-regional-de-sante-PRS.186259.0.html>

Vous y trouverez notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Ont contribué à la réalisation de cette publication :
Direction de l'autonomie – Pôle Allocation et optimisation des ressources
Direction de la stratégie et des parcours

Conception-crédation : ORC, Communication Corporate & Métiers
Mise en page : Service information et communication - Crédit photos : Phovoir

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – 241 rue Garibaldi – 69418 Lyon Cedex 03
Décembre 2016



Agence régionale de santé Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00
www.ars.rhonealpes.sante.fr

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-12-22-005

Arret 2016-7673 - PRIAC - Actualisation 2016

Arrêté n° 2016-7673

Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

Arrête

Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
 - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
 - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
 - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
 - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
 - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
 - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
 - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
 - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
 - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
 - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
 - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-12-23-005

decision 2016-7682 deleg signature ars auvergne rh alpes

Délégation de signature des délégués départementaux

Décision 2016-7682

**Portant délégation de signature aux délégués départementaux
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothée CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAÏN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Pascal TANCHON,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,

- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,

- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,
- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;

- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;

- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-5365 du 01 novembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2016

SIGNE

Jean-Yves GRALL

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-01-06-001

Arrêté n°39/2017 du 6 janvier 2017 relatif au régime de
fermeture exceptionnelle au public des services de la
direction départementale des finances publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n°39/2017 du 6 janvier 2017
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

La directrice départementale des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2516/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Tous les services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai 2017 et le lundi 14 août 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 6 janvier 2017

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-01-06-002

Décision DDFIP n°40/2017 du 6 janvier 2017 portant
délégations de signature générales et spéciales

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ALLIER
9, avenue Victor Hugo
BP 81609
03016 MOULINS cedex
TELEPHONE : 04.70.35.12.35
MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision DDFIP n°40/2017 du 6 janvier 2017
portant délégations de signature**

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision n°2474/2016 de Mme Marie-Jeanne GUILLE, directrice départementale des finances publiques de l'Allier, portant délégations de signature générales et spéciales en date du 15 septembre 2016 ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution du BOP DDFiP 03) ;
- la gestion des personnels ;
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- l'homologation des rôles ;
- le contentieux et le gracieux en matière fiscale ;
- le domaine ;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3- Délégation générale de signature est donnée à :

- M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;
- M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale ;
- Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départementale risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4- Délégation générale est donnée à :

- Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.

Article 5 - Délégations spéciales de signature sont données à :

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service / budget-immobilier-logistique • Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation professionnelle 	reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques, Chef du service ressources humaines 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<u>Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service – Budget, immobilier, logistique</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques, Responsable de la cellule études – structures – emplois – contrôle de gestion et qualité de service – TOPAD – Moyens de renfort 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<ul style="list-style-type: none"> • M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques, Chef du service budget, immobilier, logistique 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleur principale des finances publiques, Assistante de prévention / responsable sécurité / correspondante handicap locale 	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission

POLE GESTION FISCALE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal – affaires juridiques – conciliateur • Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières • M. Eric BONITHON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
<u>Division Gestion des missions fiscales et foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jacqueline COGNET, inspectrice des finances publiques • Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques • M. Thomas AUDOLY, inspecteur des finances publiques • M. Eric MARGOLLE, inspecteur des finances publiques <p>Cellule d'aide au recouvrement forcé</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier DE SEVERAC, inspecteur des finances publiques • Mme Karine STROBEL, inspectrice des finances publiques <p>Service fiscalité personnelle et patrimoniale – Missions foncières</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques, chargée des poursuites • M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé des poursuites 	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>

<u>Division Contrôle fiscal, affaires juridiques et conciliateur</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, Chef du service contrôle fiscal • M. André FOURNET-FAYAS, inspecteur des finances publiques 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Geneviève GARNIER, reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur mission au sein de la division</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques • M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques • Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques • Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques 	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>

POLE GESTION PUBLIQUE

<ul style="list-style-type: none">• M. Eric MONDUC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, chargé du portefeuille Produits locaux – Régies – Etablissements publics de santé de la division gestion publique locale• Mme Cécile FROMION, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Qualité comptable et expertise fiscale et financière de la division gestion publique locale• Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Dématérialisation et moyens de paiement de la division gestion publique locale• M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique Etat• M. Patrice MALVAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission	reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature
--	---

Division Gestion publique Locale

<ul style="list-style-type: none">• M. Christian BOGROS, inspecteur des finances publiques, chargé de la cellule Gestion des collectivités et établissements publics locaux, performance comptable et soutien juridique, correspondant dématérialisation et inventaire• Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, missions d'expertise et d'analyses financières et fiscales• Mme Julie AUDOLY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation en charge du contrôle budgétaire et du suivi des produits locaux et des régies• M. Patrick COUTIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation en charge de la cellule inventaire et du suivi des établissements publics de santé• Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, chargée du service de la fiscalité	reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leurs missions En cas d'empêchement de Mme Cécile FROMION, M. Christian BOGROS reçoit délégation de signature pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.
--	---

<p>directe locale et des analyses fiscales</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Alexis BLANCHON, inspecteur des finances publiques, chargé de l'action économique et chargé de missions d'expertise et d'analyse financières et fiscales • Mme Marie-Hélène MAGNET, inspectrice des finances publiques, chargée du service Moyens de paiement et dépôts de fonds au trésor, chargé de clientèle Caisse des dépôts et consignations 	<p>Pour les activités liées à la Caisse des dépôts et consignations, cette délégation s'exerce, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Gestion publique Etat</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Frédérique MARCINIAK, inspectrice des finances publiques, Chef du service comptabilité de la dépense et des recettes de l'Etat, des amendes et produits divers 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques, • Mme Colette RIBOULET, inspectrice des finances publiques 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leur mission.</p>

MISSIONS RATTACHEES	
Mission départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Audrey LAMBERT, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable (CQC) 	reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques • Mme Anne PETREAU, inspectrice principale des finances publiques 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Y compris concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.
Mission politique immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.
Cellule Communication-Coordination	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la cellule communication-coordination 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

Article 6 – La présente décision prend effet le 6 janvier 2017.
Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 6 janvier 2017

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier
Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-01-06-003

Décision DDFIP n°41/2017 du 6 janvier 2017 portant
délégation de signature en matière d'évaluations
domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits
domaniaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision DDFIP n°41/2017 du 6 janvier 2017
portant délégations de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision n°1025bis/2016 du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux ;

Arrête :

Article 1- Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe ou, en cas d'empêchement, à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2- Délégation de signature est donnée à M. BERTRAND Philippe et à Mme RIBOULET Colette, inspecteurs évaluateurs des finances publiques, pour signer les évaluations inférieures à 225 000 € en valeur vénale et 30 000 € en valeur locative.

Article 3- Le présent arrêté abroge la décision du 1^{er} avril 2016.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 6 janvier 2017

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-01-05-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 29/2017 du 5 janvier 2017
accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la
promotion du 1er janvier 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 29/2017 du 5 Janvier 2017

Objet : Accordant la Médaille d'Honneur Agricole
au titre de la promotion du 1^{er} Janvier 2017

Article 1 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

*** Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :**

Monsieur Jean-Pierre BARDY, employé de banque, demeurant 10 rue de Sauljat à ESTIVAREILLE

Madame Ginette JULIEN, employée de banque, demeurant 18 rue Claude Dussourd à Yzeure

Monsieur Patrick LHOMME, employé de banque, demeurant 7 rue de la Villette à VARENNES SUR ALLIER

Madame Chantal-Alice MARONNAT née JOLIVOT, chargée de projet péri informatique, demeurant 1 rue Jean-Moulin à SAINT-ENNEMOND

Monsieur Pascal MEUNIER, employé de banque, demeurant 3 Allée de Verne à AVERMES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

*** Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :**

Madame Marie-Noëlle LE BERRE née CHERION, Chargée de Projet, demeurant Les Grangers à SAINT MENOUX

Madame Christine VAUDELIN, employée de banque, demeurant 18 rue François Cali à YZEURE

*** Pour ELVANOVA :**

Monsieur Bernard DUBOST, technicien inséminateur, demeurant 8 rue Victor Hugo à DOYET

Article 3 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

*** Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :**

Monsieur Jean-Michel CHANDIOUX, employé de banque, demeurant 23 avenue de la Rénovation à LUSIGNY

Madame Sylvie BOURCEY née SOUILLAT, employée de banque, demeurant 10 Route de Gannat à MAZERIER

Monsieur Frédéric PASQUET, employé de banque, demeurant Bois Fou à GENNETINES

Madame Annick-Isabelle PICARD née BONNEFOIS, employée de banque, demeurant 10 rue de la Souche à BRANSAT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à

*** Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**

Monsieur Frédéric BALLERIN, employé de banque demeurant 20 rue Paul Constand à MONTLUCON

*** Pour ELVANOVA**

Monsieur Stéphane AUBIN, technicien échographe, demeurant 852 route de Bel Air à DURDAT LAREQUILLE

*** Pour CIALYN**

Madame Nathalie LANGLOIS, employée administrative, demeurant 18 place Paul Guignard à AINAY LE CHATEAU

* **Pour CHAROLAIS VIANDE**

Monsieur Patrick VALETTE, cadre responsable atelier, demeurant 6 rue Terre de Champagne à COULANGES

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 5 Janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-12-02-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3168/2016 du 2 décembre
2016 relatif à l'agrément de la SARL SAVEF

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté n°3168/2016 relatif à l'agrément de la SARL SAVEF, au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

ARRETE

TITRE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1^{er} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT

L'agrément est accordé à la société :

SARL SAVEF
3 Rue des Cailles
03500 SAULCET
N° SIRET : 42418739100018

ARTICLE 2 : NUMÉRO DÉPARTEMENTAL D'AGRÉMENT

Le numéro départemental d'agrément pour cette demande est le : 03/2016/009

Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La SARL SAVEF est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.

L'agrément est accordé pour un volume annuel de **1000 m³/an**, et dépoté auprès de la station de traitement des eaux usées suivante :

- NOYANT D'ALLIER

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidange, les boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

Transport :

On entend par transport l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

Élimination :

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ DE L'AGRÉMENT

Le présent agrément a une durée de validité de dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, tant que les conventions de dépotage sus-visées restent valides.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : TRAÇABILITÉ ET DOCUMENTS A ÉTABLIR

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, est établi pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

L'entreprise agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix (10) années.

Un bilan de l'exercice de son activité de vidange de l'année "n" est adressé par l'entreprise agréée, avant le 1^{er} avril de l'année "n + 1", au Préfet. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix (10) années.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, l'attestation de transport de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

"Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément".

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande initiale d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'AGRÈMENT

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être suspendu ou son champ d'activité restreint pour une durée n'excédant pas deux (2) mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle l'entreprise a été agréée ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent agrément et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six (6) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT

Au moins six (6) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

ARTICLE 11 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 13 : INFORMATION DES TIERS

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de l'Allier.

ARTICLE 14 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent agrément est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et, par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou, le cas échéant, dans le délai de six mois à compter du démarrage effectif de l'activité, suivants les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,

Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier,

Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, et dont une ampliation sera adressée au maître d'ouvrage visé d'installation de traitement des eaux usées.

Fait à Moulins, le 2 décembre 2016

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-09-001

Extrait de l'arrêté n° 58-2017 du 9 janvier 2017 conférant
délégation de signature à M. le
Secrétaire Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 58-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général

Article 1 – A compter du 16 janvier 2017, délégation de signature est conférée à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 22/2017 du 4 janvier 2017 sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-09-002

Extrait de l'arrêté n° 59-2017 du 9 janvier 2017 conférant
délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M. le Secrétaire Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 59-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général

Article 1 – A compter du 16 janvier 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est conférée à **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon ou à défaut, à **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2526-2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon et le sous-préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-09-003

Extrait de l'arrêté n° 60-2017 du 9 janvier 2017 conférant
délégation de signature à M. le Secrétaire Général en
matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 60-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter du 16 janvier 2017, délégation de signature est donnée à **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- . 307 – Administration Territoriale (centres de coût « secrétaire général», « ressources humaines et action sociale », « bureau du budget et du patrimoine», « garage »)
- . 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat (centre de coût « préfecture »)
- . 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (centre de coût « préfecture »)
- . 723 – Contribution aux dépenses immobilières (centre de coût « préfecture »).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, ou à défaut **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy, pour les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 1 000,00 €;

- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général ».

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Fabienne VALENTIN**, chef du bureau du budget et du patrimoine, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » ; en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens et de la chef du bureau du budget et du patrimoine, cette délégation sera exercée par **M. Taoufik BEN MABROUK**, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus mentionnés, **Mme Aurélie ODONNET** reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses du centre de coût « ressources humaines et action sociale » liées à la formation des personnels, dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 1, 3 et 4, **Mme Corinne ARMINGEAT**, reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses des centres de coût « bureau du budget et du patrimoine » du programme 307, « préfecture » des programmes 309, 333 et 723 dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

ARTICLE 7 – M. Stéphane CHAPPELLIER, Mme Fabienne MINET et Mme Corinne RAYNAUD sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2527-2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-09-004

Extrait de l'arrêté n° 61-2017 du 9 janvier 2017 conférant
délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 61-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon

ARTICLE 1^{er} - A compter du 16 janvier 2017, délégation de signature est donnée à **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après.

I - POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de police et de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de brocanteur ;
- récépissés de déclaration d'associations ;
- récépissés de demande de carte de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR), titre de voyage pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- visas « retour » sur passeports étrangers ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;

- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidences fixe ;
- délivrance des autorisations de port et de détention d'arme ;
- habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément relatives aux convoyeurs de fonds, aux sociétés de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et aux agents privés de surveillance ;
- délivrance de la carte professionnelle d'activité privée de sécurité ;
- décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPI 2) ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPI 2) ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- décisions et actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales de l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire (articles R 2213-32 et 33 du code général des collectivités territoriales - CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du CGCT) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;

- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement public communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement, conformément aux articles L 1862-1 et suivants du CGCT ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;

- arrêtés portant sur le versement des attributions du Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des EPCI et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Montluçon ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis de l'Etat dans le cadre de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- vérification et arrêt définitif des listes communales de recensement établies en vue de l'accomplissement du service national ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- distribution de formulaires et enregistrement des déclarations d'existence de tout local où un enseignement de danse est dispensé ;
- signature des contrats d'aménagement du temps de l'enfant concernant les communes de l'arrondissement.

ARTICLE 2 - Sur proposition du sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **M. Nicolas KIEFFER**, secrétaire général ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général à **M. Vincent BALTUS**, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **M. Vincent BALTUS**, à **Mme Véronique LAFAYE**, attaché, pour la signature des pièces suivantes :

- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration de ball-trap ;
- récépissé de déclaration d'association ;
- autorisations de port et de détention d'armes ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- autorisation de crémation au-delà de 6 jours ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attributions de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;

- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- visas "retour" de passeports étrangers ;
- délivrance des titres de séjours ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- signature des documents liés aux procédures de naturalisation ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément des convoyeurs de fonds, sociétés de surveillance et agents privés de surveillance ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Eddie BOUTTERA**, de **M. Nicolas KIEFFER**, de **M. Vincent BALTUS** et de **Mme Véronique LAFAYE**, délégation est donnée à **M. Dominique PERONIN**, secrétaire administratif, pour signer les pièces citées à l'article 2 et relevant exclusivement du champ de compétence du pôle "accueil du public, délivrance des titres et réglementation".

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy ; en cas d'absence simultanée de **M. Eddie BOUTTERA** et de **Mme Sylvaine ASTIC**, par **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence simultanée de **M. Eddie BOUTTERA**, de **Mme Sylvaine ASTIC**, et de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, par **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté n°2528-2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 – Le sous-préfet de Montluçon, le sous-préfet de Vichy, le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-09-005

Extrait de l'arrêté n° 62-2017 du 9 janvier 2017 conférant
délégation de signature à Mme le Sous-préfet de Vichy

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 62-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à Mme le Sous-préfet de Vichy

ARTICLE 1^{er} - **A compter du 16 janvier 2017**, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;

- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur l'arrondissement ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;
- délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- les obligations à quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- manifestation de boxe ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1er du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;

- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991).

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;

- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;

- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de l'établissement thermale concédé de Vichy.

ARTICLE 2 - Sur proposition du sous-préfet de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **Mme Catherine BUISSON**, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de la secrétaire générale, à **Mme Lorraine DUJARDIN**, attachée, pour la signature des pièces suivantes :

I - POLICE GENERALE

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissé autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur l'arrondissement ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;
- délivrance des livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;

- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- manifestation de boxe ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- récépissés de déclaration de ball-trap.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;

- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfet de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence simultanée de **Mme Sylvaine ASTIC** et de **M. Eddie BOUTTERA**, par **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence simultanée de **Mme Sylvaine ASTIC**, de **M. Eddie BOUTTERA**, et de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, par **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2531-2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le sous-préfet de Vichy, le sous-préfet de Montluçon, le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-09-006

Extrait de l'arrêté n° 63-2017 du 9 janvier 2017 conférant
délégation de signature à Mme le Sous-préfet, directeur de
cabinet

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 63-2017 du 9 janvier 2017 conférant délégation de signature à Mme le Sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 1^{er} – **A compter du 16 janvier 2017**, délégation est donnée à **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 – **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 – Sur proposition du directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Jean-François BOYER**, chef de bureau du cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de cabinet et du chef de bureau du cabinet à **Mme Dorothée FOURNIER**, adjointe au chef de bureau du cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de cabinet, du chef de bureau du cabinet et de son adjointe à **M. Charles BROZILLE**, chef du bureau de la communication interministérielle de l'Etat, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3239-2016 du 12 décembre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-01-02-003

Extrait de l'arrêté n°8bis/2017 du 2 janvier 2017 accordant
la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la
promotion du 1er janvier 2017

Promotion du 1er janvier 2017 - médaille d'honneur du travail



Le préfet de l'Allier

Cabinet

Arrêté n°8bis/2017 du 2 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALBINET Benoît**
AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Monsieur ALGRET Christophe**
Monteur-câbleur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur ALLEGRET Hervé**
Animateur équipe préparation commandes, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur AMIOT Roger**
Conducteur routier, TVE LOGISTIQUE, LAPALISSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame AMMANN Anne**
Opératrice de conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- **Monsieur AUBERGER Daniel**
Tourneur, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à LE THEIL

- **Monsieur AUBERGER Sylvain**
Employé handicapé, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Madame AUCLERC Joëlle**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame AUFAURE Béatrice**
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame AUGAUDY Karine**
Chauffeur magasinier, OCP Répartition, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur AUGUIN Alain**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES

- **Madame AURAMBOU Emilie**
Agent administratif, Caisse de Congés Payés du Bâtiment de la région du
Centre, YZEURE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame AURIAC Carole**
Assistante Communication & Prescription, VALMONT FRANCE SAS,
CHARMEIL.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur AUSSOURD Thierry**
Agent d'exploitation, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à SANSSAT

- **Monsieur AVENIER Jean-Claude**
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEZENET

- **Madame AVIGNON Christelle**
Contrôleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Madame BARBE Annie**
Educatrice spécialisée (en retraite), A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame BARBIER Cécile**
Responsable d'Equipe du Point Relais de Varennes/Allier, POLE EMPLOI
Auvergne-Rhône-Alpes, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BARBERIER

- **Monsieur BARDET Jean-Luc**
Agent de fabrication polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES
FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-LAIS

- **Madame BARRIER Aline**
Agent d'entretien, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur BARTHAZON Jean-Luc**
Agent de maîtrise, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BAUD Jean-François**
Monteur soudeur qualifié, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur BEARD Stéphane**
Responsable d'affaires, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-ANGEL

- **Madame BERGARD Angélique**
Employée commerciale Market St Pourçain/Sioule, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à CONTIGNY

- **Monsieur BERGERET Christophe**
Responsable achats et gestion patrimoine, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame BERNARD Murielle**
Agent administratif ESAT Les Ecluses, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Monsieur BERTHUET Vincent**
AT Mécanicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MALICORNE

- **Monsieur BLAEVOET Xavier**
Podo-orthésiste, ORTHO MEDIC, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BLONDEAU Olivier**
Agent d'entretien, ONET SERVICES, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- **Monsieur BLONDEAU Olivier**
Responsable d'agence télévente, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- **Monsieur BONIN Gérard**
Pâtissier, HOSTELLERIE DES CLOS, CHABLIS.
demeurant à BOUCE

- **Madame BONNABAUD Alexandra**
Réfèrent technique recouvrement, CAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Madame BOSLE Laëtitia**
Assistante dentaire qualifiée, Docteur A-M DUVAUCHELLE-LANQUETTE,
COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à NAVES

- **Monsieur BOUDET Pascal**
AT Logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Madame BOUHATIER Françoise**
Directrice de magasin, VETIR S.A.S GEMO, SAINT-PIERRE-
MONTLIMART.
demeurant à BRUGHEAS

- **Madame BOUKHOBZA Halima**
Employée d'étages, Hôtel IBIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BOUNAB Dalila**
Femme de chambre Hôtel Les Célestins de Vichy, La Compagnie de Vichy,
VICHY.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur BOURGES Christophe**
Technicien de laboratoire préleveur, BOUCHARA RECORDATI
LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BRENOL Loïc**
Agent technique entretien électrique, VICAT S.A., CRECHY.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur BRENON Sébastien**
Responsable unité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS

- **Madame BREUZET Catherine**
Ouvrière professionnelle, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame BRUN Brigitte**
Conseillère à l'emploi agence de Moulins, POLE EMPLOI Auvergne-Rhône-
Alpes, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Madame BRUNET Caroline**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VENAS

- **Monsieur CAILLOT Laurent**
Agent de maîtrise site de Bessay-sur-Allier, 3i Nature SAS, SAINT-BONNET-
DE-ROCHEFORT.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSES

- **Monsieur CAS Vincent**
Employé de transformation Carrefour Market Commentry, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Madame CERA Patricia**
Hydrothérapeute Thermes de Vichy, La Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à LA CHAPELLE

- **Madame CHACROT Béatrice**
Conseillère à l'emploi agence de Montluçon Sud, POLE EMPLOI Auvergne-
Rhône-Alpes, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-DESIRE

- **Madame CHALVIDAN Séverine**
Technicienne de fabrication, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES,
SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur CHANIER Fabien**
Chef du groupe Appro, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à COGNAT-LYONNE

- **Madame CHASSIN Murielle**
Secrétaire, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur CHAUZU Pascal**
Technicien maintenance, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SERBANNES

- **Monsieur CHERASSE Patrice**
Manager de vente, VETIR S.A.S GEMO, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant à GANNAT

- **Madame CHEVALIER Nathalie**
Technicien gestion du personnel, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame CHUCHROWSKI Marie-Pierre**
Comptable, CAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur CIVADE Jérôme**
Technicien - Responsable de site, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à LE VILHAIN

- **Monsieur COLIN Dominique**
Conducteur - Formateur, TVE LOGISTIQUE, LAPALISSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur COULETTE Karl**
Technicien Maintenance, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame CROMARIAS Aude**
Clerc de notaire, Claude CASTAGNOU Notaire, ST AMAND MONTROND.
demeurant à CHAZEMAIS

- **Monsieur DAGNIERE David**
Technicien coordinateur, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES,
SAINT-VICTOR.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur DAGOIS Philippe**
Moniteur d'atelier ESAT Les Ecluses, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame DANGLARD-AUSSOURD Marielle**
Conducteur en période scolaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à SANSSAT

- **Madame DARD Stéphanie**
Employée en EA APM Entreprise Adaptée, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame DA ROCHA Cécile**
Attachée commerciale - Assistante de direction, SA d'HLM France Loire,
ORLEANS.
demeurant à NEUVY

- **Madame DA RUGNA Cathy**
Employée commerciale Carrefour Market Désertines, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DA SILVA PINTO Thierry**
Responsable services généraux, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur DEGEORGES Jean-Luc**
Opérateur fonderie, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CHAVENON

- **Monsieur DEHAIS Willy**
Opérateur abattage zone propre, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COLOMBIER

- **Monsieur DELAVAL Philippe**
Adjoint technique 2ème classe, VILLE DE MOULINS, MOULINS.
demeurant à NEUVY

- **Monsieur DELHAY Arnaud**
Chef laboratoire, VICAT S.A., CRECHY.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur DEMEYERE Bruno**
Chef de poste, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

- **Monsieur DENNE Frédéric**
Technicien en production, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VICHY

- **Monsieur DESFEMMES Bruno**
Communard-plongeur Hôtel Les Célestins de Vichy, La Compagnie de Vichy,
VICHY.
demeurant à LE VERNET

- **Madame DEVAUX Christelle**
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur DIAS DE OLIVEIRA Frédéric**
Ouvrier en ESAT Les Ecluses, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DOMINGOS Mario**
Tourneur, SAS A.D.C., LAMAIDS.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DOUBRE Thierry**
Comptable assistant principal, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à BRESSOLLES

- **Monsieur DROT Christophe**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à DOMERAT

- **Madame DUBUISSON Yvette**
Agent Service Logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DUDKA Patrick**
Technicien de maintenance, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame DUMONT Anne-Marie**
Responsable de service, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur DUPONT Frédéric**
Micromonteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame EPINAT Nathalie**
Secrétaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à LA GUILLERMIE

- **Madame ETIENNE Michelle**
Comptable, OGEC de Vichy - Saint-Dominique - Jeanne d'Arc, VICHY.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur FERREIRA Albino**
Opérateur manipulateur, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur FERREIRA Pascal**
Acheteur, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à SAINT-MENOUX

- **Monsieur FERREIRA Paulo**
Lead Buyer, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur FONTAINE Olivier**
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame FRANCO Béatrice**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VENAS

- **Monsieur FRIEDERICH Thomas**
Responsable viabilité sécurité, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
demeurant à MONTMARAULT

- **Monsieur FUGIER Maxime**
Employé, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à RONGERES

- **Madame GAILLARD Michelle**
Gestionnaire de paie, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à CHEVAGNES

- **Monsieur GAUTIER David**
Manutentionnaire, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BILLY

- **Monsieur GEORGE Emmanuel**
Aléteur CN, Société BARTHAGON, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur GIGANON David**
Technicien de fabrication, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES,
SAINT-VICTOR.
demeurant à DOYET

- **Monsieur GIRARD Frédéric**
Chauffeur routier, STEF TRANSPORT RENNES CHANTEPIE,
CHANTEPIE.
demeurant à SAINT-PRIX

- **Madame GIRAULT Chantal**
Hydrothérapeute Thermes de Vichy, La Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur GOMES PINTO Joao**
Maçon, EIFFAGE ROUTE Centre Est, ABREST.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur GOZARD Jean-Michel**
Cariste, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS

- **Madame GRAND Virginie**
Référént technique FSL, CAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Monsieur GRIMOUILLE Jérôme**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Madame GROBOST Nathalie**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LE VILHAIN

- **Monsieur GUERIDON Gérald**
Ouvrier autoroutier qualifié, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur HELLOCO Marc**
Conducteur en période scolaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à CRESSANGES

- **Monsieur HIOT Cédric**
AT Méthodes Mécaniques, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur HUMBERT Gilles**
Technico commercial, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame JALLET Nathalie**
Responsable ressources humaines, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur JARRY Francis**
Opérateur tri et approvisionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame JOYON Sandrine**
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BRESSOLLES

- **Monsieur JUTIER Philippe**
Chef de mission comptable, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur KHSIBA Lassaad**
Opérateur Multipostes, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur KOWAL Daniel**
Régleur frappe, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à TAXAT-SENAT

- **Madame KOZUCK Katia**
Technicien Coordinateur Méthodes, ADISSEO FRANCE SAS,
COMMENTRY.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur LACOUR Gérard**
Manager des Services et Moyens Généraux, Centre AFPA NEVERS,
NEVERS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur LAFORET Olivier**
AT Electrotechnicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Madame LALLEMENT Christine**
Employée commerciale Market Saint-Pourçain/Sioule, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur LAMOUCHE Anthony**
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à CHAPEAU

- **Madame LANGLOIS Marie-Thérèse**
Comptable assistante principale, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur LANSRAUX Jean-Luc**
Agent Fabrication, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LANUSSE Stéphane**
AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame LASSAUZET Nathalie**
Conducteur étiquetage, SOCPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MURAT

- **Monsieur LAURENT Claude**
Technicien maintenance, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LEBOURG David**
Conducteur de ligne, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CHEMILLY

- **Madame LECLERC Isabelle**
Infirmière, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur LE GALL Laurent**
Directeur Carrefour Market Cosne d'Allier, CSF Services Généraux, LE
SUBDRAY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LEGRAND Bernard**
Responsable logistique, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LEMAIRE Reynald**
Agent, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à CHATELPERRON

- **Monsieur LEMAITRE Sébastien**
Chef d'équipe, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CONTIGNY

- **Madame LERICHE Valérie**
Auxiliaire de vie sociale, Services d'aides et maintien à domicile,
DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE

- **Madame LESAGE Emmanuelle**
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

- **Monsieur LEVITE Eric**
Métallurgiste, APERAM STAINLESS FRANCE, GUEUGNON.
demeurant à CHASSENARD

- **Madame LEVRIER Nadine**
Assistante réviseur, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à NEUVY

- **Madame LOUSSOUARN Françoise**
Cadre commercial, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CHAREIL-CINTRAT

- **Monsieur MAGNOL Xavier**
Agent polyvalent remplaçant pilote, O-I Manufacturing France, PUY-GUILLAUME.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur MAGUIN Frédéric**
Responsable assurance qualité, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame MAINAUD Pascale**
Réparation cuît, ALLIA, AVON.
demeurant à MOLINET

- **Monsieur MALLET Frédéric**
Assistant ordonnancement, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame MARTEL Catherine**
Agent de conditionnement, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES,
SAINT-VICTOR.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur MATHIAUX Bertrand**
Opérateur stabulation, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur MATHIEU Damien**
Responsable logistique, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES

- **Madame MAUME Marielle**
Conducteur en période scolaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à LAFELINE

- **Madame MEUNIER Agnès**
Monteur vendeur en lunetterie, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM,
MOULINS.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur MEUNIER Christophe**
Polisseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à BROUT-VERNET

- **Monsieur MEUNIER Christophe**
Agent laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame MICHEL Aline**
Technicien vérificateur, CAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à COULANDON

- **Monsieur MIDON Laurent**
Technicien Process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MIOTTI Jean-Louis**
Maçon coffreur OP N2P1, Entreprise PLANCHE SA, VICHY.
demeurant à ABREST

- **Monsieur MOLLE Sylvain**
Ouvrier professionnel Carrefour Market Yzeure, CSF Services Généraux, LE
SUBDRAY.
demeurant à TREVOL

- **Madame MONTMARTIN Dominique**
Conducteur en période scolaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur MOREIRA Manuel**
Employé handicapé, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MOUSSALI Sébastien**
Technicien 2T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur MOUSTARDE Géraud**
Responsable informatique, SERMETO EQUIPEMENT INDUSTRIEL,
CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame MOUTY Bérengère**
Secrétaire conseillère clientèle, CHAM, MASSY.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur MURE Dominique**
Conducteur d'engins, Granulats Bourgogne Auvergne, MONTAGNY.
demeurant à NIZEROLLES

- **Monsieur NAUD Frédéric**
Technicien de maintenance, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-
ALLIER.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur OCCHIPINTI Bruno**
Ouvrier spécialisé, SEITA GROUPE IT, RIOM.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur PACAUT Lionel**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à COULANDON

- **Madame PANEM Nathalie**
Ouvrière ceinturier, ORTHO MEDIC, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur PAPONET Gilles**
Responsable département, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur PASSAT Laurent**
Responsable valorisation, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VERNEIX

- **Madame PASSELERGUE Martine**
Chef d'équipe - agent de service, ONET SERVICES, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame PEREZ Marie-Rose**
Employée commerciale Market Bourbon l'Archambault, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à YGRANDE

- **Monsieur PERRETON Christophe**
Ouvrier en ESAT Les Ecluses, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE

- **Monsieur PERROT Didier**
Assistant réviseur, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à DESERTINES

- **Madame PETIAUX Céline**
Conseillère clientèle réseau, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
CHARENTON.
demeurant à MEAULNE

- **Madame PETILLOT Barbara**
Employée commerciale Market Bourbon l'Archambault, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-MENOUX

- **Monsieur PETIT-JEAN Franck**
Chargé de projet, Mission Locale de Moulins, MOULINS.
demeurant à LOUCHY-MONTFAND

- **Monsieur PHAM Albert**
Monteur (en invalidité - ne fait plus partie de l'entreprise depuis le 6/7/2009),
VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame PICARD Sylvaine**
Gestionnaire Production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Madame PICHEREAU Carole**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame PIMBERT Sabine**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur PINEL Patrick**
Opérateur de fabrication, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- **Madame PIQUANDET Maria**
Employée commerciale Carrefour Market Commentry, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur PISSOCHET Stéphane**
Technicien Electricien, VICAT S.A., CRECHY.
demeurant à RONGERES

- **Madame POMMIER Karine**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES

- **Monsieur POMMIER Laurent**
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE

- **Monsieur PONCHON Bruno**
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur PRADES Sébastien**
Formateur finition, BTA CFA Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BIOZAT
- **Monsieur PRAT Philippe**
Moniteur d'atelier, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à TREBAN
- **Madame RAYMOND Sylvie**
Gestionnaire référent - CFE, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur RELIAUD Thierry**
Régleur Robot, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à BRUGHEAS
- **Madame REVERET Odile**
Employée service commercial, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY
- **Madame RICARD Pascale**
Conducteur receveur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à MAGNET
- **Madame ROMANOWSKI Florence**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Madame ROTH Chantal**
Ouvrière qualifiée Foyer d'Accueil Médicalisé l'Eglantine, A P E A H,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame SENA Karine**
Employée commerciale Carrefour Market Lapalisse, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur TAUVERON Jean**
AT Process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame TUBELLO Séverine**
Sténodactylo visite, NEXITY, BESANÇON Cédex.
demeurant à SERBANNES

- **Monsieur TURCAT Yves**
 Animateur Equipe Maintenance, BOUCHARA RECORDATI
 LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
 demeurant à COMMENTRY

- **Madame VALTY Sandra**
 Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
 demeurant à DESERTINES

- **Monsieur VASSE Bertrand**
 Conducteur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
 demeurant à CUSSET

- **Madame VERMEULEN Sylvie**
 Employée de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
 demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Monsieur VIEIRA DA SILVA Georges**
 Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE Centre Est, ABREST.
 demeurant à SAULZET

- **Monsieur VIERIN Jérôme**
 Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
 demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame WACHTER Angélique**
 Préparatrice en pharmacie, Hôpital Privé Saint François - Saint Antoine,
 DESERTINES.
 demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur WERBINSKI Didier**
 Assistant de cabinet, CHD MOULINS, YZEURE.
 demeurant à NEUVY

- **Monsieur ZANARDO Fabio**
 Employé sécurité/viabilité/atelier autoroutier, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
 demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ARBAUD Nathalie**
 Hydrothérapeute Thermes de Vichy, La Compagnie de Vichy, VICHY.
 demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur AUBERGER Daniel**
 Tourneur, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
 demeurant à LE THEIL

- **Monsieur AUGENDRE Michel**
Régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur AUGUIN Alain**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES

- **Madame AUTISSIER Françoise**
Assistant administratif, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTMARAULT

- **Madame BABILLOT Laurence**
Gestionnaire production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à BIZENEUILLE

- **Madame BARBE Annie**
Educatrice spécialisée (en retraite), A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BARNICHON Pascal**
Chargé d'affaires responsable informatique, PI System Automation,
ROMAGNAT.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame BASSET Marielle**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur BEAUJOLIN Daniel**
Aide médico psychologique Foyer Occupationnel Les Grillons, A P E A H,
MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Madame BERNARD Lucette**
Assistante direction commerciale, Allier Volailles, ESCUROLLES.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur BERTHET Jean-Luc**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CRESSANGES

- **Madame BEURRIER Annick**
Employée commerciale Carrefour Market Lapalisse, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à CINDRE

- **Monsieur BLANCHER Patrice**
Resp. attaché svce client agence de Dompierre/Besbre, TOUPARGEL,
CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Monsieur BONIN Gérard**
Pâtissier, HOSTELLERIE DES CLOS, CHABLIS.
demeurant à BOUCE

- **Monsieur BONNET David**
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur BORDES Franck**
Essayeur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Monsieur BOTTE Frédéric**
AT Electrotechnicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BOUCHET Alain**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BREUZET Catherine**
Ouvrière professionnelle, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur BUISSON Bruno**
Cariste, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur BUSSEROLLES Xavier**
VRP exclusif, SA DESAMAIS DISTRIBUTION, AVERMES.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- **Madame CARAT Chantal**
Attachée commerciale sédentaire, DESCOURS & CABAUD, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Monsieur CARTIER Jean-Claude**
Technicien Méthodes Electricité, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à EVAUX-LES-BAINS

- **Monsieur CARVALHO Eric**
Technicien bureau d'études, SERMETO EQUIPEMENT INDUSTRIEL,
CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à VICHY

- **Monsieur CATINAUD Daniel**
Ouvrier, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur CAVARD Jean-Pierre**
Conducteur en période scolaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur CHANET André**
Ouvrier manutentionnaire, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame CHATELARD Brigitte**
Assistant administratif, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur CHOFFEL Pascal**
Monteur assembleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à MOLLES

- **Monsieur CHOPIN Bernard**
Monteur soudeur, SERMETO EQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur CHRISTIAN Pascal**
Pontier 52 tonnes, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COLOMBIER

- **Monsieur CLIN Gilles**
Polisseur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Madame CLOU Nadine**
AT Qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Monsieur CLUZET Thierry**
Chef d'Equipe, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- **Madame COLOMBIER Béatrice**
Assistant comptabilité clients, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Madame COMBEMOREL Florence**
Pilote Flux Fournisseurs, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LIGNEROLLES

- **Monsieur COURBE Ludovic**
Technicien d'atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur CROZATIER Patrick**
Opérateur régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur DA COSTA José**
Technicien maintenance, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur DAGOIS Philippe**
Moniteur d'atelier ESAT Les Ecluses, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur DA SILVA PINTO Thierry**
Responsable services généraux, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame DAVID Catherine**
Assistante de direction, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à ISLE-ET-BARDAIS

- **Monsieur DEHAIS Willy**
Opérateur abattage zone propre, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COLOMBIER

- **Monsieur DELOULE Roland**
Technicien Qualité Production, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Madame DENIZON Monique**
Employée commerciale Carrefour Market Cosne d'Allier, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à SAUVAGNY

- **Monsieur DEPALLE Alain**
Technicien bureau d'études, SERMETO EQUIPEMENT INDUSTRIEL,
CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à ARRONNES

- **Madame DESFORGES Marie-Régine**
Responsable flux, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET

- **Monsieur DESGOUTTES Franck**
Responsable Entretien Electricité, Société Régina, SAINT-YORRE.
demeurant à LE VERNET

- **Madame DINET Evelyne**
Chef de groupe catégorie B établissement de Vichy, ZANNIER SAS,
TROYES.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur DIVIGNIAT Christophe**
Conducteur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur DOMINGOS Mario**
Tourneur, SAS A.D.C., LAMAIDS.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DUBOT Didier**
AT Méthodes Mécaniques, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Madame DUDKA Chantal**
Techcienne de fabrication, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES,
SAINT-VICTOR.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur DUMAS Eric**
Conducteur d'engin, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

- **Monsieur DURAY Eric**
Responsable agence 2, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, LYON.
demeurant à LAPRUGNE

- **Monsieur ENAULT Bruno**
Conducteur Grand Tourisme, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à ARRONNES

- **Monsieur ESCALES Christian**
Conducteur receveur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à FLEURIEL

- **Madame FAMIN Mireille**
Employée en EA APM Entreprise Adaptée, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur FERREIRA ROCHA DA COSTA Manuel Augusto**
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur FIKRY Saïd**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur FOREST Michel**
Mananger boucherie Carrefour Market Saint-Yorre, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame FRADIN Marie-Claude**
Assistante commerciale, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à ABREST

- **Madame FRIAUD Nathalie**
Gestionnaire rémunérations et pilotage social, ADREA MUTUELLE,
MACON.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur FUGIER Jean-Luc**
Cariste, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY

- **Monsieur GALLOYER Jacky**
Agent entretien, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur GANIERE Jacques**
Agent de sécurité confirmé, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à YZEURE

- **Madame GARRIGUE Claudine**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY

- **Madame GAZET Yolande**
Juriste, ADREA MUTUELLE, MACON.
demeurant à GENNETINES

- **Madame GENEVRIER Sylvie**
Agent administratif, Caisse de Congés Payés du Bâtiment de la région du
Centre, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur GOINEAU Patrick**
Chauffeur PL, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à MONTORD

- **Monsieur GONTHIER Philippe**
Chef de projet R&D, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame GOUTAUDIER Monique**
Hotesse de caisse Carrefour Market Cosne d'Allier, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à LOUROUX-BOURBONNAIS

- **Monsieur GOZARD Jean-Michel**
Cariste, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS

- **Monsieur GROSLERON Jean-François**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur GROS Thierry**
Manager magasin Market Cosne d'Allier, CSF Services Généraux, LE
SUBDRAY.
demeurant à COULANDON

- **Monsieur GUEYDAN Didier**
Cariste - préparateur de commande, LA COMPAGNIE DU BISCUIT,
BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- **Monsieur HENRION Pascal**
Opérateur tri et approvisionnement 3T, SOCOA, VILLEFRANCHE-
D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur JACQUET Thierry**
Formateur menuiserie aluminium verre, BTA CFA Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BOST

- **Monsieur JAMMET Dominique**
Magasinier, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Madame JOIGNEAUX Florence**
Aide-comptable, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.
demeurant à BRESSOLLES

- **Monsieur JUTIER Philippe**
Chef de mission comptable, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur KELLER Frédéric**
Redresseur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à HAUTERIVE

- **Madame KHARBECHE Maria**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur KOWAL Daniel**
Régleur frappe, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à TAXAT-SENAT

- **Monsieur KOZUCK Pascal**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur LADET Paul-Henri**
Préparateur commandes, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BEZENET

- **Monsieur LAFLEUR Daniel**
Agent de production, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Monsieur LAGOUTTE Jean-Baptiste**
Opticien, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Madame LANGLOIS Marie-Thérèse**
Comptable assistante principale, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur LASNE Pierre**
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur LAURENT Claude**
Technicien maintenance, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LAUVERGNE Michel**
Chargé Moyens Généraux, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur LEFEVRE Didier**
Technicien de maintenance, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur LEGRAND Bernard**
Responsable logistique, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LENOIR Yves**
Responsable Projets, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à AUROUER

- **Madame LE RAVALLEC Sylvie**
Hydrothérapeute Thermes de Vichy, La Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur LESPINEUX Eric**
AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VIPLAIX

- **Madame LEVRIER Nadine**
Assistante réviseur, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à NEUVY

- **Madame L'HOVITU Maria**
Gestionnaire Production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Monsieur LIDEO Bruno**
Agent de maîtrise, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur LOTTE Guillaume**
Agent de magasin, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur MAITRE Patrice**
Chef de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT,
DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON

- **Madame MARCHAND Irène**
Employée commerciale Market Bourbon l'Archambault, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Monsieur MARECHAL Laurent**
Team-Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur MARION Dominique**
Opérateur leader, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE

- **Madame MARRION Simone**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur MASS Pierre-Jean**
Responsable Amélioration Continue, SAFRAN Electronics & Défense,
MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Monsieur MEGRET Pierre**
Chef de chantier, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à SAULCET

- **Monsieur MERCERET Frédéric**
Conducteur d'engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur MIOTTI Jean-Louis**
Maçon coffreur OP N2P1, Entreprise PLANCHE SA, VICHY.
demeurant à ABREST

- **Madame MORDZIALEK Claudine**
Opérateur conditionnement 2T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur MOREIRA DE ARAUJO Adonis**
Technicien 2T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MURAT Patrick**
Agent de maintenance, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame NICOLAS Isabelle**
Agent administratif, Caisse de Congès Payés du Bâtiment de la région du
Centre, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame NURET Dominique**
Ouvrière bagagiste, ORTHO MEDIC, MONTLUCON.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur PARIS Patrick**
Ouvrier du bâtiment, SGG - DILA, PARIS.
demeurant à LE BREUIL

- **Madame PELLETIER Annick**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur PERICHON Philippe**
Conducteur premier rotative groupe IV, WALLON IMPRIMEUR, SAINT-
YORRE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur PERRIN Daniel**
Technicien de maintenance, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur PICANDET Didier**
AT Electronicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame PIGEAT Nadine**
Responsable crédit, DESCOURS & CABAUD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VAUX

- **Monsieur PINGUET Guy**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DOYET

- **Monsieur PIOT Pascal**
Comptable, KPMG Rhône-Alpes-Auvergne, LYON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Madame PIRES Catherine**
Gestionnaire production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame PONS Elisabeth**
Employée, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur POTHIER Alain**
Conducteur receveur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à ABREST

- **Monsieur PUIG Eric**
Technicien Atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur QUINTARD Thierry**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VENDAT

- **Madame RABOUTOT Pascale**
Employée commerciale Carrefour Market Lapalisse, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à LAPALISSE

- **Madame RAMBERT Nathalie**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur REMY Marcel**
Chauffeur, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.
demeurant à LOUROUX-DE-BEAUNE

- **Madame REY Annie**
Ouvrière Contrôle Qualité, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSES

- **Monsieur RIBEIRO Dominique**
Ajusteur N III, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à MALICORNE

- **Monsieur RODRIGUES Gustavo**
Cuisinier, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES.
demeurant à CHARMEIL

- **Monsieur ROGER Philippe**
Employé en EA APM Entreprise Adaptée, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame ROUGERON Françoise**
Travailleur à domicile, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Madame SABY Solange**
Conseillère accueil, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à VICHY

- **Monsieur SAULNIER Michel**
Manager magasin Market Saint-Pourçain/Sioule, CSF Services Généraux, LE
SUBDRAY.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame SEIDLER Isabelle**
Technico commerciale, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur SZALKO Régis**
Technicien d'ordonnancement, SOMAB, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame TARTEIX Evelyne**
Technicien développement logiciel, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Monsieur THOMAS Jacques**
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à ARCHIGNAT

- **Madame TORTOZA Claudine**
Hydrothérapeute Thermes de Vichy, La Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à BIOZAT

- **Monsieur TUTOIS Eric**
Technicien informatique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur VENUAT Fabrice**
Moniteur d'Atelier ESAT Les Ecluses, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur VIEIRA Jean-Claude**
Oxycoupeur sur CN, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à BOUCE

- **Madame VINCENT Marie Marguerite**
Secrétaire de direction, OGEC de Vichy - Saint-Dominique - Jeanne d'Arc,
VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur VIROULAUD Pascal**
Directeur de magasin, VETIR S.A.S GEMO, SAINT-PIERRE-
MONTLIMART.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur VITALIS Régis**
Conducteur Grand Tourisme, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur VOISIN Gilles**
Conducteur système, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur WERBINSKI Didier**
Assistant de cabinet, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à NEUVY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AMARIE Thierry**
Gestionnaire Flux Réparation, SAFRAN Electronics & Défense,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame ANIS-AUBIN Martine**
Responsable Back Office Production, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur AUBERGER Daniel**
Tourneur, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à LE THEIL

- **Monsieur AUGER Patrick**
Technicien de maintenance, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à HYDS
- **Monsieur AUGUIN Alain**
Désosseur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES
- **Monsieur AUMAITRE Pascal**
Agent Fabrication, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur AUTISSIER Jean-Luc**
Responsable atelier 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES
- **Monsieur BARASINSKI Alain**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BARBENCHON Daniel**
Agent expédition, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTMARAULT
- **Madame BARDONNET Martine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur BARET Raphaël**
Chef de projet VALMET, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BARGOIN Didier**
Technicien d'Etudes, Société Régina, SAINT-YORRE.
demeurant à LE VERNET
- **Madame BARNABE Christine**
Cadre Sécurité Sociale, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur BARON Pascal**
Employé d'usine, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET

- **Monsieur BARRAUD Didier**
Technicien d'essais, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à LAPRUGNE

- **Monsieur BARTHAZON Alain**
Gérant, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à CHAMBLET

- **Madame BEAUBAT Gisèle**
Monteur-câbleur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BENOIT Patrick**
Responsable projets industriels, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur BERGER Gérard**
Chef d'équipe cuisine EHPAD La Source à Souvigny, Association des Foyers
de Province, MARSEILLE.
demeurant à TREBAN

- **Monsieur BERGER Gilles**
Chef d'équipe, STRADAL, MIGENNES.
demeurant à AVERMES

- **Madame BERNARDIN Jocelyne**
Déléguée assurance maladie, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur BERTHON Didier**
Conducteur d'engins, SAS CERF, BRANSAT.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur BERTHON Joël**
Technicien Logistique Réception et Expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à ECHASSIERES

- **Madame BERTHON Véronique**
Employée commerciale Carrefour Market Commentry, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur BILLON Joël**
Agent de production, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur BOBROWSKI Gilles**
Opérateur nettoyage, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BOIRE Bernard**
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur BONIN Gérard**
Pâtissier, HOSTELLERIE DES CLOS, CHABLIS.
demeurant à BOUCE

- **Madame BONNET Nadine**
Responsable administratif et financier, SAS PREFAC BETON
ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Madame BOUCHAUD Caroline**
Employée commerciale Carrefour Market Désertines, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur BOUCHET Alain**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BOUCHON Pascal**
Polisseur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à YGRANDE

- **Madame BOUCHON Sylvie**
Employée commerciale Market Bourbon l'Archambault, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Madame BOUTET Béatrice**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BRUCKER Jean-Michel**
Technicien Métrologie, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Madame BRULE Isabelle**
Contrôleuse qualité, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur BUISSON Jean-Luc**
Pâtissier conducteur de four, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- **Monsieur CARENTON Michel**
Technicien maintenance, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame CATIZZONE Bernadette**
Hôtesse de caisse Carrefour Market Lapalisse, CSF Services Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à LAPALISSE

- **Monsieur CHABOT Régis**
Pontier, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Madame CHALLAL Doriane**
Employée commerciale Carrefour Market Saint-Yorre, CSF Services Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à ABREST

- **Monsieur CHAPY Claude**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DOMERAT

- **Madame CHATELIER Evelyne**
Animatrice équipe production, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame CHATELIER Mary-Line**
Réceptionniste de cabinet médical, Cabinet du docteur Gérard Brunel, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur CHEMINARD Pierre**
Tourneur commandes numériques, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur CHENUAT Guy**
Préparateur commandes, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur CHERVAIS Jean-Luc**
Trésorier, COFIRHAD SAS, CUSSET.
demeurant à VICHY
- **Monsieur CHICOT Pascal**
Agent Fabrication, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur CLEMENT Bernard**
Agent Service Logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LORIGES
- **Monsieur CLIN Gilles**
Polisseur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Madame CLOU Sylvie**
Monteur-câbleur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur COLAS Bernard**
Responsable Fumisterie, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Monsieur COLMAN Gilles**
AT Process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur COMTE Claude**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame COROT-CHABROL Christine**
Déléguée de l'Assurance Maladie, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à VICHY
- **Monsieur COULAMBAN Philippe**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à AUTRY-ISSARDS
- **Madame CREMOUX Marie-Pierre**
Technicienne Méthodes, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Monsieur CRISTO Jacky**
Chef d'équipe atelier, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur CROMARIAS Christian**
Préparateur mécanique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à CHAZEMAIS

- **Monsieur DA COSTA José**
Technicien maintenance, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur DARANJO Marc**
Conducteur de ligne, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BAYET

- **Monsieur DARLAK Patrick**
Mécanicien fraiseur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-
L'ARCHAMBAULT.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Madame DA ROCHA Lydia**
Contrôleur mécanique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DARPIN Alain**
Polisseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur DA SILVA Dominique**
Responsable carrière, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.
demeurant à MONTVICQ

- **Monsieur DASSOT Dominique**
Agent production, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à ARRONNES

- **Madame DATIN Chantal**
Assistante gestion clients, CHARVET LA MURE BIANCO, ST ETIENNE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- **Madame DECORTIAT Sylvette**
Adjointe administrative 1ère classe en retraite, ABIDEC, MOULINS.
demeurant à TREVOL

- **Madame DEMONET Anne-Marie**
Ouvrière, ELECTRONICA Technologies, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Madame DE MONTE Laure**
Comptable, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur DERANGEON Lionel**
Technicien atelier, SOMAB, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur DESBRANDES Marc**
Technicien Atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à GIVARLAIS

- **Monsieur DHOME Jean-Luc**
AT Process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Monsieur DIOT Hervé**
Attaché technico commercial, COFIRHAD SAS, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur DOMINGOS Mario**
Tourneur, SAS A.D.C., LAMAIDS.
demeurant à DOMERAT

- **Madame DORIATH Mireille**
Responsable de service, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur DUCLOUX Jean-André**
Commercial, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à BESSON

- **Monsieur DUJOUX Michel**
Conducteur en période scolaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à CRECHY

- **Monsieur DUMAS Didier**
Technicien Atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE

- **Madame DUREAU Chantal**
Manager de rayon Carrefour Market Désertines, CSF Services Généraux, LE
SUBDRAY.
demeurant à DOMERAT

- **Madame EMORINE Joëlle**
Assistante de direction, APERAM STAINLESS FRANCE, GUEUGNON.
demeurant à CHASSENARD

- **Madame FAUCHARD Geneviève**
Planificatrice PDP, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur FAURE Patrick**
Responsable service, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur FAYET Olivier**
Maçon, EUROVIA DALA, RIORGES.
demeurant à LE BREUIL

- **Madame FLEURY Isabelle**
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur FRADEL Lucien**
Conducteur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à CHAREIL-CINTRAT

- **Monsieur FRAMONT Jean-Luc**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET

- **Madame FRANCANNET Martine**
Agent administratif, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur FROGER Régis**
Conseiller funéraire échelon 3, O.G.F., PARIS.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur GACZYNSKI Pascal**
Magasinier, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame GADET Nicole**
Employée commerciale Carrefour Market Lapalisse, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE

- **Monsieur GALL Jean-Michel**
AT Electro technicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur GARRIVIER Bruno**
Equipier de collecte, SUEZ RV Centre Est, LYON.
demeurant à BILLY

- **Madame GAUVENT Annie**
Correspondant Safran+, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Monsieur GIRAUDET Denis**
Technicien sécurité et environnement, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur GOSSELIN Gilles**
Opérateur polyvalent multi espèces, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur GOUTHEROT Louis**
Agent de sécurité - chef de poste, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN-
SUR-YEVRE.
demeurant à SAINT-MENOUX

- **Monsieur GOZARD Jean-Michel**
Cariste, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS

- **Monsieur GREUZAT Christian**
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur GUERIN Christian**
Responsable entretien travaux neufs et environnement, O-I Manufacturing
France, PUY-GUILLAUME.
demeurant à ABREST

- **Madame GUILLAUMIN Bernadette**
Assistant ordonnancement, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur GUILLOU Jean-Jacques**
Responsable boucherie, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur GUITONNY Eric**
Lamineur Sendzimir, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTVICQ

- **Madame HARDY Josiane**
Déléguée aux prestations familiales, UDAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à NOYANT-D'ALLIER

- **Monsieur HERBIN Jean-Michel**
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à LAVAULT SAINT ANNE

- **Monsieur HOSPITAL Didier**
Responsable industrialisation, SAFRAN Electronics & Défense,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur JAMET Jean-Louis**
Technicien achats, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur JAMMET Dominique**
Magasinier, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Madame JOUANDON Myriam**
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur JUAN Dominique**
Agent réception, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur JUNIET Vincent**
Technicien de maintenance, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES,
SAINT-VICTOR.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- **Monsieur JUTIER Philippe**
Chef de mission comptable, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur KOWAL Daniel**
Régleur frappe, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à TAXAT-SENAT

- **Monsieur KOZUCK Pascal**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur LABOUREAU Jean-Jacques**
Opérateur Conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur LABREURE Joël**
Rectifieur CN, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Monsieur LAFFET Jean-François**
Micromonteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à CHAMBLET

- **Madame LAFONT Nadine**
Gestionnaire Production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur LAMBERT Marc**
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Madame LANGLOIS Marie-Thérèse**
Comptable assistante principale, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame LASSALLE Lydie**
Employée de Sécurité Sociale, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame LAVILLE Françoise**
Agent de contrôle, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LEGRAND Bernard**
Responsable logistique, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LIDEO Bruno**
Agent de maîtrise, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur LIMOGES Michel**
Chef de Service, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LIMOGES Pierre**
AT Qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LONGY René**
Responsable logistique ordonnancement, WICHARD, THIERS.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur MAGNET Philippe**
Conducteur receveur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Madame MALLERET Malika**
Infirmière coordinatrice, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM,
MOULINS.
demeurant à VICHY

- **Madame MALOT Béatrice**
Opérateur conditionnement 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAZERET

- **Monsieur MANGOLF Philippe**
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame MARCHAND Irène**
Employée commerciale Market Bourbon l'Archambault, CSF Services
Généraux, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Monsieur MARSAT Marc**
Agent Fabrication, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VIPLAIX

- **Madame MASS Sylvie**
Responsable Logistique/ADV, SAFRAN Electronics & Défense,
MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Monsieur MEILLEROUX Daniel**
Employé, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CONTIGNY

- **Monsieur MERRIEN Lionel**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à LIMOISE

- **Monsieur MEUNIER Jean-Guy**
Magasinier, RLD 1 - UNITE DE VICHY, ABREST.
demeurant à ARRONNES

- **Madame MIOTTI Annie**
Ouvrière, ELECTRONICA Technologies, CUSSET.
demeurant à ABREST

- **Monsieur MIOTTI Jean-Louis**
Maçon coffreur OP N2P1, Entreprise PLANCHE SA, VICHY.
demeurant à ABREST

- **Monsieur MIRANDA DE SOUSA Joaquim**
Technicien Monteur, AUTOMATISMES DU CENTRE EST, DIJON.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur MOLINA Santiago**
Gestionnaire production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur MONIN Didier**
Monteur mécanicien, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Madame MORENT Patricia**
Standardiste, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur MURAT Patrick**
Agent de maintenance, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur MURE Jean-Paul**
Opérateur régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-FELIX

- **Monsieur MYS Pascal**
Employé de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur NELLIER Jean-Pierre**
Chef d'équipe ADS-PRO, SARVAL SUD-EST, BAYET.
demeurant à BAYET

- **Monsieur NORRE Pascal**
Technicien Industrialisation, SAFRAN Electronics & Défense,
MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur OZELLE Roland**
Mécanicien ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-
L'ARCHAMBAULT.
demeurant à CHATILLON

- **Madame PARMENTELOT Nadine**
Assistante contrôle, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur PAS Daniel**
Ouvrier, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à LORIGES

- **Madame PAYAN Dahlia**
Agent Laboratoire, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur PERBANDT Christian**
Ouvrier d'usine, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.
demeurant à BEZENET

- **Madame PEROT Lydie**
Responsable de service, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à SAINT-ENNEMOND

- **Madame PERRIOT Thérèse**
Employée de bureau, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur PINOT Didier**
Cariste, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à FLEURIEL

- **Monsieur PINTO Antoine**
Opérateur Traitement de Surface, SAFRAN Electronics & Défense,
MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur PIOT Pascal**
Comptable, KPMG Rhône-Alpes-Auvergne, LYON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Monsieur PLET Gilles**
Sous-directeur, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame PRUDHOMME Catherine**
Technicien Prestations PN, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur RAMBAUD Marie-Bernard**
Ingénieur et cadre, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à TEILLET-ARGENTY

- **Monsieur RANOUX Pascal**
Contremaître Ordonnancement Planificateur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur REBIERE Germain**
Chauffeur PL, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur REGNAULT Denis**
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Monsieur RONDREUX Pierre**
Chef d'équipe, CHAM, MASSY.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame ROUEIL Maryse**
Hôtesse de caisse, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur ROUSSY Alain**
Technicien Process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame RUIZ Christiane**
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur SALIGNAT Serge**
Conseiller funéraire échelon 3, O.G.F., PARIS.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur SCHWARTZ Pascal**
Conseiller communication digitale spécialiste ets de Villeurbanne, PAGES
JAUNES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-PRIX

- **Madame SEIDLER Mireille**
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame SIMONS-MAZAL Gilberte**
Conducteur en période scolaire, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à ETROUSSAT

- **Monsieur TACHON Alain**
Agent de production, SARVAL SUD-EST, BAYET.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur TAUVERON Jean-Marc**
Opérateur abattage zone sale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- **Madame TAUVERON Sylvie**
Secrétaire de direction, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à RONNET

- **Monsieur TEMPIER Pierre**
Responsable adjoint service RAF, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Madame TERRET Catherine**
Technicien atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame THOLANCE Marie-Marthe**
Chargée clientèle part.2 agence de Vichy, CAISSE REGIONALE CMMC,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame THOMAS Corinne**
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur THOMAS Jean-Pierre**
Serrurier, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à JENZAT

- **Monsieur TORRECILLA Pascal**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame TOUREAUX Eliane**
Technicien de prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à SAULZET

- **Monsieur TOURRET Didier**
Technicien métrologie, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur TOURTE Serge**
Ouvrier d'usine, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.
demeurant à DOYET

- **Monsieur VENUAT Philippe**
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame VERDIER Jocelyne**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur VINCENT Serge**
Décapteur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

- **Monsieur VUILBERT Eric**
Gérant de Marque, OGF, PARIS.
demeurant à MOULINS

- **Madame WEBER Béatrice**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à ABREST

- **Monsieur WERBINSKI Didier**
Assistant de cabinet, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à NEUVY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANDRE Daniel**
Cadre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur ARNOUX Christian**
peintre en carrosserie, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur ARNOUX François**
Modeleur TS produits CAO, ALLIA, AVON.
demeurant à COULANGES

- **Monsieur AUGUIN Alain**
Désosseur, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES

- **Madame AUGUIN Claudette**
Télévendeur, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES

- **Monsieur BACONNET Bernard**
Agent de production, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à COGNAT-LYONNE

- **Madame BARDOT Brigitte**
Employée en EA, Entreprise Adaptée APM, A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur BARTHAZON Pascal**
Agent de maîtrise, Société BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BEDOILLAT Annie**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BERNIER Brigitte**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Monsieur BILLAY Dominique**
Manipulateur radio, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BISCARAT Bruno**
Technicien d'essais, NEXTER SYSTEMS, ROANNE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur BONIN Gérard**
Pâtissier, HOSTELLERIE DES CLOS, CHABLIS.
demeurant à BOUCE

- **Monsieur BOUDIER Jean-Claude**
Employé handicapé, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BOURNAT Marie-Jeanne**
Technicien CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur BOUSCAILLOU Emmanuel**
Ouvrier d'usine, WAVIN FRANCE , VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE

- **Madame BRDYS Sylvie**
Assistante achats, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame BRUN Janine**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur CARNICER Bernard**
Responsable bureau d'études, SERMETO EQUIPEMENT INDUSTRIEL,
CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à CUSSET

- **Madame CAUTE Jacqueline**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE.
demeurant à CRECHY

- **Monsieur CHANAT Jean-Jacques**
Ajusteur ouvrier P III 1, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame CHANET Isabelle**
Technicien Conseil prestations familiales, CAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur CHARVERON Gilles**
Gestionnaire de département, Union Immobilière des Organismes de Sécurité
Sociale, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY

- **Madame CHARVERON Nadine**
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur CHAULIER Jean-Pierre**
AT Electro Technicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à ARCHIGNAT

- **Monsieur CLAIRET Jean-Marc**
Peseur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur CLAYEUX Jean-Pierre**
Employé, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à NEUVY

- **Monsieur CLOSTRE Guy**
Opérateur spécialiste traitement thermique, VIS SAMAR, SAINT-
POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BAYET

- **Monsieur COGNE Christian**
Technicien réparation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX

- **Monsieur COMBE Serge**
Chauffeur livreur, Domaine de Baudry, PIONSAT.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Monsieur CORNIL Pascal**
Peintre, SERMETO EQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ

- **Monsieur DALAUDIERE Patrick**
Gestionnaire référent, URSSAF d'Auvergne, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DARVOGNE Jacques**
Responsable des Moyens Généraux, SAFRAN Electronics & Défense,
MONTLUCON.
demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Madame DEBOISE Françoise**
Technicien prestations risques professionnels, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à BRESSOLLES

- **Madame DECORTIAT Sylvette**
Adjointe administrative 1ère classe en retraite, ABIDEC, MOULINS.
demeurant à TREVOL

- **Monsieur DEMARET Patrick**
Magasinier, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER

- **Madame DE RANGO Christine**
Enseignante médicalisée, Institut de Jeunes Aveugles Les Charmettes,
YZEURE.
demeurant à AUROUER

- **Monsieur DESWERT Patrick**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE VERNET

- **Madame DI FRANCO Gaëtane**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VICHY

- **Madame DUBOIS Martine**
Technicien, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DUBSAY Jean-Claude**
Acheteur famille Leader, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DURAND Daniel**
Employé handicapé, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur FOTI Carmelo**
Préparateur export, ALLIA, AVON.
demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON

- **Monsieur GENESTE Jean-Pierre**
Employé, APAVE SUDEUROPE S.A.S., TASSIN LA DEMI LUNE.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame GOLAN Jacqueline**
Responsable d'unité, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur GOZARD Jean-Michel**
Cariste, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS

- **Monsieur GOZARD Yves**
Agent expédition, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Madame GREUZAT Bernadette**
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame HERVIER Josette**
Titulaire secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur HUGONNET Philippe**
Agent de fabrication polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES
FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à DIOU

- **Monsieur JAMMET Dominique**
Magasinier, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur JANDEAU Richard**
Comptable, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur JARDIN Patrick**
Démouleur finisseur, ALLIA, AVON.
demeurant à PIERREFITTE-SUR-LOIRE

- **Monsieur JEAN Jean-Pierre**
Ouvrier d'usine, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à LUSIGNY

- **Madame JOUAT Marie-Paule**
Experte support Métier, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à SAINT-LOUP

- **Monsieur JUTIER Philippe**
Chef de mission comptable, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur LAFOND Jean**
Réfèrent technicien économat, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur LANEURIE Jean-Pierre**
Technicien maintenance, LANDIS+GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame LANGLOIS Marie-Thérèse**
Comptable assistante principale, CHD MOULINS, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Madame LASNE DU COLOMBIER Ségolène**
Assistante commerciale entreprises, HSBC FRANCE, Paris.
demeurant à LA CHAPELLE-AUX-CHASSES

- **Monsieur LASSOUS Patrick**
Employé commercial Carrefour Market Désertines, CSF Services Généraux,
LE SUBDRAY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LEGRAND Bernard**
Responsable logistique, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC.
demeurant à DOMERAT

- **Madame LELEU Michelle**
Chef d'équipe Graphisme, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à SERBANNES

- **Madame LEMATTRE Florence**
Conseillère à l'emploi agence de Moulins/Allier, POLE EMPLOI Auvergne-
Rhône-Alpes, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VENDAT

- **Madame L'HOSTIE Suzanne**
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LODDE Jean-Pierre**
Ouvrier d'usine, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.
demeurant à DOYET

- **Monsieur LUBOST Didier**
Employé, Résidence Parva et Victor Hugo, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur MAGNET Philippe**
Conducteur receveur, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur MAILLARD Serge**
Agent de maintenance, SARVAL SUD-EST, BAYET.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur MARION Jean-Didier**
Agent technique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- **Monsieur MARTY DE VEAUCE Gérard**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI Auvergne-Rhône-Alpes,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur MATHE Jean-Pierre**
Gestionnaire Moyens Mesure, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à MONTBEUGNY

- **Madame MERITET Annie**
Agent technique, Caisse de Congès Payés du Bâtiment de la région du Centre,
YZEURE.
demeurant à SOUVIGNY

- **Madame MICAUD Ginette**
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame MICAUD Véronique**
Référente technique accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à DESERTINES

- **Madame MILLET Frédérique**
Magasinière, RLD 1 - UNITE DE VICHY, ABREST.
demeurant à VICHY

- **Monsieur MIOTTI Jean-Louis**
Maçon coffreur OP N2P1, Entreprise PLANCHE SA, VICHY.
demeurant à ABREST

- **Monsieur MOINE France**
Affûteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur MONIN Serge**
Cadre Achats, SAFRAN, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à SAINT-ANGEL

- **Madame MOREAU Danielle**
Vendeuse (en retraite), FRANCE ARNO S.A.S., MONTREVAULT-SUR-
EVRE.
demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Monsieur MOREAU Jean-Pierre**
Technicien supérieur comptable (en retraite), A P E A H, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur MORIN Guy**
Agent de maîtrise, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur MORTIER Alain**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY

- **Monsieur MURE Jean-Paul**
Opérateur régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-FELIX

- **Monsieur NOVAIS Manuel**
Chauffeur PL, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur PEGUIN Didier**
Responsable Approvisionnement, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VILLEBRET

- **Madame PEJOUX Joëlle**
Ouvrière Sérigraphie, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur PERICHON Joël**
Ouvrier d'usine, DELIPAPIER, ROANNE.
demeurant à ARFEUILLES

- **Madame PERRIER Brigitte**
Responsable du patrimoine immobilier, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur PRESLE Jean-Claude**
Gestionnaire clientèle mission, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOLLES

- **Monsieur RATEAU Jean-Pierre**
Educateur spécialisé, Institut de Jeunes Aveugles Les Charmettes, YZEURE.
demeurant à MONTBEUGNY

- **Monsieur RESSOT René**
Responsable magasin, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à MONTCOMBROUX-LES-MINES

- **Monsieur RIGAUDIAS Raymond**
Peintre en carrosserie, KEOLIS SUD ALLIER, CUSSET.
demeurant à BIOZAT

- **Madame SARTAIN Sylvie**
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame SIMON Annick**
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur SMLYNARCZYK Georges**
Pleur, SERMETO EQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER-LE-NEUF.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur THIERS Philippe**
Agent technique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Madame TRIBOULET Martine**
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur TURY Jean-Jacques**
Ouvrier d'usine, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAULCET

- **Madame URBAIN Christine**
Employée, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur VACHER Patrick**
Agent de laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur VIROT Jean-Jacques**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES
FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- Monsieur ZANELLO Bernard

Agent d'intervention logistique, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

Article 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
signé
Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-20-014

EXTRAIT DES ARRETES DE VIDEOPROTECTION
n°3300/2016 à 3334/2016 en date du 20/12/2016

AUTORISATION INSTALLATION VIDEOPROTECTEION

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3300/2016 en date du 20 décembre 2016
portant modification d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur le responsable sécurité, Crédit Agricole Centre France, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection installé à l'adresse sus-indiquée, situé dans l'enceinte de son établissement conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0097. Cette installation modifiée est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 : La modification porte sur le retrait d'une caméra intérieure, suite à la fermeture de l'agence. Une seule caméra intérieure qui filme le DAB reste installée dans la zone « libre service bancaire ».

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°1030/98 demeure applicable.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire d'Huriel.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3301/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Jean-Claude TELLE, gérant de PROXI MULTISERVICE, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée trois caméras intérieures situées dans les rayons alcools, soins, piles électriques et deux caméras extérieures l'une visionnant l'entrée principale et l'autre une porte secondaire, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0326.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Autres (vol).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Jean-Claude TELLE responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être

strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de LOUROUX DE BOUBLE.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3302/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Rachid MARHYOUM, gérant de la Société Multiservices Automates (SMA), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée neuf caméras extérieures, filmant l'entrée du site et les pistes de la station, dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0324.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Rachid MARHYOUM responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de TOULON-SUR-ALLIER.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3303/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Dominique FOUCHER, gérant de SNC LE NIAGARA , est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée une caméra de vidéoprotection qui visionne le comptoir, le tabac et la presse, située dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0363.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Dominique FOUCHER responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de BEZENET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :

Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3304/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Alain LHOPITEAU, gérant du GIE DES ELEVEURS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée une caméra intérieure qui filme l'accueil (protection des caisses) et trois caméras extérieures (entrée public, accès secondaire, parking), situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0202.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Il e devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Alain LHOPITEAU responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de CHAMBERAT.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3305/2016 en date du 20 décembre 2016
portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2055/2010 du 23 juin 2010 à Monsieur Jean-Claude BRUNI, gérant de SAS AMOHEM - INTERMARCHE, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0053. Le système renouvelé se compose de douze caméras intérieures situées dans les rayons et six caméras extérieures qui couvrent le parking et l'accès livraison.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté n° 2055/2010 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 6 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de LAPALISSE.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3306/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Madame Christine CARVALHEIRO épouse LALLIAS, gérant de EURL LE MARCHE GOURMAND, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée sept caméras de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0357.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Madame Christine CARVALHEIRO épouse LALLIAS responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MOLINET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3307/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur le Directeur Régional de la Sûreté, Direction Régionale de la Poste Auvergne, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée une caméra intérieure de vidéoprotection qui filme l'accueil et entrée de l'agence, située dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0356.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Régional de la Sûreté, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de SAINT-DIDIER-LA-FORET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3308/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Claude LORON, Colonel-Commandant l'école de gendarmerie, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée deux caméras extérieures de vidéoprotection situées au niveau du portail d'entrée de l'école

de gendarmerie, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0387.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Défense Nationale, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Claude LORON responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MONTLUCON.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3309/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Pascal SIGNORET, gérant de SARL SIFLEURS - MONCEAU FLEURS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée une caméra intérieure de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0329.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Pascal SIGNORET responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MOULINS.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3310/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Pierre-François MORIN, gérant de SARL YSPORT, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée treize caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0358.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Pierre-François MORIN responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire d'YZEURE.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3311/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre BOBE, gérant de B.S.M., est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée trois caméras extérieures de vidéoprotection qui filment les abords immédiats de la façade de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0368.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Jean-Pierre BOBE responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MOULINS.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3312/2016 en date du 20 décembre 2016
portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2669/2011 du 20 septembre 2011 à Monsieur Pierre-André PERISSOL, président de MOULINS-COMMUNAUTE, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0094. Le système renouvelé se compose de deux caméras extérieures.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté n° 2669/2011 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 6 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MOULINS.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3313/2016 en date du 20 décembre 2016
portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2670/2011 du 20 septembre 2011 à Monsieur Pierre-André PERISSOL, président de MOULINS COMMUNAUTE, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0093. Le système renouvelé se compose de trois caméras extérieures qui visionnent l'entrée, la sortie et la caisse.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté n° 2670/2011 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 6 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MOULINS.

e préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :
Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3314/2016 en date du 20 décembre 2016
portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Serge LACROIX, président de IFI 03 (Institut de Formation Interprofessionnel), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée deux caméras extérieures qui visionnent le parking de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0374.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Serge LACROIX responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire d'AVERMES.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3315/2016 en date du 20 décembre 2016
portant modification d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Clément GAUTHIER, gérant de GRAND FRAIS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection installé à l'adresse sus-indiquée, situé dans l'enceinte de son établissement conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0075. Cette installation modifiée est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 1994/2011 du 22 juin 2011 susvisé.

Article 2 : La modification porte sur le rajout de caméras, le dispositif modifié se compose de 25 caméras intérieures et de 4 caméras extérieures.

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 1994/2011 demeure applicable.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MONTLUCON.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3316/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 1486/2011 du 3 mai 2011 à Madame Carole DE RUFFRAY, gérante SARL PHARMACIE DE LA CROIX BLANCHE, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0045. Le système renouvelé est composé d'une seule caméra intérieure.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté n° 1486/2011 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 6 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MONTLUCON.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3317/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Madame Christine RIGONDET-BENOIT, gérant de TERDODRAY, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée trois caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0321.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Madame Christine RIGONDET-BENOIT responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MONTLUCON.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3318/2016 en date du 20 décembre 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Patrick PEYROT, gérant « Le Monde de Gulliver », est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée deux caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0362.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Patrick PEYROT responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MONTLUCON.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3319/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 1111/2010 du 30 mars 2010 à Monsieur Manuel NUSSELEIN, gérant de DIAM CONCESSION AUTOMOBILES RENAULT, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0004. Le système renouvelé se compose de quatre caméras intérieures (2 dans le hall, 1 hall Dacia, 1 espace vente) et deux caméras extérieures (parc occasion).

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté n° 1111/2010 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 6 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de MONTLUCON.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3320/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

accordée, par arrêté préfectoral n° 1992/2011 du 22 juin 2011 à Monsieur Schani BLOUIN, gérant de SNC JARDILAND DOMERAT, est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0073. Le système renouvelé se compose de quatre caméras intérieures (2 entrée, 1 serre froide et 1 auvent) et une caméra extérieure (entrée personnel accessible au public).

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté n° 1992/2011 demeurent applicables.

Article 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 6 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de DOMERAT.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3321/2016 en date du 20 décembre 2016
Portant modification d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Sébastien GAREL, gérant de SAS CHATEAUGAY - CENTRE LECLERC, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection installé à l'adresse sus-indiquée, situé dans l'enceinte de son établissement conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0153. Cette installation modifiée est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2952/2013 du 19 novembre 2013 susvisé.

Article 2 : Les modifications portent sur le rajout de caméras. Le système modifié est composé de 75 caméras intérieures (galerie marchande et rayons de l'hypermarché) et 14 caméras extérieures (parking clientèle et personnel).

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2952/2013 demeure applicable.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de DOMERAT.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3322/2016 en date du 20 décembre 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Jean Michel Odile, gérant de Sarl JMO, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée trois caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0198.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Jean Michel Odile responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de VICHY.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3323/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Olivier BINET, directeur général INPOST FRANCE, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée trois caméras extérieures de vidéoprotection, situées au niveau du distributeur automatique de colis, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0271.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Olivier BINET responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de BELLERIVE SUR ALLIER.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé :

Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3324/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Madame Coralie LACROIX, gérante de HANAELINE (EURL), est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée deux caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0317.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information

judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Madame Coralie LACROIX responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de VICHY.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3325/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Jean-Michel NAVARRO, gérant de EURL FORSITIS, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée quatre caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0325.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Jean-Michel NAVARRO responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des

images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de BELLERIVE SUR ALLIER.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3326/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Madame Nelly DUMAS, responsable agence TEREVA, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée quatre caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de l'établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0361.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Madame Nelly DUMAS responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de CUSSET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3327/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur le Directeur Régional de la Sûreté, Direction Régionale de la Poste Auvergne, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée une caméra intérieure dans le local DAB et deux caméras extérieures qui filment les abords immédiats du local, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0364.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Régional de la Sûreté, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux

dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de BELLERIVE SUR ALLIER.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3328/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant modification d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Philippe GUECTIER, directeur du pôle pilotage et ressources, Centre des finances publiques, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection installé à l'adresse sus-indiquée, situé dans l'enceinte de l'établissement conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0033. Cette installation modifiée est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 1709/2010 du 18 mai 2010 susvisé.

Article 2 : Les modifications portent sur le changement de localisation des caméras. L'installation modifiée se compose d'une caméra intérieure (hall accueil du public) et une caméra extérieure dans le parking.

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° **1709/2010** demeure applicable.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de CUSSET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3329/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Patrice CHERVALIER, responsable sécurité DESCOURS & CABAUD, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée deux caméras intérieures de vidéoprotection et une caméra extérieure au niveau du parking, situées dans l'enceinte de l'établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0246.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Patrice CHERVALIER responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de CUSSET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3330/2016 en date du 20 décembre 2016
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Jean-Yves DESMOLLES, responsable de la pharmacie du Parc Lardy, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée deux caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son officine, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0365. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Jean-Yves DESMOLLES responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement

impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de VICHY.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3331/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional LIDL, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée 21 caméras intérieures de vidéoprotection et deux caméras extérieures, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0359.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Lutte contre les braquages et les agressions du personnel).

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Yohann PALLIER responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été

préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de VICHY.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3332/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Monsieur Hervé STUDLI, responsable du personnel et de l'administration ALDI BEAUNE SARL, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée quatre caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0376.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Monsieur Hervé STUDLI responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de VICHY.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3333/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant modification d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Madame Marina GRELICHE, gérante de EURL MG CELESTINE, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection installé à l'adresse sus-indiquée, situé dans l'enceinte de son établissement conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0123. Cette installation modifiée est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 3151/2012 du 28 novembre 2012 susvisé.

Article 2 : Les modifications portent sur le rajout de caméras. L'installation modifiée se compose de sept caméras intérieures et une caméra extérieure.

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 3151/2012 demeure applicable.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de CUSSET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Sophie LESIEUX

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3334/2016 en date du 20 décembre 2016

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Article 1er : Madame Catherine GAY, gérante du TABAC PRESSE LES AUTOBUS, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquée trois caméras intérieures de vidéoprotection, situées dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0389.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- à chaque point d'accès, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Madame Catherine GAY responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et au maire de CUSSET.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé :Sophie LESIEUX